

Rapport de recherche

La REP:

Solution potentielle pour réduire
la pollution plastique dans les
PEID et les régions éloignées

Liste des acronymes

Acronyme Définition

ACEN	Africa Circular Economy Network (Réseau africain de l'économie circulaire)
BAD	Banque asiatique de développement
ANZPAC	Australia, New Zealand and Pacific Islands Plastics Pact (Pacte sur les plastiques de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des îles du Pacifique)
APEC	Asia-Pacific Economic Cooperation (Coopération économique pour l'Asie-Pacifique)
ASLORE	Associação de Logística Reversa de Embalagens (Association pour la logistique inversée des emballages)
B2B	Business to Business (d'entreprise à entreprise)
B2C	Business to Consumer (d'entreprise à consommateur)
CAA	Circular Action Alliance (Alliance pour l'action circulaire)
CARICOM	Caribbean Community (Communauté des Caraïbes)
CPP	Circular Plastics Pathway (Chemin circulaire du plastique)
CSME	CARICOM Single Market and Economy (Marché et économie uniques de la CARICOM)
DRS	Deposit Return Scheme (Système de consignes)
CE	Commission européenne
EIA	Environmental Investigation Agency (Agence d'enquête sur l'environnement)
VHU	Directive sur les véhicules hors d'usage
EMF	Ellen MacArthur Foundation (Fondation Ellen MacArthur)
REP	Responsabilité élargie des producteurs
UE	Union européenne
FCDO	Foreign, Commonwealth and Development Office (UK) – Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (Royaume-Uni)
GEO	Global Environment Outlook (Perspectives internationales de l'environnement)

Acronyme Définition

GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence allemande pour la coopération internationale)
PEHD	Polyéthylène haute densité
ICDF	International Cooperation and Development Fund (Fonds international de coopération et de développement)
COI	Commission de l'océan Indien
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OECS	Organisation des États de la Caraïbe Orientale
PET	Polyéthylène téréphtalate
PPP	Partenariat public-privé
PPWR	Packaging and Packaging Waste Regulation (règlement européen relatif aux emballages et déchets d'emballages)
PRF	Pacific Recycling Foundation (Fondation du recyclage dans le Pacifique)
PRIF	Pacific Region Infrastructure Facility (Fonds d'infrastructure de la région Pacifique)
ORP	Organisation de responsabilité des producteurs
PEID	Petits États insulaires en développement
SPREP	Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement)
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UNCRD	Centre des Nations Unies pour le développement régional
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
DEEE	Directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques
WWF	World Wide Fund for Nature (Fonds mondial pour la nature)

Glossaire

Convention de Bâle : Traité international qui régleme les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination, y compris certains types de déchets plastiques, afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

Économie circulaire : Une économie circulaire est une économie réparatrice et régénératrice de par sa conception. Elle va au-delà du modèle industriel extractif « prendre-produire des déchets » et vise à redéfinir la croissance en se concentrant sur les avantages positifs pour la société dans son ensemble. Elle repose sur trois principes : éliminer les déchets et la pollution, maintenir les produits et les matériaux en usage, régénérer les systèmes naturels.

Seuil de minimis : Seuil minimum en dessous duquel les entités (telles que les petits importateurs ou producteurs) sont exemptées des obligations de REP, afin d'éviter de surcharger les petites entreprises.

Système de consigne (DRS) : Système dans lequel les consommateurs paient une consigne sur un produit (généralement des contenants de boissons) qui est remboursée lorsque le contenant est rapporté. Un système de consigne vise à augmenter les taux de collecte et à réduire les déchets. Il peut s'appliquer pour les cas suivants :

- Emballages de boissons à usage unique pour encourager leur retour en vue d'un recyclage.
- Emballages réutilisables pour encourager leur retour en vue d'une réutilisation.
- Les produits qui ne sont pas des emballages pour atteindre les objectifs de réutilisation ou de recyclage, bien que cela n'implique pas nécessairement des systèmes centralisés permettant les retours et les remboursements quel que soit le point de vente.

Solutions en aval : Interventions portant sur la collecte, le tri, le recyclage et l'élimination des déchets après leur production.

Écomodulation : L'ajustement des redevances de REP en fonction de la performance environnementale des produits (par exemple, la recyclabilité, l'utilisation de contenu recyclé). Les produits qui sont plus faciles à recycler ou qui ont une incidence moindre sur l'environnement sont soumis à des redevances moins élevées, ce qui incite à une meilleure conception.

Responsabilité élargie des producteurs (REP) : Une approche de politique environnementale dans laquelle la responsabilité d'un producteur pour un produit est étendue à la phase postconsommation du cycle de vie du produit. Une politique de REP se caractérise par :

- le transfert de la responsabilité (physique ou économique, totale ou partielle) en amont vers le producteur et au détriment des municipalités ; et
- l'octroi d'incitations aux producteurs pour qu'ils prennent en compte les considérations environnementales lors de la conception de leurs produits.

Le parasitisme : Il s'agit du cas où certains producteurs ou importateurs se soustraient à leurs obligations en matière de REP, profitant ainsi du système sans contribuer à ses coûts, ce qui nuit à l'efficacité et à l'équité des programmes de REP.

Codes du système harmonisé (SH) : Codes standardisés au niveau international utilisés pour classer les produits commercialisés, y compris les déchets, à des fins douanières et réglementaires.

Secteur informel : Entreprises ou individus impliqués dans la collecte, le tri ou le recyclage des déchets en dehors des systèmes formels et réglementés. Le secteur informel joue souvent un rôle essentiel dans la gestion des déchets dans les pays en développement.

Plastiques anciens : Des déchets plastiques qui se sont accumulés dans l'environnement au fil du temps et qui proviennent souvent de sources éloignées via les courants océaniques. Ils ne sont pas directement imputables à la consommation locale actuelle, mais nécessitent néanmoins une gestion et un nettoyage au niveau local.

Analyse des flux de matières : Méthode de quantification des flux et des stocks de matériaux au sein d'un système, utilisée pour prendre des décisions informées concernant la gestion des déchets, les stratégies de recyclage et les politiques.

Emballage : Tous les produits constitués de matériaux de toute nature utilisés pour le confinement, la protection, la manutention, la livraison et la présentation des marchandises, des matières premières aux produits transformés, du producteur à l'utilisateur ou au consommateur. Dans ce rapport, nous nous concentrons sur les emballages plastiques.

Déchets d'emballage : Tout emballage ou matériau d'emballage qui est un déchet, à l'exception des résidus de production.

Prévention des déchets d'emballage : Mesures prises avant qu'un emballage ou un matériau d'emballage ne devienne un déchet d'emballage et qui réduisent la quantité de déchets d'emballage, de sorte que moins ou aucun emballage ne soit nécessaire pour contenir, protéger, manipuler, livrer ou présenter les produits, y compris des mesures concernant la réutilisation de l'emballage et des mesures visant à prolonger la durée de vie de l'emballage avant qu'il ne devienne un déchet.

Principe du pollueur-payeur (PPP) : Principe de politique environnementale selon lequel ceux qui produisent de la pollution doivent supporter les coûts de sa gestion afin de prévenir les dommages à la santé humaine ou à l'environnement.

Organisation de responsabilité des producteurs (ORP) : Entité créée par les producteurs (fabricants, importateurs ou distributeurs) pour remplir collectivement leurs obligations en matière de responsabilité élargie des producteurs. Ces obligations impliquent généralement l'organisation de la collecte, du traitement, du recyclage et de l'élimination écologique des produits une fois qu'ils sont devenus des déchets, garantissant ainsi que les producteurs assument la responsabilité de l'ensemble du cycle de vie de leurs produits.

Recycler : Récupérer les matériaux des déchets pour les retraiter en de nouveaux produits, matériaux ou substances, que ce soit pour l'objectif d'origine ou d'autres. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais pas la récupération d'énergie ni le retraitement en matériaux destinés à être utilisés comme combustibles ou pour des opérations de remblayage.

Recyclé : Matière récupérée ou détournée d'une autre manière du flux de déchets et retraitée en un produit, une matière ou une substance, que ce soit pour l'objectif d'origine ou d'autres. Cela exclut les matériaux utilisés comme combustibles ou pour les opérations de remblayage.

REP régionale : Un système de REP coordonné mis en œuvre dans plusieurs pays ou territoires au sein d'une région. Il vise à surmonter les problèmes d'échelle, de sites logistiques et de pouvoir de négociation, en particulier pour les économies petites ou éloignées, en unissant les ressources et en harmonisant les réglementations.

Modèles de retour et de réutilisation : Dans un modèle de retour et de réutilisation, bien que le mécanisme et la localisation du poste de retour puissent varier, l'utilisateur renvoie un produit dans le système de réutilisation entre deux utilisations. Les modèles de retour et de réutilisation disposent généralement d'une infrastructure et de sites logistiques centralisés pour gérer les produits retournés et les remettre en circulation, bien que le retour et la réutilisation sur place soient également possibles dans certains contextes (par exemple, dans l'hôtellerie et la restauration). Dans un modèle de conservation et de réutilisation, l'utilisateur conserve le produit entre deux utilisations et se charge lui-même du nettoyage ou de la nouvelle préparation. Les termes « Recharger » ou « Apportez votre propre produit » sont des termes établis pour ce modèle dans le contexte de l'emballage, mais la conservation et la réutilisation peuvent s'appliquer à un éventail plus large de produits. En particulier pour les emballages, il peut encore y avoir des changements dans les sites logistiques et l'infrastructure de la chaîne d'approvisionnement afin de garantir que la boisson ou le produit alimentaire est fourni de manière efficace et effective dans les points de recharge. Les industries de services (par exemple pour le nettoyage) peuvent également constituer une option pour les utilisateurs, mais elles n'ont pas besoin de faire partie d'un système plus large.

Réutilisation : L'utilisation d'un produit (ou d'un composant) plusieurs fois sous sa forme originale dans le même but que celui pour lequel il a été conçu.

Système de réutilisation : Les systèmes de réutilisation font référence aux dispositions organisationnelles, techniques ou relevant du secteur financier qui permettent la réutilisation dans un système en boucle fermée ou ouverte. Dans ce rapport, nous nous concentrons sur les systèmes de réutilisation dans lesquels les consommateurs retournent le produit usagé à l'opérateur du système, soit à domicile, soit par l'intermédiaire de points de collecte. Une entreprise ou un prestataire de services se charge ensuite du nettoyage et de la redistribution.

Réutilisable : Produits (y compris les emballages) qui sont conçus, élaborés et mis sur le marché pour être utilisés plusieurs fois dans le même but que celui pour lequel ils ont été conçus dans un système de réutilisation.

Réutilisé : Une pièce ou un composant qui a atteint la fin de son utilisation et qui est réutilisé avec des modifications physiques minimales ou inexistantes, comme le nettoyage, des ajustements mineurs ou des réparations.

Emballage à usage unique : Emballage qui n'est pas réutilisable.

Produit en plastique à usage unique : Un produit fabriqué entièrement ou partiellement en plastique et qui n'est pas conçu ou mis sur le marché pour effectuer, au cours de sa durée de vie, de multiples aller-retour ou rotations en étant renvoyé à un producteur pour être rechargé, ou réutilisé dans le même but que celui pour lequel il a été conçu.

Petits États insulaires en développement (PEID) : Un groupe de pays en développement qui sont de petites nations insulaires, souvent confrontées à des vulnérabilités environnementales et économiques uniques, notamment une forte exposition à la pollution plastique et des infrastructures de gestion des déchets limitées.

Centre sous-régional de gestion des déchets : Installation ou réseau au sein d'une région qui regroupe, traite ou exporte des déchets provenant de plusieurs pays ou territoires afin de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité.

Solutions en amont : Interventions aux étapes de la conception, de la production et de la consommation du cycle de vie des produits pour empêcher la production de déchets et la pollution à la source (par exemple, interdictions, programmes de réutilisation, écoconception).

Ramasseurs de déchets : Personnes qui gagnent leur vie en collectant des matériaux réutilisables et recyclables (séparés ou mélangés) dans les poubelles résidentielles et commerciales, les grands générateurs, les décharges et les espaces publics, afin de les réutiliser ou de les orienter vers le recyclage.

Table des matières

Liste des acronymes.....	2
Glossaire.....	4
Table des matières	8
1. Contexte	10
Le problème international de la pollution plastique a un impact disproportionné sur les régions éloignées	10
Il n'existe pas de solution miracle : des solutions globales sont nécessaires tout au long du cycle de vie des plastiques.....	10
2. Introduction	11
La REP gagne du terrain dans le monde entier	11
Qu'est-ce que ça signifie pour les régions éloignées ?	12
3. Approche et objectifs.....	14
Auteurs	15
Collaborateurs	15
Conseillers.....	15
4. Quels sont les défis auxquels sont confrontées les régions éloignées ?.....	15
Faibles économies d'échelle et logistiques complexes	16
Sites isolés et accès aux marchés finaux	17
Forte présence de plastiques anciens	18
Dépendance à l'égard des importations et opportunité de négociation locale limitée	18
Des gouvernements à faible capacité.....	19
5. Une approche régionale coordonnée de la REP pourrait-elle être une solution ?.....	20
Exemples de coordination des politiques régionales.....	21
Opportunités et défis potentiels de la REP régionale pour les régions éloignées.....	24
Opportunités	24
Défis à relever.....	27
6. Pleins feux sur les régions	28
Région de l'océan Indien	29
La région du Pacifique.....	30
Région des Caraïbes.....	33
7. À quoi pourrait ressembler une REP régionale et comment fonctionnerait-elle ?.....	36
Base juridique et structure institutionnelle.....	39
Approche obligatoire ou volontaire.....	39
Un seul administrateur ou plusieurs administrateurs	45
Entité à but non lucratif ou à but lucratif	47

S'appuyer sur des entités régionales établies pour la gouvernance de REP ou créer une nouvelle entité.....	49
Structure et rôle des ORP/entités nationales.....	54
Flux opérationnels et marchés finaux	57
Suivi et gestion des données	58
Flux de matières via les centres régionaux/sous-régionaux de gestion des déchets	62
Accès aux marchés finaux	64
Flux financiers et entités obligées.....	68
Entités obligées dans la région	69
Perception des redevances.....	70
Dépenses budgétaires et allocation équitable des fonds.....	74
Gouvernance et application	77
Rôles de gouvernance pour le suivi et la supervision du système régional de REP	78
Processus de suivi, de rapport et de vérification	80
Nécessité d'un mécanisme de résolution des litiges	82
8. Principaux enseignements	90
9. Autres considérations.....	93
10. Conclusions et prochaines étapes.....	94
Références	96

1. Contexte

Le problème international de la pollution plastique a un impact disproportionné sur les régions éloignées

La pollution plastique est une crise environnementale internationale qui ne cesse de s'aggraver. Chaque année, onze millions de tonnes de plastique sont déversées dans les océans (PNUE, 2021). D'ici 2040, ce chiffre devrait tripler, menaçant gravement l'environnement marin qui soutient l'économie bleue florissante dont tant de gens dépendent (Lau et al., 2020 ; Pew, 2020).

Les petits États insulaires en développement (PEID) et d'autres régions côtières éloignées (ci-après dénommées « régions éloignées »¹) constituent un groupe de pays qui dépendent de mers saines pour réguler leur microclimat, préserver leur riche patrimoine culturel et constituer le fondement même de leur économie et de leur bien-être.

Bien qu'elles contribuent à moins de 2 % des déchets plastiques mal gérés au niveau international, ces régions éloignées sont touchées de manière disproportionnée par ces déchets, à la fois sur terre et en mer (GIZ, 2022). Par voie terrestre : l'isolement géographique, les coûts élevés de gestion des déchets dus à de faibles économies d'échelle et une infrastructure de traitement locale minimale font qu'il est difficile pour les régions éloignées de gérer efficacement le plastique mis sur leurs marchés, dont la plus grande partie est importée. Par la mer : certaines sources estiment que la part la plus importante de la pollution plastique dans les régions éloignées provient de plastiques issus de sources éloignées et qui s'échouent sur leurs côtes, autrement appelés plastiques « anciens » (UNCRD, 2019). Ces régions éloignées souffrent généralement de niveaux plus élevés de plastique ancien par rapport à d'autres pays, en raison de leur position géographique près des spirales océaniques (PNUE, 2019).

Comme pour le changement climatique, les PEID sont en première ligne d'une crise de la pollution plastique dont ils ne sont pas responsables, et des solutions urgentes invoquant le principe du pollueur-payeur sont nécessaires (EIA 2020).

Il n'existe pas de solution miracle : des solutions globales sont nécessaires tout au long du cycle de vie des plastiques

Il n'existe pas de solution miracle pour réduire la pollution plastique dans les régions reculées. Pour relever ce défi, il faut des interventions globales sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, avec des solutions multiples jouant des rôles complémentaires. La réduction de la production de plastiques à l'international et l'introduction de mécanismes de financement nouveaux et durables sont des priorités internationales cruciales. Ces priorités devraient être incluses dans le traité international sur les plastiques. Les solutions en amont qui réduisent la production globale de plastiques (telles que les interdictions, les programmes de réutilisation et une meilleure conception des produits en vue de leur longévité) devraient être prioritaires pour prévenir la pollution plastique à sa source.

Parallèlement, il est essentiel d'améliorer la collecte, le tri et le recyclage des déchets plastiques qui atteignent les zones reculées. Toutefois, dans le cas des régions éloignées,

¹ Le présent document se concentre sur les petits États insulaires en développement et d'autres régions éloignées, notamment les zones côtières isolées, les pays sous forme d'archipel et les îles faisant partie de pays plus vastes. Ces régions sont confrontées à des défis similaires (décrits dans la section 4) et seront donc désignées ensemble dans le présent document comme des « régions éloignées ».

les aspects économiques sont souvent un frein. La responsabilité élargie des producteurs (REP) peut jouer un rôle important dans le financement durable de ces efforts, mais la manière dont elle peut être conçue efficacement pour répondre avec réactivité aux besoins spécifiques des régions éloignées n'a pas encore été suffisamment étudiée.

Les systèmes de REP bien conçus sont généralement très efficaces pour aider à mieux gérer les plastiques tout au long de leur cycle de vie. La REP ne se limite pas à financer la collecte, le tri et le traitement des déchets plastiques. Des instruments politiques de REP sophistiqués, tels que l'écomodulation de la redevance de REP, peuvent encourager le changement de matériaux afin de minimiser la quantité de plastiques mis sur le marché. Cela peut réduire la quantité de plastiques accumulés en tant que déchets dans des zones géographiques éloignées et inciter à ce que les plastiques mis sur le marché soient mieux conçus pour la circularité dès le départ. Par exemple, le fait de décourager l'utilisation d'encres colorantes excessives dans les plastiques contribuerait à garantir une meilleure qualité des produits recyclés.

Néanmoins, si les systèmes de REP bien conçus sont généralement très efficaces pour aider à gérer les plastiques tout au long de leur cycle de vie, il est important de reconnaître qu'une structure unique de système de REP ne peut pas être reproduite avec succès dans tous les pays et toutes les régions du monde. L'efficacité des systèmes de REP dépend de configurations qui reflètent les capacités locales de collecte et de traitement, les environnements de marché, les opportunités de marché, l'engagement communautaire et la disponibilité des ressources financières, humaines et technologiques.

Le présent document vise à combler cette lacune et à étudier la manière dont la REP peut être adaptée pour relever les défis uniques auxquels sont confrontées les régions éloignées.

2. Introduction

La REP gagne du terrain dans le monde entier

La responsabilité élargie des producteurs (REP) gagne du terrain dans le monde entier en tant que mécanisme clé pour financer et soutenir les systèmes de gestion des déchets. Avec plus de 400 systèmes de REP en place à l'international, dont 75 % ont été établis au cours des deux dernières décennies (Earth Action, 2025), le modèle est largement reconnu comme étant la seule voie éprouvée et probable pour assurer des fonds dédiés, continus et suffisants pour la collecte, le tri et le recyclage des déchets de postconsommation (EMF, 2021).

En transférant les coûts de gestion de la fin de vie des produits des gouvernements locaux aux producteurs, la REP est une mesure utilisée pour mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur. Elle crée des avantages financiers pour une conception de produits plus durables. De même, elle garantit que les systèmes de gestion des déchets ne dépendent pas uniquement de la viabilité économique ou du soutien de donateurs externes, ce qui a toujours été le cas pour de nombreuses régions éloignées, en fournissant des fonds spécifiques qui ne sont pas dissous dans le budget global d'un État.

Si la REP est historiquement plus répandue dans les pays à revenu élevé, elle est de plus en plus mise en œuvre dans les pays à revenu faible ou moyen. D'importants programmes de financement internationaux, notamment le service d'assistance et la boîte à outils EPR du PNUE, Plastic Reboot du PNUD, Circular Solutions to Plastic Pollution de l'ONUDI et les projets soutenus par le GEF, voient également le jour pour soutenir le développement de la REP dans les pays dont les capacités institutionnelles et financières sont moindres.

La REP est soutenue par la Coalition des Entreprises pour un Traité International sur les Plastiques (Business Coalition for a Global Plastics Treaty) et est également fortement approuvée, et, dans certains cas, encouragée, par les principaux fournisseurs d'emballages, qui y voient un moyen d'uniformiser les règles du jeu et d'assurer la sécurité du marché. Outre le financement de la gestion des déchets, les systèmes de REP offrent d'autres avantages, tels que l'amélioration de la transparence et la production de données sur les types et les volumes de matériaux mis sur le marché. Si elle est conçue avec soin et assortie de redevances écomodulées, la REP peut également favoriser l'innovation en encourageant les producteurs à mettre au point des produits mieux recyclables ou réutilisables.

Qu'est-ce que ça signifie pour les régions éloignées ?

Si les régions éloignées ont manifesté leur soutien au principe du pollueur-payeur (PPP), très peu d'entre elles ont mis en place une REP à ce jour. Toutefois, nombre d'entre elles sont en train d'élaborer une législation et des cadres réglementaires en matière de REP. Reportez-vous à la section 6, *Pleins feux* sur les régions, pour plus de détails sur l'état de la REP dans les PEID des Caraïbes, de l'océan Indien et du Pacifique.

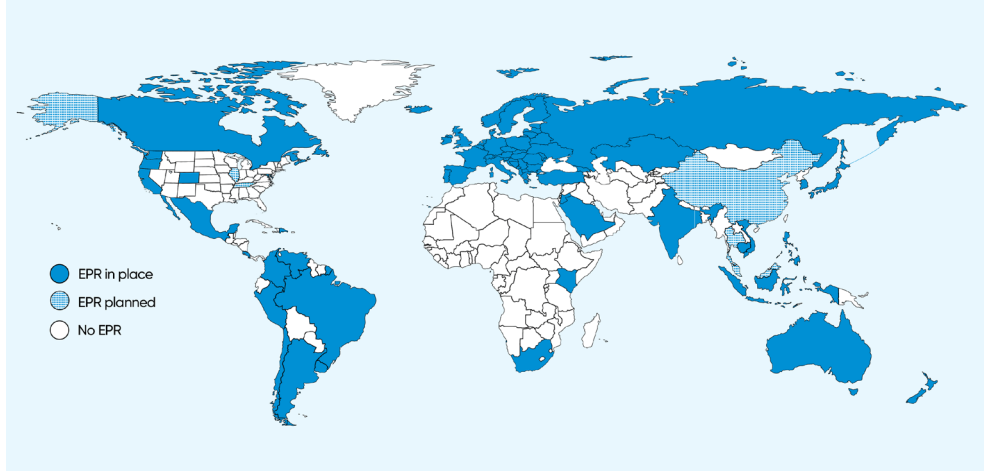
Des pays comme le Vanuatu, les Seychelles et la Barbade ont appelé à une plus grande responsabilisation des entreprises, la Première ministre de la Barbade, Mia Mottley, reliant le principe du pollueur-payeur à la justice environnementale au sens large (Fondation Nelson Mandela, 2022). Dans le cadre des négociations du Traité international sur les plastiques, les PEID ont fait pression pour obtenir des mécanismes de financement solides afin de s'assurer que les producteurs de plastique, et non les gouvernements insulaires, prennent en charge les coûts de la gestion des déchets dans les régions éloignées, y compris pour les plastiques anciens (SPREP, 2024).

Cela soulève une question essentielle : **Que signifie la REP pour les régions éloignées et comment la concevoir pour qu'elle soit à la fois efficace et réalisable dans ces régions ?**

Encadré 1 : Lacunes en matière de politique et de recherche pour la REP dans les PEID

Il y a très peu de littérature académique et de cadres politiques concernant la REP dans les PEID. Les recherches et les discussions politiques actuelles ciblent principalement les régions dotées de bases industrielles solides, telles que l'Europe et l'Amérique du Nord, où les capacités de production locales et la taille des marchés facilitent l'intégration des systèmes de REP (EA & SAP, 2025 ; EMF, 2021 ; OCDE, 2016).

Malgré la pression internationale en faveur des systèmes de REP, et bien que certains PEID soient en train d'élaborer une législation et des réglementations en matière de REP, aucun n'a encore pleinement intégré ces cadres dans son paysage réglementaire national. En outre, il n'existe aucune étude causale ou empirique sur l'efficacité des programmes de REP dans la pratique pour les pays à faible capacité ou à faible revenu (Global Plastics Policy Centre – Centre international de la politique des plastiques, 2025). Il existe donc un vide important pour comprendre comment la REP peut être structurée et appliquée dans les contextes uniques des PEID.



Programmes de REP dans le monde (Earth Action, 2025)

En outre, les discussions académiques et politiques qui existent tiennent souvent peu compte des besoins spécifiques des PEID, se concentrant plutôt sur des normes internationales plus larges qui ne correspondent pas aux défis nuancés auxquels ces îles sont confrontées (PNUE, 2019). Des études telles que celles de Lindhqvist (2000) et de Lifset et al. (2013) donnent des informations sur la valeur de la REP dans les régions à fort volume d'importation, mais d'autres études ne transposent pas ces résultats aux contextes particuliers des PEID.

Des rapports récents de la GIZ (2023) et d'Adelphi (2022) commencent à combler ce vide. Plus précisément, le rapport de la GIZ intitulé « Extended Producer Responsibility schemes in Small Island Developing States » (Plans de responsabilité élargie des producteurs dans les Petits États insulaires en développement) examine la possibilité d'étendre la REP au niveau régional afin d'accroître l'efficacité et de réaliser des économies d'échelle. L'UICN a également publié des rapports récents qui montrent que pour les PEID du Pacifique et des Caraïbes, tels que Fidji et Antigua-et-Barbuda, le recyclage ne devient rentable que lorsqu'il est mis en œuvre à l'échelle régionale (UICN 2022 ; UICN 2023). Cependant, parmi les organisations de développement, la littérature académique et le discours politique, les modèles établis pour une telle mise en œuvre régionale n'ont pas encore été développés.

Ce manque général de modèles disponibles applicables aux PEID contribue à un vide dans le développement de politiques. Ainsi, les PEID sont souvent forcés à appliquer des modèles génériques qui s'accordent mal avec leurs réalités économiques et logistiques. Les programmes régionaux de REP pourraient constituer une approche plus adaptée et plus efficace, en tirant parti des caractéristiques et des synergies régionales communes pour mieux relever les défis uniques auxquels sont confrontés les PEID en matière de gestion des déchets.

Des questions subsistent quant à savoir si les modèles conventionnels de REP au niveau national suffisent à eux seuls à relever les défis considérables en matière de gestion des déchets dans les régions éloignées, qui dépendent fortement des marchés nationaux et des producteurs locaux. Compte tenu du sous-développement des systèmes de gestion des déchets solides dans ces régions, les initiatives nationales de REP ont peu de chances de réussir sans un important investissement supplémentaire dans l'infrastructure de gestion des déchets (CGF, 2025). En outre, ces économies sont fortement tributaires des importations, avec un contrôle limité sur les formats de produits, ce qui rend difficile la responsabilisation

des importateurs locaux sans faire peser des charges disproportionnées sur les petites entreprises et les consommateurs. Cette situation met en évidence le rôle potentiel des programmes régionaux ou complémentaires pour soutenir les efforts nationaux en matière de REP.

En outre, la majorité de la pollution plastique dans les régions éloignées provient soit de plastiques anciens échoués sur leurs côtes, soit de plastiques importés sur leurs marchés. La plupart ne sont pas produits directement à l'intérieur de leurs frontières. En effet, nombre de marques et producteurs multinationaux n'opèrent pas directement dans ces petites économies, ce qui complique encore les efforts visant à mettre en place des systèmes efficaces de responsabilité des producteurs.

Toutefois, ces difficultés ne signifient pas que la REP est inapplicable dans les régions éloignées, ni que ceux qui développent des systèmes de REP au niveau national doivent abandonner leurs efforts. Au contraire, cela souligne la nécessité d'une approche adaptée. Les circonstances uniques exigent des solutions sur mesure, adaptées à l'objectif visé. Une approche régionale de la REP pourrait compléter les initiatives nationales existantes et permettre de relever plus efficacement les défis importants en matière de gestion des déchets auxquels les régions éloignées sont confrontées.

La REP peut être utilisée comme un outil politique pour mettre en œuvre les exigences financières du traité international sur les plastiques. Elle est également déjà utilisée pour améliorer la traçabilité et la transparence des données relatives à la gestion des déchets dans le cadre de la convention de Bâle. La manière dont les régions éloignées peuvent adapter les systèmes de REP à leur contexte économique et géographique unique sera déterminante afin de les inclure dans l'ensemble des solutions nécessaires pour lutter contre la pollution plastique sur leurs côtes, en particulier dans les environnements sensibles.

3. Approche et objectifs

Afin de combler le vide pour comprendre la manière dont la REP peut être adaptée et appliquée efficacement dans les régions éloignées, Common Seas a lancé un effort de recherche collaboratif afin d'étudier le potentiel d'une approche régionale de la REP dans ces régions.

Ce concept est né de discussions avec les partenaires gouvernementaux des PEID de Common Seas lors de l'examen des politiques de lutte contre la pollution plastique au niveau national. Les partenaires ont souligné les difficultés liées à la mise en œuvre de programmes nationaux de REP dans les petites économies isolées, tout en reconnaissant la nécessité d'un financement durable pour la gestion des déchets, au-delà des projets pilotes financés par des subventions.

Conscient des avantages potentiels d'une approche collective de la REP, Common Seas a créé un groupe d'experts composé de conseillers et de collaborateurs pour l'aider à diriger cette recherche. Les membres de ce groupe consultatif sont énumérés ci-dessous. Le groupe s'est réuni dans le cadre d'une série d'ateliers virtuels et a examiné des versions préliminaires du présent rapport afin d'affiner notre compréhension des possibilités et des défis associés à un modèle régional de REP. Ces réunions ont été complétées par des entretiens ciblés et des discussions bilatérales avec les gouvernements et les parties prenantes des PEID dans les régions de l'océan Indien, des Caraïbes et du Pacifique, afin de garantir une diversité des points de vue alimentant nos recherches.

Ce processus inclusif et consultatif a façonné notre approche, l'ancrant dans les réalités auxquelles sont confrontées les régions éloignées, tout en identifiant les voies d'une coopération régionale efficace en matière de REP avec un groupe d'experts internationaux.

Le présent document vise donc à examiner les difficultés associées à la REP traditionnelle dans les régions éloignées et à comprendre les potentiels rôle, étendue et structure d'une approche régionale de la REP en tant que solution pour réduire la pollution plastique dans ces régions.

Nous espérons que les conclusions de ce document serviront à soutenir la coordination et le dialogue afin d'explorer la mise en œuvre d'approches régionales de la REP dans ces régions.

Auteurs

- Common Seas
- Circlearth

Collaborateurs

- Global Plastics Policy Centre (Centre international de politique des plastiques)
- WRAP (Waste and Resources Action Programme – Programme d'action pour les déchets et les ressources)
- Africa Circular
- Australia, New Zealand, Pacific Islands Plastics Pact (Pacte sur les plastiques de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des îles du Pacifique) – ANZPAC

Conseillers

- GIZ
- PNUE Convention de Carthagène

4. Quels sont les défis auxquels sont confrontées les régions éloignées ?

Les petits États insulaires en développement et d'autres régions éloignées ont joué un rôle clé dans les efforts internationaux de lutte contre la pollution plastique, en plaidant en faveur d'une action ambitieuse qui tienne compte des défis qui leur sont propres. Les parties prenantes représentant ces régions éloignées ont lancé des appels en faveur d'engagements plus forts dans les négociations internationales, notamment le traité mondial sur les plastiques, en soulignant des problèmes tels que la production incontrôlée de plastique et les coûts élevés de la gestion des déchets. Leur leadership continue de façonner les politiques internationales, en veillant à ce que leurs réalités soient reconnues.

Afin de concevoir des solutions ciblées et efficaces pour améliorer la gestion des déchets et prévenir la pollution plastique, il est essentiel de comprendre d'abord les défis et les caractéristiques sous-jacents des régions éloignées. Il faut s'attaquer à ces obstacles systémiques afin d'élaborer des solutions efficaces et durables. Les défis auxquels sont confrontées les régions éloignées sont façonnés par une combinaison de facteurs géographiques, économiques et infrastructurels qui demandent des approches adaptées.

Common Seas a développé une forte compréhension des défis uniques auxquels sont confrontés les PEID et les petites économies côtières grâce à plus de cinq années de

collaboration dans le cadre de notre programme de partenariat avec les gouvernements. Afin d'approfondir ces connaissances et d'étendre notre focus sur d'autres régions éloignées, nous nous sommes engagés directement avec des représentants locaux, en menant une série d'entretiens et de consultations visant à identifier les principaux obstacles auxquels ils sont confrontés.

Nous avons organisé huit entretiens en ligne avec des représentants de gouvernements, d'organisations régionales, d'organisations de la société civile et d'acteurs du secteur privé des régions du Pacifique, de l'océan Indien et des Caraïbes. Dans la mesure du possible, nous nous sommes efforcés de fournir des preuves issues de ces entretiens et d'autres recherches pour étayer chaque défi abordé, afin de garantir que les conclusions reflètent une compréhension globale des réalités sur le terrain dans ces régions éloignées.

Faibles économies d'échelle et logistiques complexes

Dans les régions éloignées, les populations peu nombreuses et souvent clairsemées génèrent des volumes relativement faibles de déchets plastiques, ce qui rend difficile l'obtention de l'échelle nécessaire à une collecte, un transport et un traitement efficaces. Contrairement aux centres urbains, où la production élevée de déchets peut parfois générer suffisamment de revenus pour soutenir les opérations de recyclage, les régions éloignées ont du mal à rassembler des quantités suffisantes pour justifier l'investissement dans les infrastructures. Ce manque d'échelle entraîne des coûts par habitant disproportionnés pour les gouvernements, car les dépenses fixes, telles que la collecte, le transport et le tri, sont réparties sur un flux de déchets plus faible.

Un recycleur de Trinité-et-Tobago a souligné qu'il est particulièrement difficile de réaliser des économies d'échelle dans des pays peu peuplés si l'on tient compte de la diversité des formats d'emballages mis sur le marché.

Si la fragmentation des matériaux pose problème aux recycleurs au niveau international, elle peut être particulièrement prononcée dans les petites économies, où un flux de déchets limité est divisé en de nombreux types d'emballages et de plastiques différents. Par conséquent, les volumes de matériaux individuels peuvent sembler trop faibles pour que la collecte, le tri et le traitement soient viables financièrement dans le cadre des modèles conventionnels. Toutefois, c'est en fin de compte une question de conception du système : un modèle financier bien structuré devrait déterminer le financement nécessaire et garantir que les coûts sont récupérés de manière appropriée, par exemple par le biais de contributions des importateurs, afin que tous les matériaux puissent être gérés de manière efficace. Conçue de cette manière, la fragmentation des matériaux devient un problème gérable plutôt que prohibitif, ce qui réduit le besoin de mise en décharge et allège la pression sur les systèmes de déchets insulaires déjà limités.

C'est également le cas à Sainte-Lucie. Notre travail dans ce pays a démontré que si environ 95 % du total des déchets plastiques produits sont collectés efficacement, 98 % d'entre eux vont directement dans la seule décharge de l'île, en raison des faibles volumes qui limitent le développement d'infrastructures de recyclage. Ces déchets techniquement récupérables occupent de l'espace dans une décharge qui n'a plus que cinq ou six ans avant d'atteindre sa capacité.

En outre, les défis logistiques concernant le transport des déchets plastiques depuis les zones éloignées ou les îles vers des installations de recyclage centralisées peuvent accroître la complexité opérationnelle. Alors que les transports longues distances peuvent sembler rendre la collecte non viable au niveau financier dans le cadre des modèles conventionnels, un système bien conçu, soutenu par un modèle financier local qui détermine

l'allocation nécessaire et répartit les coûts de manière appropriée, par exemple par le biais de contributions des importateurs. peut garantir que la collecte et le recyclage restent réalisables. En l'absence d'un tel système, les communautés isolées ont souvent recours à la décharge à ciel ouvert, à l'incinération ou à la mise en décharge, ce qui exacerbe les pressions sur l'environnement.

Le Suriname fait partie de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et, bien qu'il ne s'agisse pas d'une île, il est confronté à des défis similaires, à savoir de faibles économies d'échelle et une logistique complexe, en raison de l'éloignement de ses communautés, dont certaines ne sont accessibles que par bateau ou par avion. Le Suriname fait partie des dix pays les moins densément peuplés au monde, avec une moyenne de quatre habitants par kilomètre carré (World Bank Group, 2022).

Une entreprise de recyclage du Suriname a fait part des difficultés rencontrées pour étendre ses services de collecte, les progrès étant lents malgré des années d'efforts. Depuis 2015, l'organisation collecte les déchets plastiques dans 150 poubelles communales réparties dans dix districts. Alors que les trois districts entourant la capitale bénéficient de collectes régulières, les sept autres sont éloignés, peu peuplés et difficiles d'accès, ce qui limite considérablement l'efficacité de la collecte. En conséquence, malgré des efforts soutenus, le recycleur n'a réussi à récupérer que 5 à 6 % des plastiques mis sur le marché, ce qui met en évidence les obstacles logistiques et économiques à l'extension de la collecte des déchets dans des environnements aussi difficiles.

Ces défis démontrent clairement que le modèle actuel de gestion des déchets plastiques dans les régions éloignées ne fonctionne pas. Plutôt que d'augmenter la production et les volumes pour atteindre l'échelle, un nouveau modèle est nécessaire, dans lequel les producteurs sont responsables sur le plan du paiement de la gestion de la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, idéalement dans le cadre d'une collaboration via un marché régional pour atteindre l'échelle.

Sites isolés et accès aux marchés finaux

Même si les communautés isolées parviennent à rassembler des volumes suffisants de déchets plastiques, l'accès aux marchés finaux pour les matériaux recyclés reste un défi majeur. De nombreux sites isolés ne disposent pas d'installations de traitement (en raison des difficultés susmentionnées), ce qui les oblige à exporter les déchets plastiques vers des marchés éloignés. Le coût élevé de l'expédition des produits recyclés, tant au niveau international qu'à l'intérieur de pays géographiquement dispersés, érode la rentabilité, ce qui rend difficile la poursuite des activités.

Afin que les expéditions soient économiquement viables, les recycleurs stockent souvent les déchets jusqu'à ce qu'ils atteignent un volume minimum requis, mais cela introduit des risques supplémentaires. Les longues périodes de stockage peuvent dégrader la qualité des matériaux. Dans le même temps, la volatilité des prix des matières premières au niveau international signifie qu'au moment où une cargaison est prête, la demande du marché et les prix peuvent avoir changé, ce qui compromet le rendement financier. Les longues distances à parcourir jusqu'aux installations de traitement retardent encore les paiements, ce qui fait de l'investissement dans le recyclage une proposition risquée et souvent irréalisable pour les entreprises et les gouvernements de ces régions.

Lancé en 2021 avec le soutien du fonds international de coopération et de développement (TaiwanICDF), le projet de gestion et de recyclage des déchets solides à Saint-Kitts-et-Nevis visait à renforcer l'infrastructure de recyclage en établissant deux centres de traitement pour trier les déchets recyclables, les comprimer et les emballer sous forme de balles. Depuis son

lancement, le projet a produit 99 balles de recyclage, soit environ 20 tonnes de matériaux. Cependant, en raison des coûts de transport élevés, seules 8,6 tonnes ont été exportées, le premier envoi ayant eu lieu en mai 2024, soit trois ans après le début du programme (ICDF 2024). Ce délai souligne les obstacles financiers et logistiques auxquels sont confrontées les îles éloignées pour accéder aux marchés finaux des produits recyclables, ce qui limite l'efficacité des initiatives, même si elles sont bien soutenues.

Forte présence de plastiques anciens

Au-delà des défis liés aux faibles économies d'échelle et à l'accès limité aux marchés finaux, les régions éloignées, en particulier les îles, sont également confrontées au fardeau de la pollution de plastiques anciens. D'énormes quantités de débris plastiques s'échouent chaque jour sur leurs côtes, transportés par les courants océaniques depuis des sources lointaines. Ces déchets dispersés et sans valeur sont souvent dégradés, fragmentés et mélangés à divers matériaux. Leur collecte est coûteuse et nécessite beaucoup de main-d'œuvre, et les possibilités de recyclage ou de revente sont rares, voire inexistantes. En conséquence, les gouvernements locaux et les communautés subissent les conséquences environnementales, ainsi que la charge financière et logistique de l'élimination des déchets qu'ils n'ont pas produits, ce qui pèse encore plus sur des ressources déjà limitées.

Aldabra, le deuxième plus grand atoll corallien du monde², fait partie du groupe d'îles d'Aldabra dans l'océan Indien, appartenant aux îles extérieures des Seychelles. Une étude a quantifié les efforts nécessaires pour nettoyer 25 tonnes de débris de l'atoll d'Aldabra et a estimé que cela coûterait environ 10 000 USD par jour, soit environ 8 900 USD par tonne de débris. Au total, on estime que l'enlèvement des 513 tonnes de débris sur la plage coûtera environ 4,68 millions de dollars et nécessitera 18 000 heures de travail (Burt et al., 2020). Le coût de la gestion de ces déchets dépasse de loin les moyens d'une seule autorité publique. La responsabilité doit être assumée plus en amont.

Dépendance à l'égard des importations et opportunité de négociation locale limitée

Pour relever certains des défis susmentionnés, certaines régions éloignées ont commencé à mettre en œuvre des régimes de responsabilité des producteurs, invoquant le principe du pollueur-payeur en exigeant que les producteurs contribuent au coût de la gestion des déchets.

Cependant, la conception de systèmes de responsabilité des producteurs dans les régions éloignées présente des défis uniques en raison d'une forte dépendance à l'égard des importations et de la présence limitée de fabricants locaux. Contrairement aux économies plus importantes, dans lesquelles les producteurs peuvent être directement engagés à assumer la responsabilité de leurs produits, de nombreuses régions éloignées importent la quasi-totalité des produits en plastique mis sur le marché. Par exemple, en 2020, 91 % du commerce total des Maldives était constitué d'importations (Service des douanes des Maldives, 2022).

Certains affirment que les modèles traditionnels de responsabilité du producteur pour la gestion et le financement de la collecte des déchets conduiraient à des responsabilités injustes et ingérables dans les PEID. Bien que les redevances de REP soient censées être payées par les producteurs, dans les PEID, cette responsabilité incombe souvent aux petits importateurs qui ne sont pas toujours en mesure de prendre en charge ce coût.

² Les atolls sont des récifs, des îles ou des chaînes d'îles en forme d'anneau, formés de coraux.

De nombreux pays importent la majorité de leurs produits en plastique de grands exportateurs de plastique comme la Chine. Cependant, les régions éloignées sont nettement désavantagées. La taille réduite de leur marché ne leur permet guère de choisir le format des produits importés ou d'avoir un pouvoir de négociation pour influencer la conception des emballages ou le choix des matériaux. Au-delà de l'interdiction pure et simple de produits, ces régions ont peu de moyens d'exiger des changements qui rendraient la gestion des déchets plus viable. De telles interdictions peuvent être très efficaces si elles sont appliquées correctement, mais elles peuvent aussi conduire à une évolution vers des matériaux alternatifs et à une plus grande fragmentation des produits.

En conséquence, les régions éloignées doivent faire face à un flux de déchets qui n'est ni conçu pour les capacités de recyclage locales, ni adapté à leur infrastructure limitée, ce qui exacerbe les difficultés liées à la mise en œuvre de mesures efficaces en matière de responsabilité des producteurs.

Des gouvernements à faible capacité

Même si une forme de REP ou un autre système de responsabilité des producteurs est mis en place dans les régions éloignées, son application reste un défi de taille. Si l'application peut être difficile dans de nombreux pays, les gouvernements des régions éloignées sont confrontés à des contraintes supplémentaires en raison de la taille réduite de leurs organes administratifs, de leur expérience technique limitée et des budgets gouvernementaux souvent limités qui doivent donner la priorité à de multiples besoins urgents en matière de développement. Il est donc difficile d'allouer des ressources suffisantes aux principales activités d'application, telles que le contrôle de la conformité, le suivi des flux de matières et l'assurance que les parties obligées s'acquittent de leurs responsabilités.

Contrairement aux grandes nations, où les organismes de réglementation peuvent bénéficier d'économies d'échelle et de cadres institutionnels plus larges, les gouvernements des petits États insulaires en développement et d'autres régions éloignées doivent appliquer des politiques avec beaucoup moins de personnel et de ressources, souvent sur plusieurs îles dispersées. Ces contraintes augmentent le risque de parasitisme, avec des importateurs ou producteurs ne respectant pas les règles, ce qui finit par saper l'efficacité des systèmes de responsabilité des producteurs, les gouvernements locaux supportant alors le fardeau de la gestion des déchets.

Les systèmes de consigne (DRS) peuvent être considérés comme une forme de responsabilité élargie des producteurs, car les producteurs de boissons ou les embouteilleurs sont généralement responsables de la mise en place ou du financement du système, et veillent à ce que les objectifs de collecte soient atteints. Les systèmes de consigne ne sont pas nouveaux et existent en effet dans de nombreux pays en développement et PEID (SPREP 2022).

Le système de consignes de la Barbade a été mis en place en vertu de la loi de 1986 sur les conteneurs consignés. Cependant, malgré sa présence de longue date, le système a été confronté à des difficultés. De nombreux détaillants n'ont pas respecté l'amendement de 2019, qui a étendu la loi aux contenants en plastique, en refusant de rembourser les clients pour leurs articles retournés, et certains ont critiqué le gouvernement de ne pas appliquer ce changement (Brathwaite, 2023 ; Global Plastics Policy Centre – Centre international des politiques sur les plastiques, 2025). Les consultations ont également identifié les bouteilles en plastique comme un problème persistant, suggérant que le système de consignes actuel n'a pas géré efficacement ce flux de déchets.

Conscient de ces défis, le gouvernement de la Barbade, en partenariat avec Common Seas, a élaboré un plan d'action national visant à réduire la pollution plastique du pays de 73 % au cours de la prochaine décennie. L'un des éléments clés de ce plan est la relance du système de consignes, en insistant sur la nécessité d'une mise en œuvre et d'une application rigoureuses pour renforcer son efficacité (Common Seas, 2024).

5. Une approche régionale coordonnée de la REP pourrait-elle être une solution ?

Les défis décrits dans la [section 4](#) rendent difficiles la conception et la mise en œuvre de programmes de REP au niveau national dans des régions éloignées. Cependant, c'est précisément en raison de ces difficultés qu'un modèle de financement durable est nécessaire pour soutenir les systèmes de gestion des déchets au-delà des projets pilotes à petite échelle, souvent financés par des subventions.

Une approche régionale de la REP favorise une stratégie coordonnée, réunissant des îles voisines au sein d'un organisme régional stratégique afin de promouvoir l'harmonisation des efforts nationaux individuels. Reconnaissant que ces nations pourraient avoir du mal à mettre en place des systèmes robustes de gestion des déchets solides de manière indépendante, ce modèle régional vise à surmonter les défis spécifiques liés à la gestion des déchets solides et à la mise en œuvre de la REP dans les régions éloignées.

Bien que ce rapport se concentre sur la résolution des problèmes spécifiques de gestion des déchets solides dans les régions éloignées, il est important de noter qu'il ne faut pas négliger l'efficacité et l'importance des solutions en amont.

De nombreuses études ont clairement démontré que le fait de s'appuyer uniquement sur le recyclage ne résoudra pas la crise de la pollution plastique (Forum économique mondial, 2021b).

En effet, de nombreuses études ont démontré que les mesures limitant la demande de produits en plastique à la source (par exemple en augmentant et en encourageant les modèles de recharge et de réutilisation) constituent une voie essentielle pour la transition vers une économie circulaire et la lutte contre la pollution plastique (EMF, 2023 ; Global Plastics Policy Centre – Centre international des politiques sur les plastiques, 2023 ; Forum économique international, 2021a).

Le potentiel des modèles de réutilisation sur les îles est particulièrement intéressant, étant donné leur environnement naturellement « fermé », qui s'est avéré accroître l'efficacité de la réutilisation (Global Plastics Policy Centre – Centre international de politique sur les plastiques, 2023).

Bien que les systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) se soient historiquement concentrés sur des solutions en aval telles que le recyclage et la gestion des déchets, ils s'ouvrent de plus en plus aux activités de réduction et de réutilisation en amont, conformément à l'évolution des objectifs réglementaires. Par exemple, dans le cadre des systèmes de REP français, 5 % des budgets des organisations de responsabilité des producteurs (ORP) doivent être alloués à un fonds de réutilisation et de réemploi, ce qui souligne un changement institutionnel croissant vers la circularité à la source.

Néanmoins, l'amélioration du recyclage et de la collecte des déchets continuera à jouer un rôle dans nos efforts pour passer vers une économie circulaire. C'est particulièrement

important pour les régions éloignées qui n'ont souvent d'autre choix que de jeter ou de brûler les déchets, ce qui a des conséquences néfastes sur l'environnement et la santé humaine.

Il est urgent de trouver de meilleures méthodes pour permettre aux régions éloignées de gérer leurs déchets, selon des modalités adaptées à leur situation particulière, afin de compléter les mesures ambitieuses prises en amont.

Exemples de coordination des politiques régionales

Les approches régionales en matière de responsabilité élargie des producteurs (REP) en sont à leurs premiers pas, ce qui rend difficile l'évaluation de leur efficacité. La principale exception est l'Union européenne, qui élabore des politiques régionales que les États membres doivent transposer dans leur législation nationale.

Le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages impose aux États membres de l'UE de mettre en place des systèmes de REP pour les déchets d'emballages, rendant les producteurs responsables de la collecte, du recyclage et de la valorisation des matériaux une fois qu'ils sont devenus des déchets. D'autres directives, comme la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et la directive relative aux véhicules hors d'usage (VHU), rendent également les producteurs responsables de la gestion des déchets électroniques et des véhicules. Ces directives garantissent l'intégration de la REP dans les systèmes nationaux de l'UE, contribuant ainsi à des pratiques de gestion des déchets plus coordonnées et plus durables.

Dans l'encadré B ci-dessous, nous examinons comment ces réglementations européennes sont transposées dans les territoires insulaires d'outre-mer d'États membres de l'UE. Bien qu'il s'agisse d'exemples de REP dans un contexte insulaire, l'UE est également connue pour la complexité de son cadre réglementaire, qui ne serait pas facilement transposable dans le contexte des PEID.

Encadré B. Mise en œuvre de la REP dans les territoires insulaires d'États membres de l'UE

L'Union européenne ne se limite pas au continent européen. Par l'intermédiaire de ses États membres, elle englobe également un large éventail d'îles et de territoires d'outre-mer à travers le monde, où les réglementations de l'UE pourraient s'appliquer, selon que l'île est identifiée comme une région ultrapériphérique, un pays et un territoire d'outre-mer, ou comme un cas particulier.

<i>Type de territoire</i>	<i>La législation de l'UE s'applique-t-elle ?</i>	<i>Fait-il partie du marché intérieur ?</i>	<i>Statut particulier ?</i>
Continent et îles intégrantes (par exemple, la Corse)	Oui	Oui	Mesures de soutien disponibles
Régions ultrapériphériques (par exemple, Martinique, Guadeloupe, Açores)	Oui	Oui	Mesures spécifiques au titre de l'article 349 du TFUE (par exemple, soutien logistique et économique)

Pays et territoires d'outre-mer (par exemple, la Nouvelle-Calédonie)	Non	Non	Statut d'associé au sens de l'annexe II du TFUE
Cas particuliers (par exemple, les îles Canaries)	En partie (exemptions)	En grande partie	Exonérations de la TVA et des droits de douane

La mise en œuvre de la REP dans les territoires insulaires d'États membres de l'UE présente une interaction complexe entre le statut réglementaire, les contraintes logistiques et les réalités opérationnelles locales.

Zoom sur la Martinique et la Guadeloupe

En tant que parties intégrantes de l'Union européenne, les régions ultrapériphériques telles que la Martinique et la Guadeloupe sont pleinement soumises au droit communautaire. En vertu de l'article 349 du TFUE, elles bénéficient de dérogations et d'un soutien sur mesure pour relever les défis géographiques et économiques auxquels elles sont confrontées. Dans ce contexte, leur mise en œuvre de la REP reste liée à la zone métropolitaine française. Cependant, elles sont toujours confrontées à des défis uniques :

- **Coûts logistiques et fragmentation** : les coûts élevés du transport maritime nuisent à la coopération régionale. Les tentatives de mutualisation du traitement des déchets, comme la production de granulés pour les plastiques en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane, ont échoué en raison de l'insuffisance des volumes de déchets et du coût élevé du transport maritime entre les territoires.
- **Disparités opérationnelles** : tandis que la Guadeloupe fait preuve d'une plus grande compétitivité dans ses systèmes de collecte, la Martinique est à la traîne en matière d'infrastructures et de capacité opérationnelle. La collaboration entre les îles reste limitée et seul le traitement des DEEE est actuellement partagé entre les deux territoires.
- **Données et traçabilité** : les lacunes des données douanières et l'incohérence du suivi des flux de déchets entravent l'efficacité de l'application de la REP. Citeo, l'OPR française pour les emballages et les papiers graphiques, ainsi que les parties prenantes régionales, ont souligné la nécessité d'améliorer les mécanismes de vérification et les études de marché afin d'évaluer la faisabilité d'une coopération régionale à plus grande échelle.

Zoom sur la Nouvelle-Calédonie

Contrairement aux régions ultrapériphériques, les pays et territoires d'outre-mer tels que la Nouvelle-Calédonie ne font pas partie du marché intérieur de l'UE et sont régis par des accords d'association. La législation environnementale de l'UE, y compris la REP, ne s'applique pas automatiquement. Cependant, la Nouvelle-Calédonie a développé son propre système de gestion des déchets basé sur la REP par l'intermédiaire de TRECOCODEC, offrant ainsi un modèle instructif d'adaptation au niveau local :

- Cadre autonome de la REP : TRECOCODEC fonctionne comme une organisation de responsabilité des producteurs, gérant plus de 23 000 tonnes de déchets par an et couvrant de multiples flux de déchets, des piles aux panneaux photovoltaïques en passant par les emballages plastiques.
- Une gouvernance ancrée localement : fonctionnant selon le droit néo-calédonien, TRECOCODEC navigue dans un système de gouvernance à trois niveaux (douanier, provincial et municipal) et est financièrement soutenu par les contributions de l'industrie plutôt que par des subventions publiques.
- Obstacles logistiques et innovation : l'éloignement géographique gonfle les coûts de fret et les itinéraires d'exportation nécessitent souvent un transbordement via des pays tiers, comme les Fidji. TRECOCODEC explore activement le traitement localisé et les voies d'exportation alternatives, en particulier pour les déchets électroniques et les plastiques, y compris la coopération avec les recycleurs d'Asie du Sud-Est.
- Progrès en matière de réglementation : un accord conclu en 2024 entre le gouvernement provincial et les douanes renforce la traçabilité des produits importés, une étape essentielle pour améliorer la qualité des données et l'application des droits.
- Modulation de la redevance et questions d'équité : des défis persistent en ce qui concerne la redevance REP et un moyen de distinguer le coût de traitement de chaque flux de déchets.

Le Brésil est un autre exemple de coordination régionale des politiques, bien qu'il s'agisse d'un seul et même grand pays. Cinquième pays du monde par sa superficie, le gouvernement brésilien fournit un cadre juridique pour le concept de REP au niveau national, mais exige généralement une mise en œuvre régionale (infranationale) dans la pratique.

[Le décret 10.240/2020](#) fournit la base juridique permettant d'exiger que les producteurs gèrent les déchets issus de leurs produits. Le décret définit le principe de la REP, qui oblige les fabricants et les importateurs à collecter et à gérer leurs produits en fin de vie. En ce qui concerne les emballages plus spécifiquement, un [accord sectoriel](#) sur un système de logistique inversée pour les emballages en général a été conclu en 2015. La gestion des dispositions de l'accord est coordonnée par l'Associação de Logística Reversa de Embalagens (ASLORE) (Association pour la logistique inversée des emballages).

Les avantages de la coordination régionale dans l'élaboration des politiques, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place des cadres réglementaires complexes, sont possibles et bien reconnus. En alignant les politiques et les objectifs dans plusieurs juridictions, les gouvernements peuvent alléger la charge administrative et créer des environnements réglementaires plus prévisibles pour les entreprises. C'est particulièrement important pour les régions éloignées, où la fragmentation des systèmes de gestion des déchets pose des problèmes pour la mettre en œuvre.

Plusieurs organisations régionales promeuvent activement des approches politiques coordonnées afin d'améliorer la gestion des déchets solides. Des exemples de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECS), du Pacte plastique de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des îles du Pacifique (ANZPAC), du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (SPREP) et de la Commission de l'océan Indien (COI) sont présentés dans la section 6.

En dehors des gouvernements, les acteurs de l'industrie plaident également en faveur d'une harmonisation. Les marques multinationales n'ont cessé de réclamer des réglementations standardisées en matière de REP afin d'éviter la fragmentation réglementaire, de réduire les coûts de mise en conformité et de rationaliser les processus opérationnels. En adoptant une approche régionale, les décideurs politiques peuvent aligner les incitations pour les producteurs tout en s'assurant que les solutions de gestion des déchets sont à la fois efficaces et économiquement viables. Il est important de noter qu'une telle coordination va au-delà de la dimension réglementaire de la REP et reflète sa philosophie originale de mise en commun des efforts. Par l'intermédiaire des OPR, les entreprises peuvent combiner leur expertise et leurs ressources pour atteindre des objectifs communs, ce qui fait de la REP un puissant instrument de mutualisation, particulièrement pertinent dans le contexte des pays insulaires.

L'harmonisation peut également porter sur des mesures communes et ambitieuses en amont, comme des interdictions et des exigences obligatoires au niveau régional.

Opportunités et défis potentiels de la REP régionale pour les régions éloignées

Opportunités

Bien qu'il existe peu d'approches régionales en matière de REP, ce qui rend difficile l'évaluation de leur efficacité, nous reconnaissons les opportunités potentielles qu'une telle coordination pourrait offrir si elle est bien conçue et si elle tient compte des défis spécifiques aux régions éloignées. Ces opportunités devront être testées et validées dans le cadre d'une future exploration de ce concept.

Par exemple :

Réaliser des économies d'échelle et une logistique rentable : la centralisation de la logistique dans le cadre d'une approche régionale de la REP permet de développer des centres de regroupement stratégiques afin de rendre plus rentables les collectes dans les régions éloignées. Cette approche permet aux collectes d'étendre leur portée actuelle, garantissant ainsi que même les communautés auparavant inaccessibles soient desservies. En coordonnant la gestion des déchets sur plusieurs sites, ils peuvent être regroupés plus efficacement, ce qui permet d'augmenter les volumes globaux et de réaliser des économies d'échelle. Cela réduit les coûts unitaires et rend le traitement plus efficace.

En plus de ces avantages opérationnels, la réalisation d'économies d'échelle permet également de créer un système plus équitable. Les systèmes traditionnels de gestion des déchets sont axés sur les bénéfices tirés de la vente de matériaux et sont donc souvent limités aux zones urbaines pouvant produire des volumes plus importants. En revanche, une approche régionale de la REP, financée par les redevances des producteurs, permettrait de générer des revenus au-delà des seules ventes de matériaux et de réaliser des économies d'échelle grâce à la collaboration avec les îles voisines (et non à l'augmentation des volumes/de la production).

Cette structure de financement garantit que les services de gestion des déchets peuvent être disponibles même dans les communautés éloignées, où les seules options actuellement disponibles peuvent être la décharge à ciel ouvert ou l'incinération. En privilégiant un accès plus large à la rentabilité, un système régional de REP peut apporter une solution plus juste et plus durable.

Améliorer la connectivité et l'accès aux marchés finaux : une fois que des volumes suffisants de déchets sont regroupés, un administrateur central peut gérer efficacement la logistique, identifiant les itinéraires d'expédition les plus rentables tout en tenant compte des distances et des fluctuations des prix du marché pour les déchets de postconsommation. En agissant comme un courtier ou un négociant en matériaux, le système peut élargir l'éventail des marchés disponibles pour les matériaux recyclés et garantir de meilleurs prix grâce à des économies d'échelle plus importantes.

De plus, augmenter les volumes de déchets grâce à la collaboration crée des opportunités de développement de marchés localisés (régionaux) qui n'étaient pas viables auparavant en raison de la faiblesse de l'offre. Avec un flux régulier et prévisible de matériaux, les investissements dans les infrastructures de traitement régionales deviennent plus réalisables, ce qui permet au système de donner la priorité au renforcement des capacités locales plutôt que de s'appuyer uniquement sur les exportations. Cela permet non seulement de renforcer l'économie circulaire au niveau régional, mais aussi de réduire la dépendance aux marchés extérieurs, rendant la gestion des déchets plus résiliente et plus durable sur le long terme.

La coordination des entreprises qui approvisionnent le marché de l'UE constitue un exemple d'un administrateur centralisé pouvant favoriser l'harmonisation. Le règlement européen relatif aux emballages et déchets d'emballages (PPWR) fixe des tarifs de contenu recyclé obligatoires pour tous les nouveaux emballages plastiques entrant sur le marché de l'UE à partir de 2030. Par conséquent, d'ici 2030, les entreprises qui fournissent de grandes quantités d'emballages sur le marché de l'UE devront augmenter significativement l'approvisionnement en produits recyclés. L'exploitation de cette demande accrue de produits recyclés pourrait rendre les processus de recyclage plus rentables dans les régions éloignées.

Possibilité de cibler les plastiques anciens : une approche régionale pourrait également examiner comment d'autres systèmes de REP ont réussi à gérer les produits anciens. Par exemple, le système original de REP des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de l'UE exigeait que les producteurs opérant dans l'Union européenne financent la gestion des produits mis sur le marché avant la mise en œuvre du mandat de REP (c'est-à-dire avant 2005), appelés « DEEE historiques » (Sander et al., 2007).

Ce modèle a non seulement assuré que les entités concernées endossent leur responsabilité pour la gestion des déchets anciens, mais il a également servi de modèle pour l'intégration des produits anciens dans un cadre moderne et durable de gestion des déchets. En s'inspirant de ces exemples, une stratégie régionale de REP pourrait établir des mécanismes clairs pour traiter les produits anciens (par exemple, les redevances des producteurs couvrant les investissements pour les opérations de nettoyage), renforçant ainsi l'efficacité et l'équité du système, tout en relevant un défi particulièrement difficile pour les régions éloignées, en particulier les PEID.

Renforcer le pouvoir des PEID et inclure les marques : pour les PEID et les zones éloignées, la coopération régionale offre une stratégie essentielle visant à renforcer le pouvoir de négociation et à faire progresser la consommation et la production durables, en particulier lorsque des contraintes juridiques ou réglementaires limitent l'adoption de mesures d'écoconception au niveau national dans un environnement sensible. En s'unissant dans un cadre régional, les PEID peuvent s'engager collectivement avec des fournisseurs étrangers à établir des spécifications de conception harmonisées pour les produits importés, garantissant que les normes de durabilité, de recyclabilité et de performance

environnementale sont respectées de manière cohérente dans l'ensemble de la région. Une telle approche coordonnée permet également une interprétation élargie de la responsabilité des producteurs. Plutôt que d'imposer des obligations uniquement aux importateurs, les marques multinationales qui fournissent des produits à plusieurs marchés de la région pourraient être tenues responsables de l'impact environnemental de leurs produits, ce qui renforcerait la responsabilité des entreprises et alignerait les incitations du secteur privé sur les objectifs régionaux en matière de développement durable. Des réglementations harmonisées réduisent les barrières commerciales, rationalisent la conformité et créent un marché plus prévisible, rendant la région plus attrayante pour les marques responsables tout en renforçant l'influence des PEID en matière de réglementation. Dans le contexte de la REP, les multinationales sont susceptibles de soutenir l'harmonisation régionale, car elle leur permet d'établir un système unique couvrant plusieurs marchés plutôt que de naviguer dans des cadres nationaux fragmentés. Cela permet non seulement de simplifier la mise en œuvre, mais aussi de garantir des résultats environnementaux cohérents dans l'ensemble de la région. Si l'influence sur la conception des produits à un niveau systémique est plus susceptible d'être obtenue par des mécanismes internationaux, comme un traité international dans lequel la conception est un élément de négociation central, la coopération régionale reste essentielle pour les PEID. Tandis que les cadres juridiques nationaux peuvent restreindre les mandats d'écoconception, une approche régionale coordonnée offre aux PEID un levier pratique et puissant pour façonner les pratiques du marché, responsabiliser les marques et promouvoir des normes de produits durables. En fin de compte, la combinaison de mécanismes internationaux pour l'influence systémique de la conception et la coopération régionale pour la mise en œuvre pratique permet aux PEID d'affirmer leur leadership en matière de consommation et de production durables, tirant parti à la fois des négociations multilatérales et de la solidarité régionale afin de parvenir à des résultats significatifs en matière d'environnement.

Diminution de la dépendance au secteur public : une approche régionale de la REP, menée par un organisme régional de confiance, peut réduire de manière significative la charge d'application qui pèse sur les agences du secteur public et les fonctionnaires des douanes des différents pays, qui sont débordés.

En centralisant l'administration, le contrôle de la conformité et l'application, cette approche permet une supervision et une gestion plus cohérentes et plus efficaces. Une OPR bénéficie de l'efficacité, de la capacité d'innovation et de l'adaptabilité d'une entreprise privée, tandis qu'un organisme régional bien gouverné offre une certitude financière et un soutien structuré pour renforcer les services de gestion et de recyclage des déchets solides. Cette approche permet de combler les lacunes critiques en matière de capacités, de favoriser la coopération régionale et de garantir que la mise en œuvre de la REP est à la fois évolutive et résiliente face aux défis uniques auxquels sont confrontés les PEID et les régions éloignées.

En outre, la coordination régionale peut renforcer la responsabilité en introduisant des mécanismes de contrôle indépendants, comme des audits et rapports par des tiers. Cela pourrait également contribuer à la formation et à l'autonomisation des organisations de la société civile et des médias afin qu'ils jouent un rôle plus actif dans le suivi et le plaidoyer. Cette approche collective permet non seulement d'accroître l'efficacité, mais aussi de favoriser la transparence et la résilience des systèmes de gestion des déchets dans l'ensemble d'une région.

Une organisation régionale pourrait notamment soutenir l'application de la REP afin de minimiser le parasitisme du système, réduisant ainsi la dépendance vis-à-vis des agences du secteur public. À titre d'exemple, une OPR pourrait tenir à jour une liste publique des

producteurs en règle afin de faciliter l'identification des resquilleurs. Elle pourrait aussi exiger que les producteurs qui s'inscrivent en retard pour se conformer à leurs obligations en matière de REP à payer rétrospectivement leurs contributions à la REP. Enfin, elle pourrait avoir un système d'alerte en ligne permettant de dénoncer les producteurs qui ne respectent pas les règles. L'affectation d'une partie des redevances de REP payées par les producteurs au contrôle de l'application de la réglementation pourrait contribuer à financer cette activité.

D'autres possibilités de renforcement du système devraient être identifiées et adaptées aux besoins et défis spécifiques de la région. Par exemple, dans les régions où le secteur informel joue déjà un rôle essentiel dans la collecte, le tri et le recyclage, son expertise, son efficacité opérationnelle et ses réseaux existants pourraient être officiellement reconnus et intégrés dans le cadre de la REP. L'institutionnalisation et le soutien de ces acteurs permettraient non seulement de renforcer l'inclusivité du système, mais aussi d'améliorer les tarifs de récupération des matériaux et les résultats sur le plan social.

De même, si la région est confrontée à des problèmes persistants en matière de transparence, de responsabilité ou de fiabilité des données, la mise en place d'une solide infrastructure de gestion de l'information pourrait constituer un élément fondamental du système de REP. Cette infrastructure pourrait prendre la forme d'une plateforme numérique en libre accès gérée par une autorité régionale, permettant le suivi en temps réel des flux de matières, du contrôle de la conformité et de l'établissement de rapports publics. Un tel mécanisme favoriserait la transparence, renforcerait la surveillance réglementaire et susciterait la confiance des producteurs, des recycleurs et des consommateurs.

Enfin, il y a là l'opportunité qu'un système régional pousse l'ambition au-delà de la gestion des déchets. Le système pourrait être conçu pour encourager la réutilisation et le remplissage aux niveaux local, national et régional. Faire de la prévention des déchets un objectif central d'une REP motive les producteurs à adopter des modèles d'emballage et de résultats durables, tout en évitant les incitations perverses à augmenter les déchets afin de réaliser des économies d'échelle. En se concentrant sur ce qui se passe en amont, le système peut favoriser les solutions circulaires, réduire l'impact sur l'environnement et promouvoir la durabilité à long terme.

Défis à relever

Malgré les opportunités potentiellement importantes, nous reconnaissons également qu'en tant que nouveau concept, les faiblesses et les menaces d'un système régional de REP sont une réalité devant être examinée. Ainsi, toute considération future d'une approche régionale pourra être conçue d'une manière transparente qui aborde spécifiquement ces questions.

Il n'y a pas de solution unique : des îles voisines présentent des contextes socio-économiques, culturels et institutionnels très différents, certains pays étant plus avancés et plus ambitieux que d'autres. Cela peut rendre difficile l'élaboration de politiques régionales (par exemple, la définition d'objectifs). Par exemple, dans les Caraïbes, les pays anglophones ont très peu de collaborations ou d'interactions avec les pays hispanophones, même lorsqu'ils sont géographiquement proches. De plus, certains pays ou communautés peuvent ne pas disposer du niveau minimum de capacité institutionnelle requis pour participer au programme, ce qui en réduit l'efficacité. Il sera essentiel de concevoir un système en tenant compte de ces différences.

Risque de fragmentation réglementaire : des divergences dans l'interprétation ou l'application de la législation sur la REP pourraient réduire l'efficacité et la crédibilité du système. Si différents pays, ou même différentes agences au sein d'un même pays,

adoptent des exigences de conformité, des normes de déclaration ou des pratiques d'application différentes, cela peut créer des failles que les producteurs peuvent exploiter, ce qui entraîne des obligations inégales et une responsabilité réduite.

En outre, il existe un risque de conflit d'intérêts si des tensions apparaissent entre les pays qui contribuent plus au financement du système et ceux qui semblent bénéficier plus des infrastructures et des services qu'il finance. Des problèmes similaires pourraient surgir entre les parties prenantes publiques et privées, notamment si les producteurs estiment que les redevances ne sont pas utilisées efficacement ou si les gouvernements ont le sentiment que les OPR donnent la priorité aux intérêts de l'industrie plutôt qu'aux résultats en matière d'environnement. Un mécanisme solide de règlement des litiges aiderait également à gérer ces conflits entre parties prenantes en fournissant des procédures transparentes pour résoudre les désaccords et maintenir la confiance dans le système, comme le souligne la section consacrée à ce sujet ci-dessous.

Gouvernance de l'entité supranationale : la gouvernance et l'application devront être soigneusement étudiées afin d'éviter le risque de monopolisation lorsque l'entité agit à titre supranational. En outre, il est important que le système ne conduise pas à des résultats pervers, par exemple en encourageant des options moins coûteuses pour la gestion des déchets (comme l'incinération à l'air libre) ou en incitant à poursuivre la production ou la consommation de plastique pour atteindre les objectifs de collecte ou de recyclage. Il sera essentiel de disposer d'un organisme régional de confiance qui fonctionne dans la transparence et la responsabilité, avec une gouvernance solide et un contrôle approfondi.

Complexité du commerce international : les conventions internationales sur le commerce des déchets, notamment la convention de Bâle, peuvent constituer des obstacles supplémentaires à la collaboration régionale. La convention réglemente strictement les mouvements transfrontaliers des déchets, exigeant des recycleurs individuels qu'ils obtiennent des licences pour importer des produits recyclables au-delà des frontières.

Dans de nombreux cas, les pays participants devront modifier leur législation nationale pour accorder ces autorisations, un processus qui peut s'avérer long et complexe. Les pays et les recycleurs continueraient à se heurter à ce problème, indépendamment d'une coordination régionale. Toutefois, un système régional de REP pourrait accroître le volume des échanges interétatiques, ce qui pourrait entraîner une augmentation du nombre de procédures bureaucratiques et d'exigences en matière d'autorisation. Cela pourrait finir par ralentir le mouvement efficace des matériaux, ce qui compliquerait encore les efforts visant à établir des systèmes de recyclage transfrontaliers rationalisés.

6. Pleins feux sur les régions

Bien qu'aucune REP régionale n'ait été mise en œuvre à ce jour dans les PEID, il existe des activités et programmes régionaux dans le Pacifique, l'océan Indien et les Caraïbes visant à améliorer l'efficacité de la gestion des déchets par le biais d'une collaboration régionale. Ces efforts démontrent que les avantages de la coordination régionale en matière de gestion des déchets (examinés à la section 5) sont reconnus et qu'une réflexion est déjà en cours sur la façon de mettre en place une coordination régionale en matière de REP.

Toutefois, ce qui fait encore largement défaut, c'est un mécanisme permettant à ces initiatives de s'autofinancer, de générer des fonds pour financer le système au fil du temps en associant la responsabilité des producteurs à la gestion en aval, plutôt que de dépendre d'un financement sous forme de subventions. Il est essentiel de combler cette lacune si l'on

veut étendre et soutenir ces efforts à long terme. Nous verrons à quoi pourrait ressembler un tel système dans la section 7.

Région de l'océan Indien

Vers un système de REP régional : leadership en matière d'économie circulaire dans l'océan Indien

En septembre 2023, la Commission de l'océan Indien (COI) a été officiellement chargée par les États insulaires d'Afrique et de l'océan Indien de faire avancer les efforts régionaux en matière de développement de l'économie circulaire, avec la responsabilité élargie des producteurs (REP) comme outil politique clé. Cette décision historique, approuvée lors de la conférence ministérielle qui s'est tenue à Port-Louis (Maurice), a abouti à l'adoption de la *déclaration des ministres et hauts représentants des États insulaires d'Afrique et de l'océan Indien pour le développement de l'économie circulaire*.

L'état actuel des initiatives en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire dans les cinq États membres de la Commission de l'océan Indien (COI) varie considérablement. Cependant, selon le rapport international de la COI, la région en général connaît encore de faibles niveaux de tri, de séparation et de recyclage des déchets.

Le tableau ci-dessous résume les actions en cours dans les différents pays de l'océan Indien en matière de REP, sur la base de la recherche régionale.

Pays	Statut de la réglementation sur la REP
Madagascar	Une loi sur la REP pour les DEEE existe (décret n° 2015-930) mais n'est pas mise en œuvre.
Union des Comores	Aucun cadre de REP. Le projet de loi-cadre sur la gestion des déchets solides et chimiques (en cours d'élaboration) proposé par l'agence nationale de gestion des déchets devrait introduire le premier système de REP.
Maurice	Les dispositions relatives à la REP sont énoncées dans la loi sur la gestion des déchets et la récupération des ressources (2023) et la loi sur l'environnement (2024). Des réglementations sur la protection de l'environnement sont en cours d'élaboration pour les déchets électroniques et les bouteilles. En vertu de la réglementation sur la protection de l'environnement (permis pour les bouteilles en PET), les entreprises sont tenues de soumettre une déclaration annuelle détaillant le nombre de bouteilles en PET produites, collectées, recyclées et exportées. Le cabinet a approuvé la politique de protection de l'environnement visant à réduire les déchets, conformément au plan directeur de gestion des déchets solides. Toutefois, aucune réglementation relative à la REP n'a encore été mise en place.
Réunion	La législation relative à la REP (1992) a été révisée en 2018. Environ 20 flux de déchets à la Réunion sont couverts par des systèmes de REP.
Seychelles	Le cabinet a approuvé la politique de protection de l'environnement visant à réduire les déchets, conformément au plan directeur de gestion des déchets solides. Toutefois, aucune réglementation relative à la REP n'a encore été mise en place.

(COI, 2025)

Prochaines étapes : feuille de route régionale pour la REP

Après la conférence ministérielle de 2023 et un atelier régional en 2024, les étapes prochaines ont été élaborées par la COI avec le soutien de Global Action Partnership for EPR ou Partenariat d'action internationale pour la REP (GAP for EPR ou PAI pour REP), une initiative conjointe de la GIZ, de l'OCDE, du PNUE, du WWF, et organisée par PREVENT Waste Alliance (Alliance de prévention des déchets) en collaboration avec Africa Circular. Le rapport qui en résulte, intitulé *Next Steps of EPR for the Island States of the Indian Ocean* (Prochaines étapes de la REP pour les États insulaires de l'océan Indien), présente une stratégie en six parties :

1. **Mise en place d'un groupe de pilotage régional de la REP** : créer un organe de pilotage au sein de la plateforme régionale public-privé sur les déchets, composé de représentants du gouvernement, des douanes, des finances et du secteur des déchets, qui guidera la mise en œuvre régionale.
2. **Harmonisation des cadres de REP dans les îles** : élaborer une taxonomie juridique commune et aligner les obligations nationales pour faciliter la mise en conformité, en utilisant la Réunion comme modèle de référence.
3. **Évaluation des systèmes nationaux de gestion des déchets** : effectuer des diagnostics sur les systèmes de tri, de traitement et d'exportation ; identifier les coûts, les vides juridiques et les acteurs de la chaîne de valeur.
4. **Cartographie des opportunités de recyclage et d'exportation** : analyser les infrastructures et les marchés pour les produits recyclables ; aborder les contraintes juridiques (par exemple, le respect de la convention de Bâle).
5. **Pilotage des principaux flux de déchets** : lancer des études de faisabilité sur les pneus et les emballages (PET, PEHD, aluminium). Étudier les rôles à jouer dans un écoorganisme régional.
6. **Renforcement de la coopération maritime** : identifier les itinéraires de transport, négocier des accords logistiques et subventionner les mouvements de déchets régionaux par le biais de fonds pour la REP.

Cette initiative marque une étape importante vers l'opérationnalisation des principes de la responsabilité élargie des producteurs (REP) au niveau régional, en accord avec l'objectif global de favoriser une économie circulaire dans les États insulaires de l'océan Indien. Le modèle de REP mature de La Réunion fournit une référence pratique pour aligner les normes juridiques et opérationnelles, tandis que la stratégie en six parties jette les bases d'une mise en œuvre inclusive et évolutive. Cette stratégie illustre la manière dont la REP peut être adaptée et développée dans les petites îles et servira de modèle non seulement aux États membres de la COI, mais aussi à d'autres blocs régionaux à la recherche de solutions intégrées visant à relever les défis liés aux déchets et aux ressources.

Les efforts déployés par les différents pays de l'océan Indien, associés au mandat de la COI pour élaborer un programme régional de REP, démontrent que les programmes nationaux et régionaux de REP ne doivent pas nécessairement s'exclure les uns les autres. Au contraire, ils peuvent être complémentaires, les programmes nationaux étant adaptés aux réalités locales tout en contribuant aux objectifs des programmes régionaux, tandis que les modèles régionaux offrent un meilleur pouvoir de négociation et des économies d'échelle.

La région du Pacifique

Des trois régions étudiées dans cette section, c'est la région du Pacifique qui compte le plus grand nombre de législations nationales sur la REP, même si la plupart d'entre elles se

concentrent sur les systèmes de consignes. Les 14 pays insulaires du Pacifique disposent d'une législation sur la REP ou sont en train de l'élaborer, comme le montre le tableau ci-dessous.

Bien que la législation sur la REP de chaque île soit unique, une grande partie de la législation récente a été élaborée à l'aide d'un cadre standardisé : le [parcours en 21 étapes](#) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de financement durable, élaboré dans le cadre du programme PacWastePlus. Ce parcours comporte quatre phases différentes : faisabilité, législation et politique, communication, création d'un système. Il a été approuvé par les dirigeants de la région Pacifique lors de la réunion du SPREP en septembre 2021.

Pays	État de la législation sur la REP
Nouvelle-Calédonie	Existante.
Îles Cook	En cours d'élaboration. Une nouvelle loi sur les déchets solides et dangereux, qui contient une législation sur la REP, a été récemment approuvée. La mise en œuvre prévue pour décembre 2025/janvier 2026.
Fidji	En cours d'élaboration. Cette question relèvera de la loi sur l'environnement.
États fédérés de Micronésie	Existante. Chaque État a sa propre législation, bien qu'elle ne soit pas en vigueur à Chuuk.
Kiribati	Existe depuis plus de dix ans.
Nauru	En cours d'élaboration. Recherche d'une aide extérieure pour achever le projet.
Niue	En cours de développement. Actuellement soumise à l'approbation du Cabinet.
Palau	Existante. Programme EPR le plus ancien de la région.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	En cours d'élaboration. Recherche d'une aide extérieure pour achever le projet.
Samoa	En cours de développement. Mise en œuvre prévue pour la fin 2025.
Îles Salomon	En cours de développement. Actuellement soumise à l'approbation du Cabinet.
Tonga	En cours de développement. Étude de faisabilité terminée.
Tuvalu	Existante. Active depuis 2018.
Vanuatu	En cours de développement. Approbation du Cabinet récemment reçue, mise en œuvre prévue en 2026.

Outre les progrès accomplis par les pays insulaires du Pacifique en matière de législation sur la REP au niveau national, des approches régionales de la REP et du recyclage sont également en cours d'élaboration dans la région. Nous présentons ci-dessous des exemples tirés du projet Circular Pacific Plastics (CPP – Plastiques du Pacifique circulaires) et du Pacific Region Infrastructure Facility (PRIF – Établissement pour l'infrastructure de la région Pacifique) sont présentés ci-dessous.

Circular Pacific Plastics (CPP) - S'attaquer aux déchets plastiques dans le Pacifique

Le projet Circular Pacific Plastics (CPP – Plastiques du Pacifique circulaires) est une initiative stratégique qui s'inscrit dans le cadre du pacte australien, néo-zélandais et des îles du Pacifique sur les plastiques (ANZPAC). Il vise à s'occuper du problème de la pollution plastique dans les nations insulaires du Pacifique et de leur manque d'infrastructures de recyclage en pilotant de nouvelles initiatives de récupération du plastique, ouvrant ainsi la

voie à la responsabilité élargie des producteurs (REP). Le projet rassemble des marques, des experts locaux et des partenaires techniques afin de proposer des solutions sur mesure pour la fin de vie des emballages plastiques.

Le projet CPP est structuré en trois phases progressives :

1. **Initiatives pilotes de valorisation aux Fidji (achevées en mars 2025)** : en partenariat avec la Pacific Recycling Foundation (PRF), le WRAP, Nestlé, Colgate-Palmolive, et financée par le Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO) du Royaume-Uni. La phase 1 du projet a testé des systèmes de collecte volontaire des plastiques souples pour démontrer le bien-fondé de la REP.
2. **Conception d'un système national de REP (à venir)** : la prochaine étape consiste à élaborer un cadre de REP volontaire adapté au paysage réglementaire et économique des Fidji.
3. **Expansion régionale de la REP (à venir)** : en s'appuyant sur les enseignements tirés des Fidji, l'objectif est d'étendre un modèle de REP réglementé à l'ensemble des pays insulaires du Pacifique.

Dans le cadre de la phase 1 du projet CPP, plusieurs activités et réalisations clés ont été enregistrées.

Le projet a piloté avec succès des systèmes de récupération du plastique interentreprises (B2B) et entre entreprises et consommateurs (B2C), collectant au total 1,9 tonne de déchets plastiques auprès de 14 entreprises et 0,1 tonne supplémentaire auprès des points de collecte communautaires sur une période de quatre mois. Des audits des déchets de marque ont été réalisés pour retracer l'origine des déchets plastiques et identifier les producteurs responsables. Afin de booster l'engagement du public, une formation portant sur le changement des comportements a été dispensée dans le but d'encourager une plus grande participation de la communauté aux efforts de récupération du plastique. De plus, le projet a entrepris des analyses coûts-avantages et des analyses technologiques à petite échelle pour évaluer la viabilité économique et la faisabilité technique des solutions proposées.

À l'avenir, une collaboration plus poussée avec le PEW Charitable Trusts est prévue pour renforcer l'élaboration des politiques grâce à une analyse plus approfondie des données.

En combinant les informations locales à la collaboration régionale et aux partenariats internationaux, le CPP crée une base pratique pour une approche régionale de la responsabilité élargie des producteurs (REP) dans le Pacifique. Les projets pilotes offrent une preuve du concept sur la manière dont la REP peut fonctionner dans le contexte des PEID, et les enseignements tirés contribueront à l'élaboration de politiques, aux dialogues régionaux et à la planification des investissements à long terme dans le Pacifique et ailleurs.

Pacific Region Infrastructure Facility (PRIF – Établissement pour l'infrastructure de la région Pacifique)

En 2017, le Pacific Region Infrastructure Facility (PRIF) et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (SPREP) ont entamé un travail conjoint pour évaluer le potentiel d'un réseau régional de recyclage et évaluer la faisabilité d'un système durable de circulation des ressources.

Dans la première phase de ce travail, le PRIF a effectué une analyse des flux de matériaux importés et exportés afin de comprendre la quantité disponible pour la récupération. La

deuxième phase a consisté à réaliser des audits de déchets dans 15 pays insulaires du Pacifique entre 2019 et 2021. L'évaluation d'un cadre pour un réseau régional de recyclage a commencé en novembre 2021, suivi par des études de préfaisabilité et de faisabilité.

La Banque asiatique de développement (BAD) est le partenaire de développement menant la phase actuelle du projet et fournira au SPREP une assistance technique afin de soutenir l'initiative.

Les résultats de l'analyse des flux de matières ont été publiés dans le document *Pacific Region Solid Waste Management and Recycling - Pacific Country and Territory Profiles (Gestion des déchets solides et recyclage dans la région du Pacifique - Profils des pays et territoires du Pacifique)*. Le rapport recommande :

- **La transformation devrait se faire au niveau régional**, car les flux de matériaux en provenance des différents pays sont trop faibles pour être transformés de manière réalisable, ce qui rend les coûts d'expédition vers les marchés internationaux prohibitifs.
- Les systèmes de consignes avec conteneurs et les programmes de REP à l'échelle du Pacifique **devraient être développés dans un cadre régional**.

Les principales conclusions de l'étude de préfaisabilité publiée en mars 2023 incluent :

- **Des centres centralisés** : l'étude suggère que les pays disposant de meilleures installations portuaires et de traitement devraient servir de centres de recyclage régionaux, notamment Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il est peu probable qu'il soit possible d'investir dans des installations de recyclage dans d'autres pays insulaires du Pacifique.
- **Participation du secteur privé** : pour la manutention, le traitement et l'exportation des produits recyclables, en particulier lorsque les ressources publiques sont limitées. Un potentiel commercial suffisant sera nécessaire pour attirer les entreprises privées.
- **Harmonisation** : l'étude recommande l'adoption d'un ensemble unique de réglementations afin de garantir une législation cohérente et homogène en matière de déchets. Cela inclut des définitions communes et des classifications de déchets distinguant les déchets dangereux des déchets non dangereux.

Ce travail a jeté les bases essentielles d'une approche régionale et collaborative du recyclage dans la région du Pacifique. Toutefois, en raison de l'insuffisance des infrastructures de recyclage et des collectes dans plusieurs pays insulaires du Pacifique, l'accent est actuellement mis sur le développement de ce modèle régional avec les six îles qui disposent d'associations nationales de recyclage.

Région des Caraïbes

Parmi les trois régions, c'est dans les Caraïbes que l'on trouve actuellement le moins de législations sur la REP. À l'heure actuelle, la République dominicaine est la seule île de la région à disposer d'un cadre de REP. Il a été introduit en 2020 dans le cadre du mandat général 255-20, qui stipule que les producteurs de produits prioritaires, notamment les emballages, les batteries, les pneus, ainsi que les équipements électriques et électroniques, sont responsables du financement et de l'organisation de la collecte, du tri et de l'élimination de leurs produits après leur utilisation par les consommateurs. Le système est géré par une ORP unique, le Programme de gestion globale des déchets (PROGIRS – Program for

Comprehensive Waste Management). Fonctionnant comme une division du ministère de l'environnement et des ressources naturelles, le PROGIRS est chargé de superviser et d'appliquer les obligations énoncées dans la loi générale 255-20, y compris celles liées à la REP.

Recycle OECS - Créer un système de recyclage régional pour la Caraïbe orientale

De 2022 à 2024, le projet Recycle OECS a eu pour objectif de transformer la gestion des déchets plastiques dans la Caraïbe orientale. Le projet a été mené par la Commission de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS/OECS), en collaboration avec l'Agence française de développement (AFD) et l'Union européenne. Il visait à lutter contre la pollution marine en concevant et en pilotant un modèle régional pour la mise en œuvre de systèmes de recyclage durables dans les États membres de l'OECS, notamment la Dominique, la Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

L'ambition principale de Recycle OECS était de développer un modèle de recyclage autonome pour les déchets plastiques, qui pourrait être adapté aux besoins uniques de chaque île, et de créer des chaînes de valeur des déchets plastiques prêts pour l'export.

Recycle OECS a été guidé par un modèle à cinq piliers conçu pour assurer la durabilité à long terme et la bonne gouvernance. Chaque pilier est lié à des objectifs ciblés et à des activités clés :

Pilier	Objectif	Activités clés
Technique	Optimiser la séparation, la collecte et le traitement des déchets.	Séparer les matières recyclables à la source, cibler les matériaux de grande valeur et adapter en fonction des performances.
Économie	Garantir des opérations rentables et axées sur le marché.	Appliquer la comptabilisation des coûts complets et aligner le système sur l'accessibilité financière au niveau national.
Finance	Assurer la viabilité financière.	Concevoir des plans de financement solides et appliquer le principe du pollueur-payeur dans la mesure du possible.
Institution	Appliquer des solutions par le biais de politiques.	Définir des objectifs de recyclage, actualiser les politiques et impliquer les secteurs public et privé.
Communication	Sensibiliser et engager les parties prenantes.	Lancer des campagnes d'éducation et maintenir une communication active avec les parties prenantes.

Une solution régionale : massification et intégration numérique

La petite taille, la géographie dispersée et les volumes de déchets limités des îles de l'OECS rendent les efforts de recyclage individuels économiquement non viables en raison des coûts élevés de traitement et d'expédition par unité qui dépassent souvent la valeur des matériaux recyclables.

Pour relever ces défis, le projet a proposé le concept de « massification régionale », qui consiste à regrouper les déchets plastiques provenant de plusieurs îles dans des centres

désignés. Cette approche vise à réduire les coûts de transport et à permettre aux plus petites îles de participer aux efforts de recyclage en tirant parti des économies d'échelle régionales. Toutefois, il a été reconnu qu'il s'agissait d'un objectif à long terme, étant donné que des améliorations significatives des taux nationaux de valorisation des plastiques et des infrastructures de soutien sont nécessaires avant qu'une massification régionale puisse être mise en œuvre de manière réaliste.

Un autre résultat important du projet Recycle OECS a été le développement d'une plateforme numérique régionale pour contrôler et gérer les flux de déchets plastiques. Cette plateforme a été conçue dans le but d'être intégrée au portail régional des données de surveillance de l'environnement (REMDAP – Regional Environmental Monitoring Data Portal), qui a été développé dans le cadre du projet Integrating Water, Land, and Ecosystems Management in Caribbean Small Island Developing States (Intégrer la gestion de l'eau, des terres et des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes), financé par le GEF. La plateforme n'est pas encore opérationnelle.

Cet outil centralisé représente une avancée majeure dans la promotion de la gestion intégrée des déchets et de l'élaboration de politiques environnementales fondées sur des données dans la région de l'OECS. Les principaux avantages de la plateforme incluent :

- Le suivi des envois en temps réel
- Permettre une prise de décision fondée sur des données
- Améliorer le respect des réglementations internationales (par exemple, la convention de Bâle)
- La standardisation des mesures de l'impact
- Faciliter la coordination de la logistique entre les îles

Le projet Recycle OECS a mis en évidence à la fois les défis et les catalyseurs d'un environnement sensible à la mise en place d'un système de recyclage régional durable et efficace dans la Caraïbe orientale.

L'une des principales conclusions est la nécessité de renforcer la collaboration régionale. Le partage des infrastructures, des ressources et de l'accès aux marchés du recyclage est essentiel, compte tenu de la petite taille et de la dispersion géographique des différents États insulaires.

Le projet a également mis l'accent sur l'importance de cadres politiques harmonisés, tels que la mise en œuvre cohérente de systèmes de consignes (DRS) et le respect des accords internationaux tels que la Convention de Bâle.

Le projet a surtout mis en évidence le potentiel de transformation de la coordination régionale pour la gestion des déchets. Il a démontré qu'en créant les conditions politiques et économiques permettant aux producteurs d'assumer la responsabilité financière et opérationnelle de leurs produits et emballages, la coordination régionale des politiques pouvait débloquer les investissements du secteur privé nécessaires à la construction d'un écosystème de recyclage intégré et autosuffisant.

Recycle OECS démontre ainsi de manière convaincante qu'un système de REP harmonisé et coordonné au niveau régional n'est pas seulement souhaitable, mais qu'il est essentiel à la réussite à long terme de l'économie circulaire dans les Caraïbes.

7. À quoi pourrait ressembler une REP régionale et comment fonctionnerait-elle ?

Nous présentons ci-dessous un cadre conceptuel décrivant les principales considérations à prendre en compte lors de la conception d'un programme régional de REP. Bien que certaines de ces considérations concernent plus largement la mise en œuvre de tout système de REP, quel que soit le contexte géographique, le présent rapport se concentre sur la manière dont elles s'appliqueraient aux PEID et aux régions éloignées. Il convient de noter que l'existence d'un système national de REP n'exclut pas l'exploration d'une approche régionale. En fait, les systèmes régionaux pourraient compléter et renforcer les initiatives nationales.

Par exemple, certaines considérations sont communes aux systèmes de REP en général, mais sont adaptées ici pour refléter les réalités institutionnelles et logistiques des PEID et des régions éloignées. Il s'agit notamment des exigences légales, de la définition et de l'enregistrement des producteurs, de la gestion des données et du rôle d'un organisme de coordination. D'autres éléments, tels que la dispersion géographique, les exigences en matière de transport et de logistique, les économies d'échelle limitées et les structures de gouvernance distinctes, sont spécifiques à ces contextes et sont donc directement intégrés dans le cadre.

Comme l'explique la section 6, bien que la coordination régionale en matière de REP en soit encore à ses débuts, il ne s'agit pas d'un concept totalement nouveau. Nous avons examiné les principes et les modèles de chacune des régions étudiées et les avons utilisés pour élaborer ce cadre conceptuel.

La structure globale prévoit un organisme régional, ou administrateur du système, chargé de coordonner et de rationaliser les efforts dans les pays participants, tandis que les entités nationales restent chargées de la gestion des déchets au niveau local. Reconnaisant que chaque région a son propre contexte, nous présentons ci-dessous les points de vue et les perspectives des co-auteurs du rapport pour chacune des considérations.

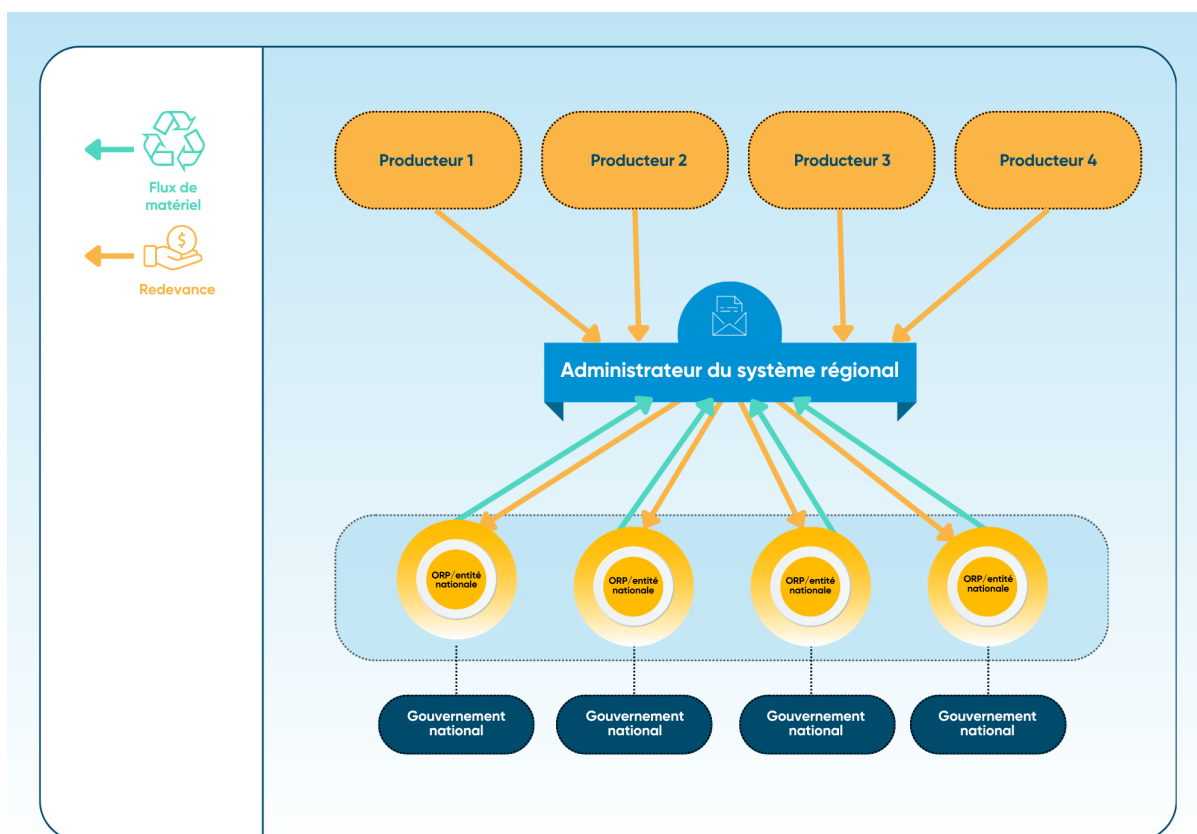


Figure 1. Cadre conceptuel pour une approche régionale de la REP

Ci-dessous, nous mettons en lumière les différents éléments à prendre en compte pour la conception d'un système régional de REP. Pour chaque élément, nous proposons différentes options, leurs avantages et inconvénients et, dans la mesure du possible, une recommandation. Le tableau permet de naviguer entre les différentes sections du rapport.

Élément de conception	Principales considérations	Options et recommandations
Base juridique et structure institutionnelle	Approche obligatoire ou volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • Approche régionale de la REP obligatoire • Approche régionale de la REP volontaire • Recommandation
	Un seul administrateur ou plusieurs administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul administrateur de système • Plusieurs administrateurs de système • Recommandation
	Entité à but non lucratif ou à but lucratif pour administrer le système	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'un système régional à but non lucratif • Administrateur d'un système régional à but lucratif • Recommandation

	S'appuyer sur des entités régionales établies pour la gouvernance de REP ou créer une nouvelle entité	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une nouvelle entité spécialisée • Intégrer le système dans une institution régionale existante • Recommandation
	Structure et rôle des ORP/entités nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une ORP nationale • Étendre les missions d'une agence nationale existante • Approche mixte avec ORP nationale et extension de la mission de l'agence nationale au sein de la même région • Recommandation
Flux opérationnels et marchés finaux	Suivi et gestion des données	<ul style="list-style-type: none"> • L'ORP/entité nationale agit comme unique agrégateur de données dans le cadre d'une approche ascendante • L'administrateur du système régional est le seul agrégateur de données dans le cadre d'une approche descendante • Recommandation
	Flux de matières via les centres régionaux/sous-régionaux de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation
	Accès aux marchés finaux	<ul style="list-style-type: none"> • L'administrateur régional du système agit en tant que seul négociant • L'administrateur du système régional et les centres de déchets sous-régionaux agissent en tant que négociants, en fonction de la valeur des déchets • Recommandation
Flux financiers et entités obligées	Entités obligées dans la région	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation
	Perception des redevances	<ul style="list-style-type: none"> • L'administrateur du système régional perçoit les redevances • Les ORP nationales perçoivent les redevances • Recommandation
	Dépenses budgétaires et allocation équitable des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle à parts égales • Proportionnel à la taille du marché/à la génération de redevances REP

Gouvernance et application		<ul style="list-style-type: none"> • Modèle basé sur les besoins • Modèle basé sur les performances • Recommandation
	Rôles de gouvernance pour le suivi et la supervision du système régional de REP	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de gouvernance REP régionale • Sous-comités thématiques sous la gouverne de l'administrateur du système régional • Recommandation
	Processus de suivi, de rapport et de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation 1 : modèles de rapports harmonisés et plateforme numérique • Recommandation 2 : audits de vérification conjoints
	Nécessité d'un mécanisme de résolution des litiges	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de résolution des litiges à plusieurs niveaux • Examen par les pairs et responsabilité en matière de réputation • Recommandation

Base juridique et structure institutionnelle

Dans cette section, nous examinons :

- ✓ une approche régionale volontaire ou obligatoire de la REP ;
- ✓ un ou plusieurs administrateur(s) de système régional de REP ;
- ✓ une entité à but lucratif ou non lucratif pour gérer le système régional de REP ;
- ✓ l'option consistant à tirer parti des entités régionales existantes pour la gouvernance des REP plutôt que d'en créer une nouvelle ;
- ✓ la structure et le rôle des ORP/entités nationales.

Approche obligatoire ou volontaire

Lors de la conception d'un système régional de REP pour les PEID et les régions éloignées, deux approches principales peuvent être envisagées : les cadres obligatoires et les cadres volontaires. Une approche obligatoire imposerait des exigences contraignantes aux PEID et aux régions éloignées, garantissant une mise en œuvre cohérente dans l'ensemble de la région. En revanche, une approche volontaire permettrait aux PEID et aux régions éloignées d'opter pour le système, ce qui offrirait une certaine souplesse mais pourrait conduire à une participation et des résultats inégaux.

Première option : l'approche obligatoire de la REP régionale

Une approche obligatoire du système régional de REP exigerait que tous les PEID participants adhèrent à des obligations juridiques spécifiques. Cela nécessiterait la création d'un nouveau cadre juridique ou d'un protocole au sein d'un organisme régional existant,

obligeant les États membres à adopter et à mettre en œuvre le système de REP avec des exigences minimales définies à l'échelle nationale. Cette approche garantit la cohérence dans l'ensemble de la région et favorise une approche unifiée de la gestion des déchets et de la protection de l'environnement. Des accords juridiques, tels que des protocoles ajoutés aux conventions régionales existantes, pourraient consolider cette approche et lier les pays à des pratiques standardisées de la gestion des déchets.

Quelques exemples tirés de différentes régions du monde pourraient étayer cette approche :

- La convention de Carthagène, adoptée en 1983 et entrée en vigueur en 1986³ : la convention de Carthagène, qui protège la mer des Caraïbes, pourrait être amendée par un nouveau protocole imposant l'adoption de la REP par ses signataires. Cela fournirait un cadre juridiquement contraignant pour la collaboration régionale en matière de gestion des déchets.
- La convention de Nouméa a été adoptée en 1986 et est entrée en vigueur en 1990⁴ : à l'instar de la convention de Carthagène, la convention de Nouméa, qui couvre le Pacifique Sud, pourrait être complétée par un protocole imposant l'adoption de la REP, ce qui renforcerait la protection de l'environnement dans l'ensemble de la région.
- La directive-cadre sur les déchets (directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, actuellement en cours de révision), bien qu'elle ne soit pas un organe régional applicable aux PEID, montre comment un cadre juridique complet peut établir des principes de REP, y compris pour les régions ultrapériphériques. Il s'agit d'un modèle utile pour les programmes nationaux de REP, même si certains principes de l'UE doivent être retravaillés (Röling & Darut, 2023).

Avantages potentiels :

- Mise en œuvre uniforme : garantit que toutes les régions éloignées et tous les PEID participants respectent les mêmes normes minimales, assurant ainsi une stratégie régionale cohérente pour la gestion des déchets. Cela favorise un engagement fort des parties prenantes dans le système de REP, en particulier des entreprises.
- Cadre juridiquement contraignant : fournit une base juridique pour l'application de la législation, en veillant à ce que les pays remplissent leurs obligations dans le cadre du système régional de REP.
- Coopération régionale : encourage des partenariats solides entre les PEID et les régions éloignées, en promouvant une action collective et le partage des responsabilités en matière de gestion des déchets.
- Crédibilité accrue : un système juridiquement contraignant renforce la crédibilité de l'approche régionale de la REP, attirant plus de parties prenantes et renforçant la confiance dans le système.
- Une responsabilité claire : avec une participation légalement mandatée et des objectifs clairs et mesurables, la responsabilité est plus claire, ce qui facilite la comparabilité pour suivre les progrès et faire respecter la conformité.

Obstacles potentiels :

- Résistance politique : des pays peuvent résister à l'idée d'abandonner leur souveraineté ou de mettre en œuvre de nouvelles réglementations, en particulier s'ils perçoivent le système obligatoire comme lourd ou coûteux.
- Coûts de mise en place élevés : la création d'un nouvel accord juridique ou la modification de conventions et traités existants nécessite des ressources et un temps considérables, ce qui peut retarder le processus de mise en œuvre.
- Long processus de négociation : la modification de conventions régionales ou la création de nouveaux instruments juridiques implique des négociations complexes, qui peuvent être lentes et litigieuses.
- Coûts de mise en conformité : des pays pourraient être confrontés à des coûts de mise en conformité élevés, ce qui pourrait décourager la participation des membres économiquement plus faibles ou disposant de ressources limitées.
- Risque de litiges : les désaccords entre les pays concernant l'interprétation ou l'application des cadres juridiques pourraient ralentir l'adoption.

Deuxième option : approche régionale volontaire de la REP

Une approche volontaire permettrait aux pays membres d'approuver un modèle régional stratégique de REP, avec la possibilité de mettre en œuvre le cadre par le biais de leur législation nationale. Ce modèle offrirait une certaine souplesse, les pays étant libres d'adopter les principes de REP les mieux adaptés à leur situation particulière. Bien qu'il ne dispose pas du cadre juridique contraignant de l'approche obligatoire, il pourrait conduire à une mise en œuvre plus rapide et à une moindre résistance, notamment de la part des pays qui sont sceptiques à l'idée de renoncer à leur souveraineté.

Avantages potentiels :

- Flexibilité : les pays peuvent adapter le système régional de REP à leur contexte national spécifique, en fonction des ressources et besoins locaux.
- Mise en œuvre plus rapide : sans le besoin de recourir à de longues procédures juridiques ou à des négociations, les pays pourraient mettre en œuvre plus rapidement les cadres nationaux de REP.
- Moins de résistance politique : la nature volontaire de cette approche est susceptible d'être moins controversée, les pays conservant plus d'autonomie et de contrôle sur la manière dont ils gèrent leurs systèmes de gestion des déchets.
- Encourage la coopération régionale : même dans le cadre d'un modèle volontaire, l'organisme régional peut contribuer à coordonner les efforts, à promouvoir le partage des connaissances et à faciliter les initiatives conjointes.
- Coûts de mise en place réduits : l'élaboration d'un modèle stratégique que les PEID et les régions éloignées peuvent choisir d'adopter nécessite moins de ressources que la création d'instruments juridiques ou de protocoles contraignants.

Obstacles :

- Mise en œuvre incohérente : certains pays pourraient choisir de ne pas participer, ce qui entraînerait une fragmentation des systèmes de REP et des disparités dans la gestion des déchets au sein de la région.

- Risque de failles : sans participation obligatoire, les pays pourraient mettre en œuvre le cadre de manière incohérente, ce qui pourrait entraîner des lacunes dans les normes de gestion des déchets.
- Absence de contrôle stratégique : un système volontaire peut ne pas faire l'objet du contrôle coordonné nécessaire afin de garantir l'efficacité au niveau régional, ce qui pourrait faire manquer des occasions de collaboration et d'économies d'échelle.
- Résultats inégaux : certains PEID et certaines régions éloignées peuvent ne pas avoir la volonté politique ou la capacité pour mettre en œuvre efficacement le système de REP, ce qui nuit à l'efficacité de l'approche régionale dans son ensemble.
- Impact régional réduit : en l'absence de participation obligatoire, le potentiel d'une collaboration régionale et d'une action collective en matière de gestion des déchets pourrait ne pas être pleinement exploité.

Recommandation

Afin de résoudre efficacement les problèmes de compétence inhérents à la mise en œuvre d'un concept régional de REP dans des régions éloignées, il semble que l'approche la plus appropriée et la plus pratique consiste à mettre en place un cadre régional auquel les différents pays peuvent adhérer sur une base volontaire, mais qui comporte des exigences obligatoires pour ceux qui choisissent d'y participer.

Cette stratégie vise à tirer parti des avantages de la coopération régionale, en favorisant des partenariats solides entre les petits États insulaires en développement (PEID) et les régions éloignées (Nations Unies, 2019), tout en garantissant une participation large et significative.

Cette approche hybride pourrait impliquer une participation obligatoire à des aspects essentiels tels que la communication des données, les normes minimales de collecte et de recyclage, ou les contributions financières à un fond régional. Cela permettrait d'équilibrer le besoin de flexibilité et l'exigence de cohérence et d'efficacité.

Il est essentiel que cette approche hybride volontaire-obligatoire de la REP tienne compte des obligations, des responsabilités, de la réactivité et des contextes géographiques variables des programmes de REP dans chaque contexte géographique. Compte tenu des vulnérabilités environnementales et des défis logistiques de ces régions, il est peu probable qu'un modèle unique soit couronné de succès. À la place, des solutions sur mesure, élaborées dans le cadre d'un dialogue collaboratif et intégrant les connaissances locales, seront essentielles.

Il est important que l'approche régionale de la REP, qu'elle soit volontaire ou obligatoire, soit conçue de manière à être pleinement compatible avec les cadres législatifs et réglementaires nationaux existants. La simple existence d'une politique nationale de REP ne constitue pas un risque de conflit. Au contraire, une approche régionale peut renforcer la mise en œuvre nationale en fournissant un cadre coordonné, des orientations techniques partagées et une vision commune des objectifs de REP dans tous les pays. Le modèle régional doit soigneusement évaluer et intégrer la législation nationale, les initiatives réglementaires et les capacités administratives afin d'éviter de créer des goulets d'étranglement juridiques, des chevauchements ou des retards dans la mise en œuvre.

De plus, le cadre régional global de la REP doit pouvoir être adapté au fil du temps afin de refléter l'évolution constante du système, en garantissant la cohérence juridique et en

permettant des mises à jour des exigences régionales et nationales, le cas échéant, pour renforcer le modèle et maintenir son efficacité dans un paysage politique en mutation.

Cette approche garantit que l'intégration régionale renforce les politiques nationales de REP plutôt que de les affaiblir. En alignant les objectifs régionaux sur les cadres nationaux, l'approche peut créer des synergies opérationnelles, améliorer la conformité et promouvoir la cohérence de la mise en œuvre. En fin de compte, cette coordination à deux niveaux (respecter la législation nationale tout en faisant progresser l'intégration régionale) peut renforcer les résultats de la REP tant au niveau national que régional, contribuant ainsi à une gestion plus efficace des déchets, à des taux de recyclage plus élevés et à une amélioration des performances environnementales dans l'ensemble de la région.

Le succès de cette vision régionale de la REP dépend également de la mise en place de solides mécanismes de suivi et d'application (WWF International, 2020). Cela nécessite d'investir dans le renforcement des capacités des autorités nationales et régionales, ainsi que dans l'élaboration de lignes directrices claires et transparentes pour la collecte, la communication et la vérification des données. Sans une supervision efficace, les composantes volontaires du système pourraient être compromises par le parasitisme ou la non-conformité (OCDE, 2016).

Afin de favoriser une application cohérente, nous recommandons l'élaboration d'une charte de conformité régionale dans le cadre de l'accord-cadre régional sur la REP. Cette charte devrait définir les obligations minimales en matière d'enregistrement, de responsabilités financières et de flux opérationnels, comme convenu dans le cadre.

Un tel document servirait à harmoniser les exigences de base dans la région, à promouvoir la cohérence réglementaire, ainsi qu'à renforcer la responsabilité et la transparence. Il faciliterait également l'alignement et la collaboration au niveau régional et encouragerait les organisations de responsabilité des producteurs (ORP) nationales et les organismes compétents à renforcer leurs capacités de mise en œuvre et leur réactivité.

Encadré C. Étude de cas de référence illustrant la dynamique de la REP aux États-Unis

L'introduction de programmes de REP pour les emballages aux États-Unis n'en est qu'à ses débuts, avec cinq lois adoptées depuis 2021. Des lois sur la REP devraient être mises en œuvre au Colorado et dans l'Oregon d'ici à la mi-2025, dans le Maine d'ici à la fin 2026 et en Californie d'ici à 2027. La planification stratégique et la mise en œuvre progressive observées dans des États tels que le Maine, l'Oregon et le Colorado démontrent qu'une approche prudente et progressive peut être utilisée efficacement pour relever des défis complexes en matière de gestion des déchets. Ces exemples pourraient inspirer une approche progressive de la mise en œuvre des ORP à l'échelle nationale, dans le cadre d'une coordination régionale des REP.

La Circular Action Alliance (Alliance pour l'action circulaire – CAA) est la première ORP aux États-Unis et la seule enregistrée à ce jour. Elle a été lancée en 2023. Elle a été fondée par 20 grands producteurs, dont des entreprises internationales du secteur de l'alimentation, des boissons, des biens de consommation et de la vente au détail. Les principes opérationnels clés de l'ORP comprennent la gouvernance des producteurs, la collaboration, l'écoconception et l'amélioration de la collecte des matériaux couverts.

En tant qu'ORP unique s'appliquant à plusieurs états, cette approche est remarquable à la fois pour la coordination de la mise en œuvre de la législation sur la REP dans l'ensemble des États-Unis et pour l'établissement d'exigences communes pour la mise en œuvre des ORP qui s'appliquent à la fois aux autorités publiques et aux entreprises.

En ce qui concerne l'idée d'une approche régionale de la REP pour les PEID et les régions éloignées, il est conseillé d'adopter une approche progressive similaire, adaptée à leurs défis uniques, tels que la superficie limitée du territoire et l'infrastructure de gestion des déchets. Il est recommandé de commencer par un cadre plus restreint et plus facile à gérer avant de l'étendre progressivement.

De plus, le modèle de collaboration au sein du système américain de REP est riche d'enseignements. La fondation de la CAA par de grands producteurs internationaux, tels que des entreprises de produits alimentaires, de boissons et de biens de consommation, souligne l'importance de la collaboration et de la gouvernance intersectorielles.

Pour les petites nations insulaires, il peut s'agir d'un appel à renforcer les partenariats public-privé, dans le cadre desquels les gouvernements locaux, les producteurs et les organisations de gestion des déchets collaborent pour créer des solutions durables et adaptées à la région.

Enfin, la nature progressive de la mise en œuvre de la REP observée aux États-Unis offre un cadre flexible aux petites îles. Plutôt que d'essayer de déployer immédiatement un système de REP à grande échelle, les PEID pourraient lancer des programmes pilotes dans des régions ou des secteurs sélectionnés, observer les résultats et ajuster leur approche régionale si nécessaire. Cette approche est flexible et permet d'affiner et d'améliorer les systèmes sans surcharger des ressources limitées.

Un seul administrateur ou plusieurs administrateurs

Lors de la conception d'un système régional de REP pour les PEID et les régions éloignées, deux options clés se dégagent pour structurer l'administration : un seul administrateur ou plusieurs administrateurs. Chaque option présente des avantages et des défis distincts, et le choix influencera de manière significative l'efficacité et l'efficience du système.

Première option : un seul administrateur

Un seul administrateur du système opérant au niveau régional peut offrir des avantages substantiels, en particulier dans les régions où des systèmes fragmentés peuvent être source d'inefficacité. Une entité unifiée à but non lucratif est idéale pour rationaliser les opérations, proposer des structures de frais transparentes et faciliter une communication ainsi qu'un suivi simplifiés. Cette approche favorise une stratégie cohérente à long terme et évite la fragmentation entre les régions ou les pays, ce qui pourrait réduire l'efficacité opérationnelle.

De plus, en centralisant l'administration, le système peut bénéficier d'économies d'échelle, ce qui facilite la gestion de la collecte et du recyclage des déchets dans plusieurs îles et pays. Un administrateur unique réduit également le risque de concurrence contre-productive entre les régions. Cela permet de maintenir une approche équilibrée de la gestion des déchets et de garantir la cohérence entre les entités d'ORP nationales.

Avantages potentiels :

- Rationalisation des opérations : un seul administrateur assure une gestion centralisée et efficace du système REP, ce qui facilite la gestion de la logistique et de la communication.
- Transparence accrue : des structures de redevances simplifiées et cohérentes dans l'ensemble de la région favorisent l'équité et la clarté dans la manière dont les fonds sont alloués et gérés.
- Économies d'échelle : avec une entité centrale, les opérations à grande échelle peuvent être plus rentables, ce qui améliore l'efficacité globale du système.
- Stratégie coordonnée : une approche unifiée évite la fragmentation et garantit l'alignement entre les entités régionales et nationales, en soutenant un système cohérent et normalisé dans l'ensemble de la région.

Obstacles potentiels :

- Alignement politique et des parties prenantes : il peut être difficile d'obtenir l'adhésion politique de divers pays et régions, en particulier quand les priorités sont contradictoires.
- Difficultés initiales de mise en place : la mise en place d'un administrateur unique peut nécessiter des ressources, du temps et une coordination considérables.
- Risque de goulots d'étranglement centralisés : un système centralisé peut devenir un goulot d'étranglement si l'administrateur s'efforce de gérer les besoins d'une grande région comprenant plusieurs PEID et régions éloignées.
- Résistance à la centralisation : les petites régions ou les petits pays peuvent s'opposer à un contrôle centralisé et préférer une plus grande autonomie locale dans les processus de gestion des déchets.

Deuxième option : plusieurs administrateurs de système

En revanche, avec plusieurs administrateurs de système, il y a une plus grande souplesse pour répondre aux circonstances et besoins locaux. Cette option donne à chaque région ou île la possibilité d'adapter le système de REP aux conditions locales spécifiques, ce qui permet des adaptations potentiellement plus rapides et des solutions mieux adaptées au contexte.

Toutefois, cette flexibilité peut s'accompagner de contreparties. Le recours à plusieurs administrateurs peut entraîner une fragmentation du système, avec des normes, des structures tarifaires et des mécanismes de notification différents. Cela peut entraîner des inefficacités, rendre le suivi et la collecte de données plus difficiles et potentiellement diminuer l'impact global du système régional de REP. De plus, les problèmes de communication et la concurrence entre les administrateurs pourraient poser un obstacle pour une action coordonnée, augmentant ainsi le risque de gaspillage de ressources.

Avantages potentiels :

- Flexibilité et personnalisation : chaque région ou île peut adapter le système de REP à ses besoins spécifiques, ce qui permet de trouver des solutions sur mesure pour relever plus efficacement les défis locaux.
- Mise en œuvre plus rapide : plusieurs administrateurs peuvent être en mesure de lancer le système plus rapidement, étant donné que chaque région peut avancer indépendamment avec sa propre version du système.
- Autonomie : les régions ont davantage de contrôle sur le fonctionnement du système au niveau local, ce qui peut conduire à une plus grande satisfaction et à un plus grand engagement dans le processus.

Obstacles potentiels :

- Fragmentation : en l'absence d'un système unifié, les différents PEID et les diverses régions éloignées peuvent adopter des normes, des structures tarifaires et des mécanismes de notification incohérents, ce qui nuit à la cohésion de l'ensemble du système.
- Inefficacité : la multiplicité des administrateurs peut entraîner une duplication des efforts, compliquant ainsi la collecte des données, le suivi et les processus de gestion dans les régions.
- Augmentation des coûts administratifs : la complexité de la gestion de multiples entités peut entraîner une augmentation des coûts administratifs, réduisant ainsi la rentabilité du système.
- Difficultés de communication : la coordination et la communication entre les différents administrateurs et les entités ORP nationales peuvent être plus compliquées, ce qui réduit la capacité à harmoniser les efforts et à travailler à des objectifs communs.
- Concurrence et conflits : les administrateurs régionaux peuvent se livrer à une concurrence contre-productive, créant des écarts de performance et risquant de compromettre l'efficacité du système régional.

Recommandation

L'adoption d'une approche fondée sur un administrateur unique serait probablement la plus bénéfique pour la mise en œuvre du système régional de REP dans les PEID et les régions éloignées. Le principal avantage d'un administrateur unique est sa capacité à centraliser et à rationaliser les opérations, en veillant à ce que les efforts de gestion des déchets soient coordonnés efficacement entre plusieurs îles et territoires.

Cette structure unifiée permettrait de réaliser des économies d'échelle, de réduire la fragmentation et d'améliorer la transparence en établissant des structures tarifaires et des normes opérationnelles cohérentes dans l'ensemble de la région.

Bien qu'il puisse y avoir des défis initiaux pour atteindre l'alignement politique et des parties prenantes, ainsi que pour surmonter la résistance à la centralisation, ces obstacles peuvent être atténués par une planification stratégique et un engagement.

Les avantages à long terme d'un seul administrateur, notamment une meilleure supervision, une stratégie unifiée et une réduction des inefficacités, l'emporteraient sur les potentiels inconvénients. De plus, l'administrateur centralisé contribuerait à prévenir une concurrence contre-productive entre les régions, en garantissant une utilisation efficace des ressources et en veillant à ce que les objectifs du système régional de REP soient poursuivis de manière cohérente et durable.

Par conséquent, un administrateur unique est recommandé comme étant la solution la plus efficace et la plus efficiente pour gérer le système régional de REP dans les PEID et les régions éloignées.

Entité à but non lucratif ou à but lucratif

Afin de déterminer la structure la plus appropriée pour l'administrateur d'un système régional de REP pour les PEID et les régions éloignées, une décision clé consiste à établir une entité à but non lucratif ou à but lucratif. Ce choix déterminera les priorités, la gouvernance, les flux de fonds et les relations avec les parties prenantes du système.

Bien que les deux modèles offrent des avantages potentiels, ils diffèrent considérablement en termes de finalité, de responsabilité et d'alignement sur les objectifs environnementaux et au niveau social. Étant donné la nature de bien public de la gestion des déchets et la nécessité de confiance, de transparence et d'inclusion, cette décision doit être soigneusement évaluée en tenant compte des besoins et des vulnérabilités propres à la région.

Première option : entité régionale à but non lucratif chargée de l'administration du système

Un modèle à but non lucratif garantit que le système de REP est principalement guidé par l'intérêt public et la protection de l'environnement, plutôt que par la maximisation des profits. Cette structure soutient les objectifs de durabilité à long terme, encourage la confiance du public et permet de réinvestir tout excédent de recettes dans l'amélioration du système.

Avantages potentiels :

- Priorité donnée à l'intérêt public : donne la priorité à la protection de l'environnement, à l'inclusion sociale et à la réduction des déchets plutôt qu'au rendement financier.

- Réinvestissement des excédents : les recettes peuvent être utilisées pour financer les infrastructures, la recherche et le renforcement des capacités au lieu d'être redistribuées aux actionnaires.
- Confiance accrue du public : les organisations à but non lucratif sont souvent perçues comme plus transparentes et plus responsables, ce qui peut renforcer la confiance et la participation des parties prenantes.
- Inclusion sociale : mieux à même d'intégrer les travailleurs du secteur informel des déchets et d'assurer un accès équitable aux services.
- Alignement sur les objectifs politiques : plus susceptibles de refléter et de soutenir les objectifs de durabilité à long terme des gouvernements et des organismes régionaux.

Obstacles potentiels :

- Limites de financement : il peut être difficile d'attirer des investissements privés ou de passer à l'échelle supérieure sans soutien extérieur ou financement par des donateurs.
- Risques liés à l'efficacité opérationnelle : dans certains cas, les organisations à but non lucratif peuvent manquer de motivation ou d'agilité pour innover au même rythme que les entreprises privées.
- Dépendance à l'égard de la bonne volonté du public : le succès dépend souvent du soutien politique et de l'engagement du public, qui peuvent fluctuer au fil du temps.

Deuxième option : administrateur d'un système régional à but lucratif

Une structure à but lucratif peut offrir une approche plus commerciale, attirer les investisseurs et encourager l'innovation en matière de recyclage et de logistique. Cependant, ce modèle présente des risques potentiels en matière de transparence, d'équité et d'acceptation par le public.

Avantages potentiels :

- Attraction des investissements : les capitaux privés peuvent être plus facilement mobilisés pour soutenir l'infrastructure et les mises à niveau technologiques.
- Innovation et efficacité : la recherche du profit peut favoriser l'innovation opérationnelle et l'efficacité dans la livraison des services.
- Engagement du secteur privé : il est plus facile d'encourager la participation de l'industrie et d'établir des partenariats commercialement viables.

Obstacles potentiels :

- Conflits d'intérêts : la volonté de maximiser les profits peut compromettre les objectifs environnementaux ou sur le plan social, en particulier dans les régions vulnérables.
- Transparence limitée : les parties prenantes peuvent avoir moins confiance en un modèle qui ne dispose pas de structures de gouvernance claires et publiquement responsables.
- Problèmes d'équité : les petits territoires et les secteurs informels peuvent être mis à l'écart s'ils ne constituent pas des marchés financiers lucratifs.

- Résistance des gouvernements : les autorités publiques peuvent s'opposer à confier le contrôle de la gestion des déchets à des acteurs privés, en particulier si elles considèrent que cela porte atteinte à la souveraineté ou au bien-être public.

Recommandation :

Compte tenu des objectifs primordiaux de protection de l'environnement, de solidarité régionale et d'inclusion sociale dans les PEID et les régions éloignées, une entité à but non lucratif est le modèle le plus approprié pour administrer un programme régional de REP.

Si les entités à but lucratif peuvent offrir un potentiel de rapidité et d'investissement, les risques de désalignement des incitations et d'exclusion des parties prenantes vulnérables sont significatifs. Un modèle à but non lucratif, en revanche, garantit que le système reste axé sur la mission, transparent et adapté aux besoins de petites populations petites dispersées. Cela s'aligne également plus étroitement sur les attentes du public et sur l'éthique coopérative nécessaire à la réussite d'un cadre régional.

Avec une gouvernance soigneusement conçue et un soutien au renforcement des capacités, un administrateur à but non lucratif peut équilibrer la durabilité, l'efficacité et l'équité en assurant le succès à long terme de la REP régionale pour les PEID et les régions éloignées.

S'appuyer sur des entités régionales établies pour la gouvernance de REP ou créer une nouvelle entité

Lors du développement d'une REP régionale pour les PEID et les régions éloignées, l'une des principales décisions structurelles concerne le rôle et la structure de l'administrateur du système. Deux approches sont possibles : soit créer une nouvelle entité spécialisée, soit intégrer le système dans une organisation régionale existante.

Première option : créer une nouvelle entité spécialisée

Créer une nouvelle entité spécifiquement chargée de la gestion du système de REP permettrait de mettre en place une structure spécialement conçue dans le but de répondre aux besoins spécifiques de la région. Cette entité spécialisée se concentrerait clairement sur les objectifs de la REP, en veillant à ce que ces objectifs soient au centre de ses activités.

Dotée d'une gouvernance indépendante et d'une autonomie opérationnelle, l'entité pourrait être hautement spécialisée, ce qui augmenterait sa capacité à relever les défis complexes de la gestion des déchets propres aux régions éloignées. La création d'une telle entité serait également l'occasion d'établir une marque forte capable d'engager efficacement l'industrie et les gouvernements.

Avantages potentiels :

- Expertise ciblée : une entité spécialisée serait en mesure de se concentrer sur les objectifs de la REP, garantissant l'efficacité opérationnelle et des connaissances spécialisées en matière de gestion des déchets.
- Gouvernance claire : l'entité pourrait disposer de structures de gouvernance transparentes adaptées aux besoins spécifiques du système de REP, ce qui favoriserait la confiance et la responsabilité.

- Force de la marque : créer une nouvelle entité permettrait d'établir une identité distincte, ce qui contribuerait à sensibiliser les parties prenantes et à obtenir leur soutien, notamment les ORP nationales et les entités soumises à obligation.
- Indépendance opérationnelle : le système pourrait fonctionner avec une plus grande autonomie, ce qui permettrait d'adopter des approches personnalisées qui s'alignent étroitement sur les conditions et les besoins régionaux et locaux, en partenariat avec les entités d'ORP nationales.

Obstacles potentiels :

- Forte demande en ressources : créer une nouvelle entité nécessite d'importantes ressources financières, politiques et administratives.
- Accord politique : il peut être long et difficile d'obtenir un consensus entre les gouvernements régionaux et les parties prenantes.
- Durée : le processus de mise en place pourrait prendre beaucoup de temps, ce qui retarderait la mise en place du système de REP, réduisant son impact immédiat.
- Risque de double emploi : sans une planification minutieuse, la nouvelle entité risque d'empiéter sur les structures existantes, menant ainsi à des inefficacités ou des redondances.

Deuxième option : intégrer le système dans une institution régionale existante

L'intégration du système de REP dans une organisation régionale établie offre une approche pragmatique et économe en ressources pour les PEID et les régions éloignées. Nombre de ces régions sont déjà organisées avec des organismes régionaux qui possèdent des relations diplomatiques, des systèmes administratifs et des mandats environnementaux bien établis. Utiliser ces institutions existantes et leurs réseaux peut faciliter une mise en œuvre plus rapide, en utilisant les plateformes déjà en place pour le dialogue politique, la coopération économique et la recherche environnementale.

Cette approche permet d'éviter de créer une nouvelle institution, utilisant à la place les mécanismes juridiques, institutionnels et opérationnels d'un organisme existant pour accueillir l'administrateur du système régional, ainsi qu'un éventuel conseil de gouvernance de la REP ou des comités techniques. Elle peut également s'appuyer sur des protocoles d'accord, des chartes environnementales régionales ou des cadres d'intégration économique existants.

Ce modèle est le plus efficace quand l'approche régionale de la REP s'aligne sur un accord plus vaste ou une directive politique déjà adoptée ou en cours de négociation au sein de l'organisation régionale.

Avantages potentiels :

- Économe en ressources : l'intégration dans une organisation existante réduit le besoin de nouvelles ressources administratives en capitalisant sur l'infrastructure et les capacités de secrétariat existantes.
- Mise en œuvre plus rapide : utiliser des canaux et des systèmes administratifs existants permet d'accélérer l'opérationnalisation du système de REP.

- **Légitimité et confiance institutionnelles** : les organismes régionaux établis apportent une crédibilité politique et la confiance des parties prenantes.
- **Amélioration de l'intégration des politiques** : intégrer la REP dans les objectifs environnementaux régionaux (par exemple, les feuilles de route pour l'économie circulaire, les stratégies de réduction du plastique, les initiatives d'économie bleue) renforce l'alignement sur les agendas nationaux.
- **Amélioration de la coordination des donateurs et de l'accès au financement** : les donateurs préfèrent souvent financer par l'intermédiaire d'institutions régionales reconnues, ce qui peut faciliter l'accès à l'assistance technique internationale et au soutien financier à long terme.
- **Coopération transfrontalière facilitée** : les accords et les protocoles commerciaux existants rationalisent les négociations sur les flux de déchets, les transferts et les normes relatives aux matériaux, tout en aidant à résoudre les problèmes opérationnels et juridiques transfrontaliers.
- **Plateformes diplomatiques et politiques existantes** : les organisations régionales constituent des plateformes robustes pour le dialogue politique à haut niveau et la coopération entre les parties prenantes.
- **Mandats environnementaux et partage des connaissances** : les initiatives existantes en matière de développement durable au sein des organismes régionaux offrent des cadres et des recherches utiles au développement des systèmes de REP.

Obstacles potentiels :

- **Mauvais alignement des mandats** : certains organismes régionaux peuvent ne pas avoir de mandat légal explicite ou d'autorité pour gérer les systèmes de REP, ce qui nécessite des réformes ou des amendements juridiques. Il se peut également que la gestion des déchets ne soit pas prioritaire dans leurs programmes.
- **Inertie institutionnelle** : les procédures bureaucratiques et les longs processus décisionnels peuvent retarder la création et l'extension des programmes.
- **Complexité de la gouvernance** : l'intégration de la REP dans des institutions plurinationales peut donner lieu à des accords de gouvernance complexes pour la mise en place d'un conseil régional de la REP et d'éventuels comités sous-techniques, comme nous le verrons plus loin, le tout encore compliqué par des priorités et intérêts nationaux divergents. Cela demanderait également de s'accorder sur les compétences de l'administrateur du système régional au sein d'une institution régionale existante afin de gérer les flux financiers et opérationnels, comme nous le verrons plus loin dans le rapport.
- **Engagement régional inégal** : la participation et l'influence des PEID et des régions éloignées peuvent varier, ce qui peut conduire à une appropriation et à une représentation inégales au sein des structures de gouvernance. Les États plus petits ou moins dominants politiquement peuvent avoir une contribution limitée.
- **Risque de dilution de l'attention et de concurrence des priorités** : les organisations existantes (aux multiples mandats) pourraient fragmenter l'attention et les ressources, ce qui détournerait l'attention des objectifs spécifiques de la REP et réduirait l'élan nécessaire pour relever efficacement les défis urgents en matière de gestion des déchets.

- Expertise technique limitée : certains organismes peuvent manquer d'expertise interne en matière de responsabilité des producteurs, de traçabilité des matériaux ou d'audits de conformité, ce qui nécessite dès le début une assistance technique externe substantielle.

Des exemples illustrent la diversité des efforts régionaux dans ces domaines, notamment en ce qui concerne les déchets marins et la gestion des déchets :

- Des **initiatives** telles que [Recycle in the Eastern Caribbean](#) de l'[Organisation des États de la Caraïbe orientale](#) (OECO), [Pacific Ocean Litter Project](#) (projet contre la pollution de l'océan Pacifique) et le [plan d'action régional sur les déchets marins du Coordinating Body on the Seas of East Africa \(COBSEA – Entité de coordination sur les mers de l'Afrique de l'Est\)](#) mettent en lumière des approches adaptées aux régions, reconnaissant les défis uniques auxquels sont confrontés les différents écosystèmes.
- Des **organisations** telles que le [Pacte plastique de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des îles du Pacifique \(ANZPAC\) et son projet de REP](#), le [Moana Taka Partnership](#) du SPREP (qui a également publié le [plan d'action régional sur les déchets marins dans le Pacifique entre 2018 et 2015](#)) et l'[Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique](#) (OACPS) ont mis en place des plateformes de coopération régionale, facilitant le partage des connaissances et les actions conjointes.
- **Centres de connaissances et d'expertise** : [le Centre régional de connaissances sur les débris plastiques marins](#) (en 2024, le projet a publié des [recommandations pour un cadre de référence des indicateurs de pollution plastique pour l'ASEAN](#), y compris la politique de REP et ses exigences) et [le Programme régional d'Asie du Sud-Est sur la lutte contre les plastiques marins](#) (SEA-MaP), un projet de l'ASEAN soutenu par la Banque mondiale, représentent de précieux dépôts d'expertise et de recherche, cruciaux pour une prise de décision éclairée.
- **Forums politiques et économiques** : le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) (Banque mondiale, 2022) offrent des plateformes de dialogue politique et de coopération économique de haut niveau, qui peuvent être mises à profit pour faire progresser une approche régionale de la REP avec un administrateur régional spécialisé en évolution professionnelle.

Recommandation :

Quelle que soit la voie choisie, il est essentiel que l'administrateur du système maintienne des structures de gouvernance inclusives. Plus précisément, les autorités publiques des

Encadré D. Étude de cas du marché et de l'économie uniques de la CARICOM (CARICOM)

Créée en 1965, l'association de libre-échange des Caraïbes a jeté les bases pour supprimer les droits de douane et autres barrières commerciales dans la région. En 1989, les chefs de gouvernement de la CARICOM ont décidé de renforcer l'intégration économique entre les nations des Caraïbes en créant un marché commun, afin d'aider la région à prospérer dans un contexte de mondialisation croissante.

Au fur et à mesure du développement de l'interconnexion internationale, de nombreuses petites nations insulaires des Caraïbes se sont retrouvées en concurrence directe les unes avec les autres. En s'unissant au sein d'une unité économique unique et cohésive, les pays membres pouvaient se concentrer sur leurs avantages concurrentiels, en fonction de leurs ressources disponibles, plutôt que de rivaliser individuellement pour dominer le marché de certains produits. En outre, le marché et l'économie uniques de la CARICOM (CARICOM Single Market and Economy – CSME) visent à réduire les restrictions commerciales et professionnelles entre les pays membres.

Comme le souligne le rapport 2024 de la CARICOM sur l'état de la mise en œuvre et de la réalisation des accords multilatéraux sur l'environnement, des plans d'action régionaux sont nécessaires pour traiter la question de la gestion des déchets, y compris la communication de données de qualité et le suivi dans l'ensemble des pays des Caraïbes. Les données provenant de ces pays sont essentielles pour assurer un suivi efficace. Cependant, en raison de la variabilité des données et de leur récurrence irrégulière sur des sites spécifiques, il est difficile de détecter des tendances.

Le rapport souligne également la nécessité de s'aligner sur la convention de Bâle au niveau national, ce qui exige le partage des données et la collaboration entre les groupes locaux. Des données de référence vérifiables sont essentielles pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des différents objectifs, et des sources de données fiables sont nécessaires à cet effet, de même que des systèmes de suivi solides. Garantir une disponibilité constante des données est un point clé, la priorité étant donnée aux sources qui ont été utilisées de manière cohérente. De plus, les principales parties prenantes doivent pouvoir communiquer clairement et comprendre les indicateurs de référence de processus et de résultats, afin de faciliter l'action collective en vue de faire avancer les objectifs de la convention de Bâle. Le rapport souligne également que les législations nationales doivent s'aligner sur les objectifs de la Convention de Bâle, en s'orientant vers une approche fondée sur le cycle de vie ou l'économie circulaire dans les lois nationales.

En réfléchissant à une approche régionale de la REP, la CARICOM pourrait s'appuyer sur le cadre CSME afin de mettre en œuvre un système régional, ce qui permettrait d'harmoniser les politiques et les réglementations entre les États membres. Cette approche unifiée de la REP simplifierait la mise en conformité pour les entreprises et faciliterait une gestion efficace des déchets. De plus, la mise en place d'un système régional de données pour le suivi de la production et du recyclage des déchets fournirait des capacités de suivi essentielles, soutenant les efforts d'application.

PEID participants devraient jouer un rôle leader dans la supervision, en veillant à ce que le système reste aligné sur les objectifs de développement environnemental, sociaux et économiques des États participants.

Structure et rôle des ORP/entités nationales

Lors de l'examen de la structure des ORP nationales, nous envisageons des options qui portent sur l'intégration, la coordination et l'adaptation aux contextes locaux. Ces options ont pour objectif principal de garantir que les systèmes de gestion des déchets sont efficaces, évolutifs et cohérents avec les objectifs régionaux.

Première option : créer une ORP nationale

Créer une nouvelle ORP nationale dédiée permet d'adapter l'entité aux exigences de la région en matière de REP. Cela permettrait de créer une organisation ciblée et indépendante, chargée de gérer les flux de collecte, de recyclage et financiers conformément aux objectifs régionaux. Cette approche permet une gouvernance, une responsabilité et un contrôle clairs du processus de gestion des déchets. Cependant, créer une nouvelle ORP peut nécessiter beaucoup de ressources, demandant un investissement significatif pour renforcer les capacités.

Deuxième option : étendre les missions d'une agence nationale existante

Cette option consiste à élargir le rôle d'une agence ou d'une autorité nationale existante, telle qu'une autorité de gestion des déchets solides, un ministère ou une agence de l'environnement, afin qu'elle assume les responsabilités d'une ORP. Cette approche exploite l'infrastructure, les connaissances institutionnelles et les systèmes administratifs existants, ce qui permet de réduire les coûts et les délais de mise en œuvre. Cependant, cela peut poser des problèmes si l'organisme est déjà surchargé par son mandat actuel ou s'il n'a pas l'expertise nécessaire pour gérer les complexités d'un système de REP. L'intégration des fonctions de REP peut également diluer l'objectif de l'agence, en particulier s'il a un cadre large qui entre en concurrence avec les besoins spécifiques de la gestion des déchets. Cela signifierait également que les entreprises ne sont plus directement engagées dans leurs efforts de circularité comme elles le sont par l'intermédiaire d'une ORP dédiée qu'elles ont elles-mêmes créée.

Troisième option : approche hybride avec une ORP nationale et en étendant la mission de l'agence nationale dans la même région

Une approche hybride combine la création d'une ORP dédiée et l'extension des responsabilités d'une agence existante. Bien que cette option offre une certaine souplesse, il convient de veiller à la cohérence des processus décisionnels, à l'alignement institutionnel et à l'absence d'inefficacité bureaucratique. Une définition claire des rôles et des responsabilités entre la nouvelle ORP et l'agence à la mission élargie sera essentielle pour assurer le bon déroulement des opérations dans la région.

Recommandation :

Afin de garantir l'efficacité d'une approche régionale de la REP aux niveaux régional et national, il est recommandé que chaque PEID et chaque région éloignée mette en place une ORP nationale unique, à but non lucratif, chargée de la gestion du système de REP. Cette approche offre une solution adaptée et cohérente qui évite la fragmentation et permet une coordination plus efficace avec l'administrateur du système régional. Avec une seule entité à but non lucratif, les efforts de gestion des déchets sont rationalisés, la communication est simplifiée et il est possible de développer une stratégie unifiée, ce qui permet d'avoir une meilleure collaboration dans les différentes régions.

Dans ce cadre, un accord régional définirait des conditions claires pour que des ORP nationales participent au système régional volontaire. Les ORP nationales serviront d'intermédiaires essentiels entre les producteurs et l'administrateur régional, garantissant une communication harmonieuse, la cohérence des rapports et l'adhésion aux objectifs régionaux. Ces ORP nationales coordonneront également les efforts de collecte et de recyclage au niveau local, géreront les flux financiers et adapteront les lignes directrices régionales selon les contextes locaux.

Dans les cas où il n'existerait pas encore d'ORP nationale, l'accord régional pourrait en imposer la création. Cette nouvelle ORP adhérerait à des critères standardisés, approuvés par toutes les régions éloignées et tous les PEID participants, ce qui garantirait la cohérence et l'efficacité dans l'ensemble de la région. Cette approche facilite les économies d'échelle et aide à surmonter les problèmes de capacité auxquels sont souvent confrontés les PEID aux systèmes de gestion des déchets fragmentés.

Il serait également envisageable d'étendre la mission d'une autorité publique, en confiant à une institution publique existante, telle que l'agence nationale de gestion des déchets ou de l'environnement, la responsabilité de la gestion du système de REP. Cette approche exploite les connaissances institutionnelles, les cadres réglementaires et de l'infrastructure gouvernementale déjà en place, ce qui peut rationaliser la mise en œuvre du système sans qu'il soit nécessaire de créer une entité totalement nouvelle. Cependant, cette option nécessite un examen attentif de la capacité de l'agence à gérer des responsabilités supplémentaires et du risque de détourner l'attention d'autres services publics essentiels.

Au niveau national, que ce soit par l'intermédiaire d'une ORP spécifique ou d'une autorité publique élargie, les ORP travailleront en étroite collaboration avec les municipalités et les entreprises privées de gestion des déchets, en s'adaptant aux modèles opérationnels existants. Il est essentiel que ces ORP nationales intègrent le secteur informel, comme les ramasseurs de déchets et les boutiques de bric-à-brac, dans les processus formels de collecte et de tri, conformément aux objectifs d'inclusion sociale de l'accord régional sur la REP. Cette intégration garantirait la participation de l'ensemble de l'écosystème de gestion des déchets, contribuant ainsi à un système plus inclusif et plus efficace.

Sans la mise en place d'une structure nationale unifiée d'ORP, que ce soit par le biais d'une entité dédiée ou de l'extension de la mission d'une autorité publique, la coordination serait considérablement entravée, ce qui compromettrait le succès de l'approche régionale de la REP. Par conséquent, la création d'ORP nationales dédiées dans un cadre régional centralisé est essentielle pour garantir le succès et la viabilité à long terme du système de REP.

Encadré E. Concevoir des programmes régionaux de REP intégrant le secteur informel

Environ 60 % du plastique recyclé au niveau international est collecté par des ramasseurs de déchets (Cook & Velis, 2021 ; Tearfund, 2025). Rien qu'en 2016, les ramasseurs de déchets informels ont empêché 27 millions de tonnes métriques de déchets plastiques de finir dans des décharges ou dans l'environnement (Pew, 2020).

Cependant, malgré leurs contributions significatives, nombre de ces 40 millions de travailleurs informels au niveau international ne sont souvent pas reconnus et travaillent dans des conditions dangereuses, confrontés à des risques sanitaires, à la discrimination et à la pauvreté. L'intégration du secteur informel des déchets dans les systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) est largement vue comme une dimension

importante d'une gouvernance équitable et efficace des déchets (International Alliance of Waste Pickers, 2021). Dans de nombreuses régions, les ramasseurs de déchets jouent un rôle central dans la collecte, le tri et le recyclage.

À l'heure actuelle, les acteurs du secteur informel ne se contentent pas d'exprimer leur inquiétude. Ils ont également observé dans la pratique que l'introduction de programmes de REP peut entraîner un déplacement économique et une concurrence accrue pour les matériaux avec de nouveaux acteurs du secteur des déchets (Demaria, Vico & Gabard, 2025).

Cependant, s'ils sont conçus en intégrant le secteur informel dès le départ, les systèmes de REP fondés sur des approches inclusives peuvent être mutuellement bénéfiques, en améliorant les résultats environnementaux, en protégeant les moyens de subsistance et en apportant souvent des avantages économiques connexes (PREVENT Waste Alliance, 2023).

Des exemples nationaux, comme celui du Brésil, montrent que l'intégration du secteur informel dans la REP est possible. Au Brésil, la politique nationale en matière de déchets solides et le système de logistique inversée ont explicitement reconnu et intégré comme des acteurs clés les ramasseurs de déchets (connus sous le nom de « catadores »), en particulier ceux qui sont organisés en coopératives. Cette approche a permis aux coopératives de bénéficier de contrats, d'infrastructures et de formations, tout en améliorant les tarifs de recyclage et les moyens de subsistance (Gutberlet & Carengo, 2020 ; Rutkowski, 2021), et en soutenant les travailleurs en cas de crises d'urgence telles que le COVID19 et les urgences climatiques (Dias, Abussafy & Gonçalves, 2022).

Toutefois, jusqu'à présent, ce sujet n'a pas occupé une place prépondérante dans les consultations avec les gouvernements des PEID, que ce soit en tant que défi ou en tant qu'opportunité. Cela reflète certainement la taille et l'organisation relativement limitées du secteur informel dans la plupart des PEID. Les discussions avec l'alliance internationale des ramasseurs de déchets (International Alliance of Waste Pickers) ont confirmé que si de nombreux individus sont engagés dans le ramassage informel des déchets dans les PEID, ils travaillent généralement de manière indépendante et ne sont pas organisés en syndicats, coopératives ou associations susceptibles de représenter leurs besoins. L'alliance a indiqué qu'elle disposait de méthodologies pour soutenir ce type d'organisation, mais qu'elle ne disposait pas des ressources nécessaires pour étendre ce travail aux PEID, caractérisés par une géographie dispersée et financièrement difficiles à atteindre.

À ce stade, il est difficile de définir des mécanismes concrets d'intégration des travailleurs de l'économie informelle dans un cadre régional de REP pour les PEID, mais il est utile de prendre en compte cette dimension dès le départ. Cela pourrait contribuer à :

- Cartographier et documenter le rôle actuel des travailleurs du secteur informel des déchets dans les PEID.
- Étudier si des plateformes régionales pourraient faciliter le renforcement des capacités et l'organisation des ramasseurs de déchets, en s'appuyant sur les méthodologies déjà développées par les réseaux internationaux.
- Concevoir des systèmes de REP qui reconnaissent et intègrent les méthodes déjà employées par les ramasseurs de déchets, utilisant les redevances de REP pour

soutenir les services qu'ils fournissent. Cette approche assure que la formalisation est une aide plus qu'une punition, même dans les contextes où le secteur informel est relativement petit.

- Évaluer la contribution potentielle des travailleurs informels dans les contextes où l'infrastructure de gestion des déchets est limitée et où les déchets touristiques saisonniers sont importants.
- Faciliter la collecte de données et le suivi des taux de récupération des ramasseurs de déchets, ce qui pourrait être exploité dans l'optique d'inciter à la refonte des produits en vue d'une plus grande recyclabilité.

Bien que les systèmes informels de gestion des déchets dans les PEID soient moins visibles et moins organisés que dans les économies plus importantes, il ne faut pas pour autant les négliger. Concevoir des cadres régionaux de REP avec l'implication du secteur informel et des principes d'inclusivité dès le départ pourrait créer de nouvelles opportunités afin de responsabiliser les travailleurs informels, d'améliorer les taux de récupération et de créer des systèmes de traitement des déchets plus équitables (WIEGO, 2022).

Flux opérationnels et marchés finaux

Dans cette section, nous discutons des points suivants :

- ✓ Suivi et gestion des données
- ✓ Flux de matières via les centres régionaux/sous-régionaux de gestion des déchets
- ✓ Accès aux marchés finaux

Cela représente la partie inférieure du cadre théorique, comme on peut le voir ci-dessous.

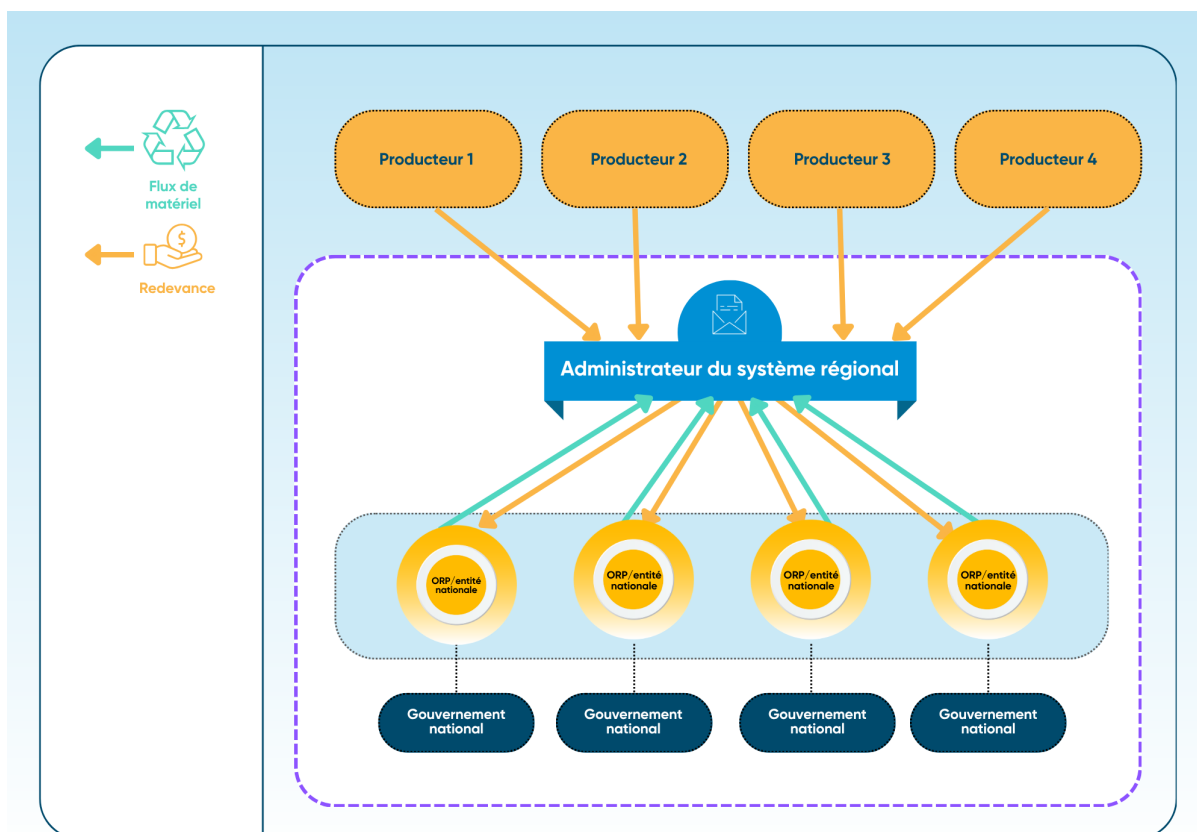


Figure 2. Cadre conceptuel pour une approche régionale de la REP : pleins feux sur les flux opérationnels et les marchés finaux

Suivi et gestion des données

Une gestion efficace des données sur les déchets est importante pour le succès d'un programme régional de REP dans les PEID et les régions éloignées. Un bon suivi des données d'un programme est à la base de sa réussite, car cela permet de prendre des décisions informées, de suivre les progrès réalisés et d'identifier les lacunes ou les inefficacités.

Parmi les données essentielles, on compte les quantités et les types de déchets générés, collectés, exportés et recyclés, les contributions des producteurs et les types de produits en plastique, ainsi que des données sur la couverture de la collecte, la capacité potentielle de l'infrastructure et la conformité. Il est donc essentiel de donner la priorité à la structure, à la coordination, à l'harmonisation et à l'établissement de principes communs afin de gérer efficacement la communication des données sur les déchets dans le cadre d'un système régional de REP.

Dans cette section, nous explorons deux options pour la collecte de données sur les quantités et les types de déchets produits et collectés, afin de mieux retracer les flux opérationnels des déchets dans le cadre de l'approche régionale de la REP.

Première option : l'ORP/entité nationale agit comme unique agrégateur de données dans le cadre d'une approche ascendante.

Dans le cadre de ce modèle, chaque ORP nationale ou entité nationale désignée est responsable de la collecte, de la vérification et de l'agrégation des données de toutes les parties prenantes locales concernées, y compris les opérateurs de déchets formels et informels. L'administrateur du système régional est chargé de définir une méthodologie et des exigences harmonisées pour la création de rapports afin de garantir la cohérence dans l'ensemble de la région.

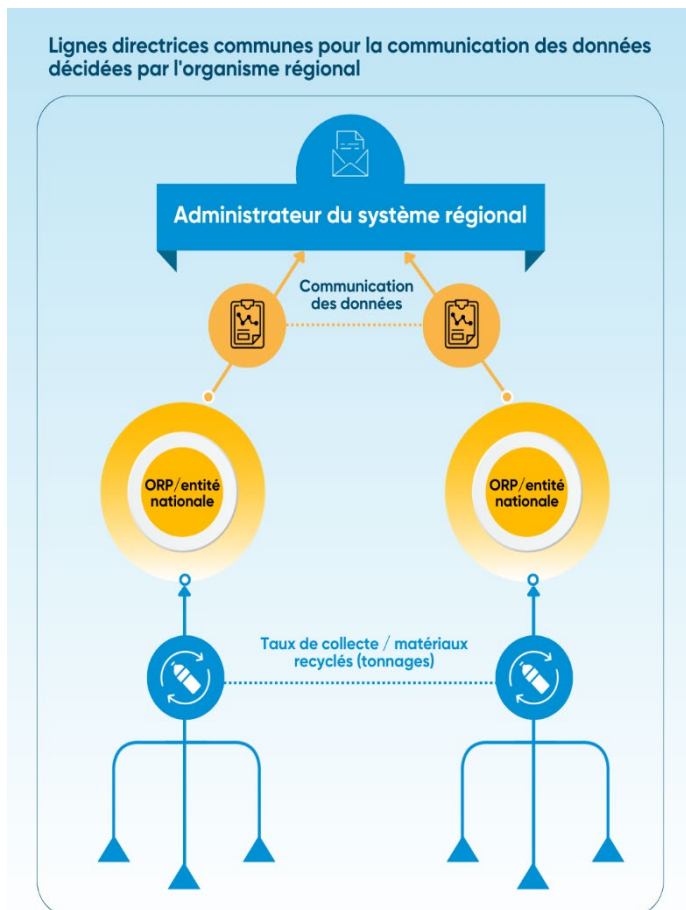


Figure 3. Cadre conceptuel d'une approche régionale de la REP : pleins feux sur la communication et la gestion des données, l'ORP/entité nationale étant le seul agrégateur de données

Avantages potentiels :

- Flux de données simplifié : un point de contact national unique peut rationaliser la collecte des données et réduire la charge de travail des acteurs locaux en matière de création de rapports.
- Cohérence au sein des PEID et des régions éloignées : l'agrégation au niveau national peut améliorer la qualité et la cohérence des données par rapport à l'agrégation régionale, en tirant parti de la compréhension locale et des relations existantes.
- Compréhension locale : les ORP/entités nationales peuvent déjà disposer d'une infrastructure, de systèmes et d'une expertise, ce qui pourrait réduire les coûts de mise en œuvre.

Obstacles potentiels :

- Variabilité de l'interprétation : même avec une méthodologie standardisée, les différences nationales dans la mise en œuvre peuvent conduire à une incohérence des données dans la région.
- Risque de goulots d'étranglement pour les données : le fait de s'appuyer uniquement sur des agrégateurs nationaux pourrait retarder le flux de données, ce qui nuirait à la rapidité de l'analyse et à la réactivité au niveau régional.
- Coordination complexe : une coordination forte et continue serait nécessaire entre les ORP/entités nationales et l'administrateur régional, en particulier lorsque l'autorité sur la méthodologie et la propriété des données peut être contestée.

Deuxième option : l'administrateur du système régional en tant qu'unique agrégateur de données dans le cadre d'une approche descendante

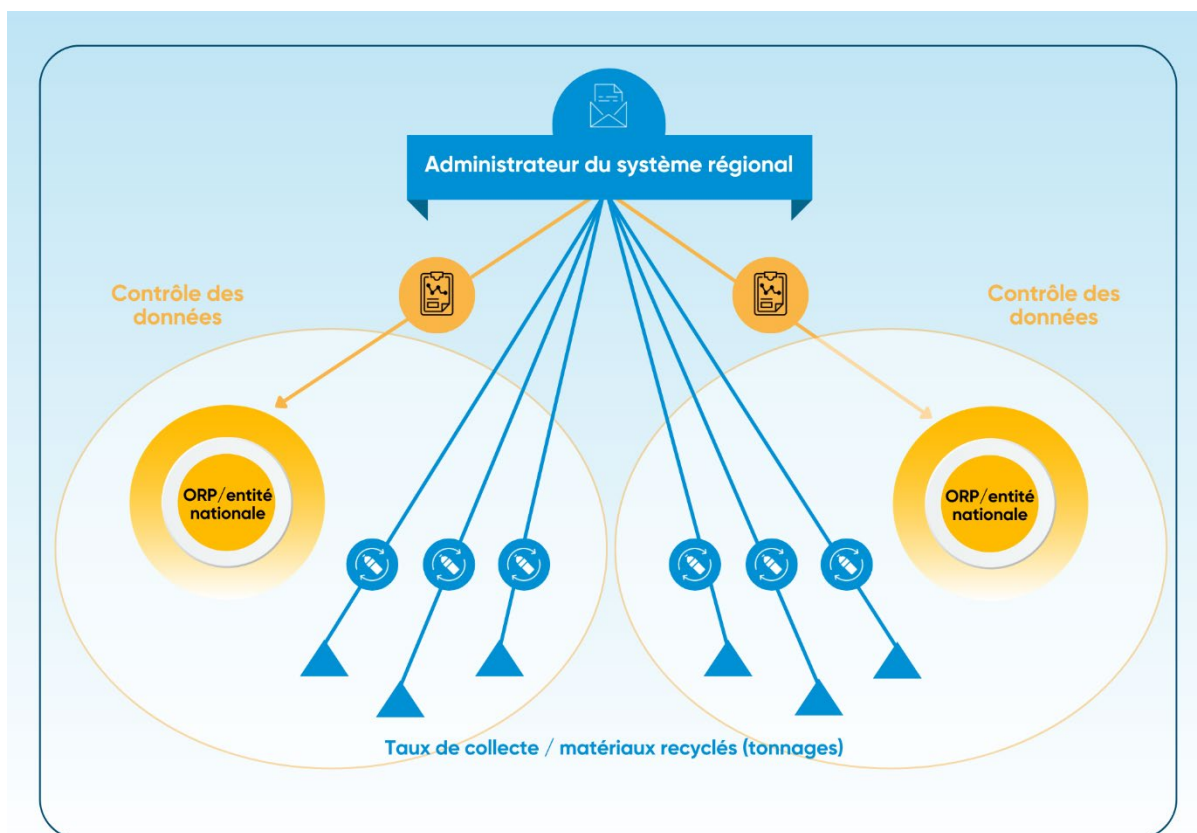


Figure 4. Cadre conceptuel d'une approche régionale de la REP : pleins feux sur la déclaration et la gestion des données, l'administrateur régional étant le seul agrégateur de données

Dans ce modèle, l'administrateur du système régional collecte et regroupe directement les données des parties prenantes nationales et locales, y compris les acteurs formels et informels. Les ORP nationales jouent un rôle de soutien, en facilitant la fourniture de données et en veillant à la conformité sur le terrain.

Avantages potentiels :

- Traitement et analyse plus rapides : une approche centralisée permet à l'administrateur régional de traiter les données plus rapidement et de répondre aux questions émergentes.
- Une plus grande flexibilité méthodologique : l'entité régionale peut adapter et affiner les outils de collecte de données sans avoir besoin d'un accord bilatéral avec plusieurs ORP/entités nationales.
- Amélioration de la comparabilité et de la granularité : un accès direct à des données brutes permet une analyse plus approfondie et des mesures régionales plus cohérentes.

Obstacles potentiels :

- Propriété des données et gouvernance : ce modèle soulève des questions quant à la propriété des données et au partage des responsabilités entre les différents niveaux.

- Une charge de coordination plus importante : sans mécanismes de collaboration solides, les administrateurs régionaux peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à des données fiables et complètes provenant de tous les pays.
- Défis en matière de mise en œuvre et de conformité : une coopération étroite avec les ORP nationales reste essentielle pour garantir la qualité et la fiabilité des données communiquées.

Recommandation

La méthodologie de collecte et de communication des données doit être clairement définie par l'administrateur du système régional, quelle que soit l'option choisie, afin de garantir une approche globale et cohérente. Cela inclut notamment la définition d'exigences communes applicables aux niveaux national et local, ainsi que la granularité des données nécessaires, telles que les chiffres détaillés de la collecte et les informations spécifiques aux matériaux.

Au niveau national, l'ORP/entité nationale pourrait être chargée d'agrèger les données collectées par les parties prenantes locales, y compris les opérateurs de déchets formels et informels. L'ORP/entité nationale serait alors chargée de soumettre des données consolidées à l'administrateur du système régional. Cela permet d'avoir un processus de création de rapport plus rationalisé et cohérent, de réduire la duplication des efforts et de s'assurer que les données sont vérifiées et standardisées avant leur soumission. Bien que cette approche puisse nécessiter une coordination et un renforcement des capacités supplémentaires au niveau national, les avantages d'une meilleure qualité des données, d'une meilleure supervision et d'une plus grande responsabilité l'emportent sur les potentiels inconvénients.

En ce qui concerne le contrôle des données, il est possible d'adopter une approche hybride. Les ORP nationales ou les entités concernées pourraient superviser la vérification des données au niveau national par le biais d'un mécanisme de double contrôle impliquant l'administrateur du système régional. Cependant, il est essentiel de déterminer s'il convient de s'appuyer sur le conseil de gouvernance de REP ou de créer un comité consultatif ou technique composé de parties prenantes externes, selon le cadre institutionnel et le modèle de gouvernance, afin de garantir la transparence et la responsabilité au niveau régional.

Ainsi, afin de soutenir un cadre régional, il est recommandé d'adopter les mesures suivantes :

- Opter pour un ensemble harmonisé de métriques destinées à la collecte de données dans toute la région comme point de départ minimum pour la collecte de données. Cela doit inclure, comme point de départ, les quantités de déchets collectés, la production de déchets par habitant et la composition des déchets par flux de matériaux.
- Veiller à ce que tous les processus de suivi et de création de rapports soient alignés sur les priorités nationales et les objectifs généraux du système régional de REP. Cela pourrait se faire par le biais d'un accord signé par l'entité nationale lors de son adhésion au système régional. Cet alignement est essentiel pour une mesure précise des performances, une comparabilité entre les PEID dans les régions éloignées et une élaboration efficace des politiques.
- Mettre en œuvre un système solide et standardisé de validation et de rapprochement des données, sous la direction de l'administrateur du système régional. Ce sera

essentiel pour identifier les incohérences, les résoudre et maintenir la crédibilité des données dans l'ensemble de la région.

- S'appuyer sur le conseil régional des REP ou sur un sous-comité technique, selon le cadre institutionnel et la structure de gouvernance. Ces groupes, soutenus par l'administrateur du système régional, doivent évaluer la qualité des données, les performances du système de REP et formuler des recommandations en vue d'une amélioration continue. Ils doivent comprendre des représentants des gouvernements nationaux, des ORP, des recycleurs régionaux, de la société civile et d'autres acteurs concernés.

Flux de matières via les centres régionaux/sous-régionaux de gestion des déchets

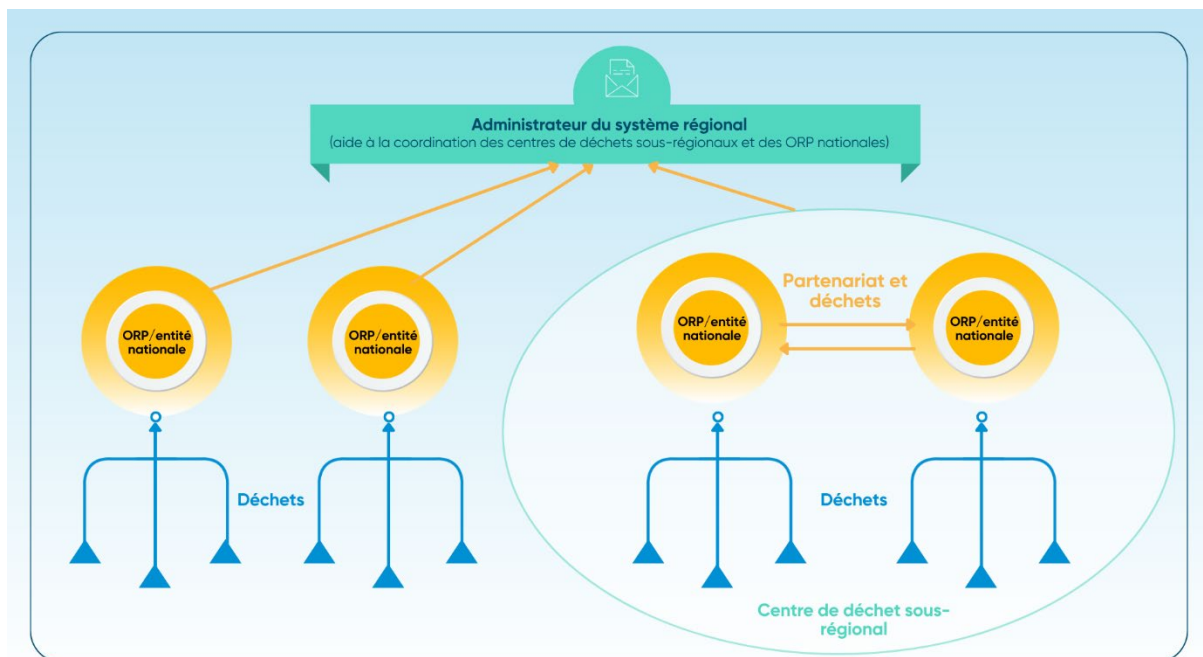


Figure 5. Cadre conceptuel pour une approche régionale de la REP : flux de matières via des centres sous-régionaux de gestion des déchets

La meilleure façon de maximiser les avantages d'une approche régionale de la REP est de désigner l'ORP/entité nationale comme seul organisme responsable de la collecte des déchets auprès de toutes les parties prenantes nationales et locales impliquées dans la gestion des déchets, y compris les opérateurs formels et informels. Cette responsabilité centralisée permet de rationaliser les opérations, d'éviter la duplication des efforts et d'établir des lignes de responsabilités claires. L'ORP/entité nationale peut également collaborer avec d'autres ORP/entités nationales afin d'établir des centres de déchets sous-régionaux, adaptés aux conditions locales et tirant parti d'éventuelles infrastructures communes. Cette coopération se déroulerait sous la direction et la coordination de l'administrateur du système régional. Le rôle de l'administrateur consisterait notamment à soutenir le développement de ces centres et à assurer une compréhension globale de la manière de gérer efficacement les déchets dans la région, ainsi qu'à connecter ces systèmes aux marchés finaux au-delà de la région (voir la section ci-dessous sur les marchés finaux). Ce modèle est particulièrement bien placé pour maximiser les avantages d'un système régional de REP, car il combine les avantages d'une coordination centralisée et d'une flexibilité régionale. Aucun autre modèle n'offre le même niveau de cohérence, d'adaptabilité et d'intégration

globale, ce qui en fait la seule option viable pour une mise en œuvre efficace, inclusive et durable de la REP régionale.

Recommandation

- L'administrateur régional doit être chargé de coordonner la collaboration entre les ORP nationales en ce qui concerne les flux de matières. Il s'agit notamment d'établir des normes opérationnelles communes, de faciliter des solutions logistiques ou de traitement communes, d'arbitrer les conflits ou les divergences et de soutenir le renforcement des capacités dans l'ensemble de la région. L'administrateur régional doit définir quand et comment intervenir dans les opérations de gestion des déchets. L'intervention doit se baser sur des critères transparents, tels que la rentabilité, l'impact environnemental et la faisabilité des options de traitement régionales ou sous-régionales.
- La création de centres sous-régionaux de gestion des déchets peut optimiser la logistique et réduire les coûts de transport, renforcer la capacité des infrastructures, faciliter le traitement de flux de déchets spécifiques et encourager la collaboration entre des îles voisines. Par conséquent, les PEID devraient conserver l'autonomie nécessaire pour établir ou renforcer leurs propres centres de gestion des déchets, selon leurs priorités et capacités. Le système régional doit fournir une aide sans imposer de structures centralisées. Cependant, la coordination doit être conçue de manière à favoriser la collaboration et à éviter la concurrence entre les centres, ce qui nuirait aux objectifs du système régional de REP et conduirait à des inefficacités ou à des prestations de services inégales.
- Il faut déterminer de manière claire quelle partie est responsable du transport des déchets, qu'il s'agisse de l'ORP/entité nationale, du centre de déchets sous-régional ou de l'administrateur du système régional. De même, il faut définir des mécanismes d'allocation des coûts afin de garantir un financement équitable et durable de la logistique entre les îles. De plus, des règles claires doivent régir les mouvements de déchets entre les îles. Dans les cas où de petites îles envoient des déchets vers une plus grande, il est nécessaire d'établir des exigences concernant la propriété des matériaux, les normes de qualité et la logistique du transport.
- Lorsque les matériaux ne peuvent pas être recyclés dans le PEID ou la région éloignée où ils ont été collectés, l'ORP ou l'entité nationale peut être amenée à en transférer officiellement la propriété à l'administrateur du système régional ou au PEID qui reçoit les déchets dans le cadre d'un centre sous-régional de gestion des déchets. Cela permet de clarifier les responsabilités en matière de transport, d'assurance qualité et de respect de la législation lors de l'exportation.
- Si les matériaux ne peuvent pas être recyclés dans la région et doivent être expédiés en dehors de la région, le même principe s'applique. Un transfert de propriété clair et des responsabilités définies restent essentiels pour maintenir l'obligation de rendre compte et garantir la conformité avec les réglementations internationales.
- Cela permet de clarifier les responsabilités en matière de transport, de qualité et de conformité avec la législation lors de l'exportation.
- La propriété s'accompagne de responsabilités. L'entité propriétaire doit s'assurer que les matériaux répondent aux normes de qualité requises pour le recyclage ou la revente, que ce soit au niveau régional ou international.
- Les recettes générées par la vente des matériaux doivent être réparties équitablement entre les pays participants par le biais des dépenses budgétaires (voir la section ci-dessous).

Accès aux marchés finaux

Afin de maximiser les avantages d'une approche régionale de la REP, notamment en termes de rentabilité, de développement durable et d'équité sociale, l'administrateur du système régional est le mieux placé pour diriger les échanges de déchets lorsqu'il accède à des marchés finaux situés en dehors de la région, en suivant les principes de proximité et de gestion optimale des déchets. Cela correspond à l'approche de la gestion régionale des déchets utilisant des centres sous-régionaux, qui a été discutée précédemment. Cependant, la structure spécifique des marchés finaux et du commerce des déchets dépend de la question de savoir si les déchets valorisables ou non ³valorisables (ou les deux) sont transférés à l'administrateur du système régional. Il existe donc deux options :

³ Les déchets valorisables ou non valorisables sont des déchets classés selon leur valeur économique ou leur potentiel de récupération. Les déchets valorisables comprennent des matériaux qui peuvent être recyclés de manière rentable, comme le PET. Les déchets non valorisables comprennent les matériaux ayant peu ou pas de valeur marchande, un potentiel de recyclage limité ou des coûts de traitement élevés, comme les matériaux flexibles et les emballages.

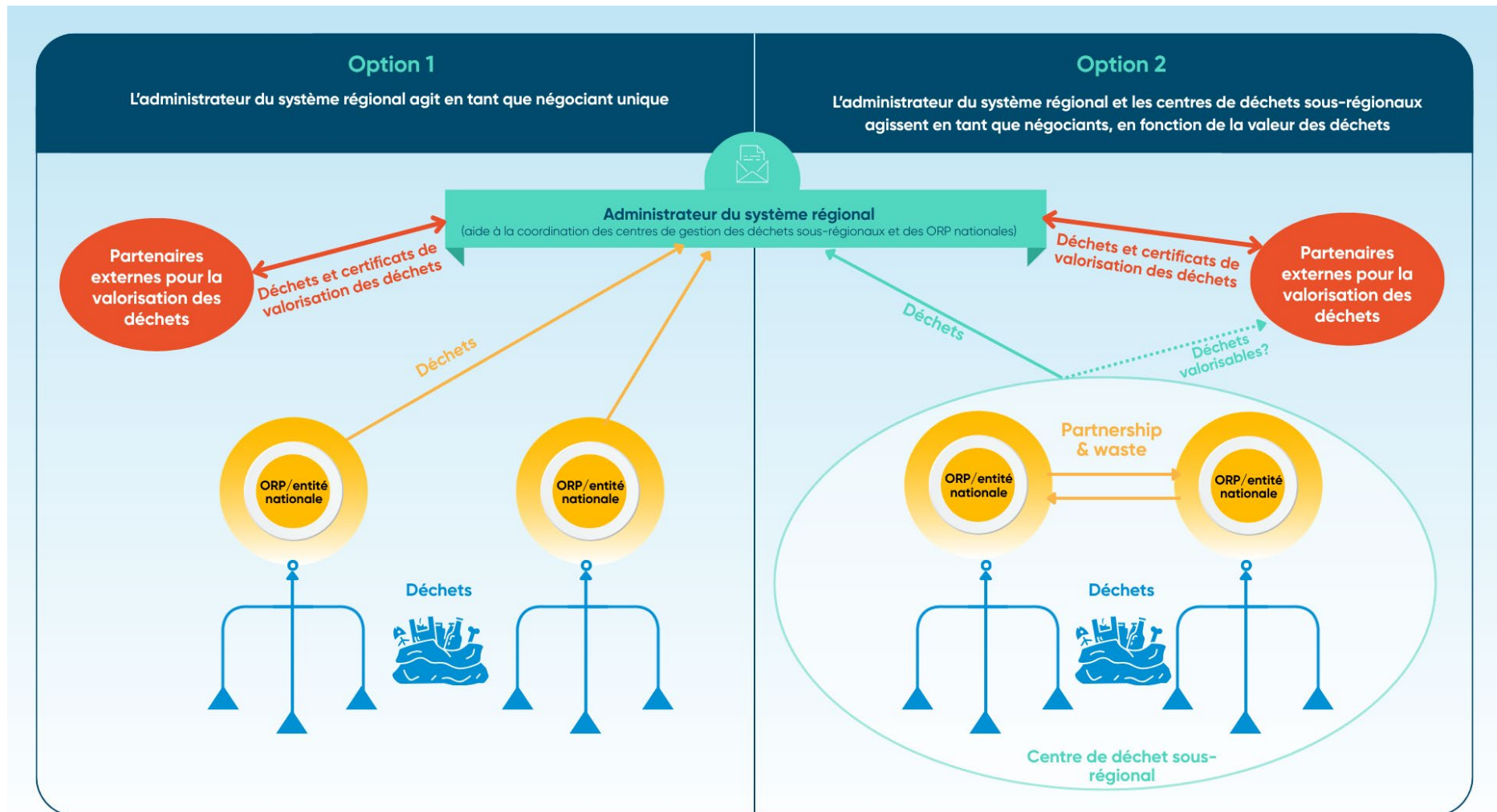


Figure 6. Cadre conceptuel d'une approche régionale de la REP : pleins feux sur deux options possibles pour le commerce des déchets

Première option : l'administrateur du système régional agit en tant que négociant unique

Avec cette option, l'administrateur du système régional joue un rôle central dans le regroupement des matières valorisables et non valorisables collectées par les ORP ou les entités nationales dans les PEID ou territoires participants. En tant que négociant unique, l'administrateur est chargé de consolider ces matériaux et de s'adresser directement aux marchés finaux ou aux acheteurs internationaux.

Avantages potentiels :

- Contrôle centralisé : offre un point de contact unique aux acheteurs, ce qui simplifie les négociations et permet éventuellement d'obtenir de meilleurs prix grâce à l'accumulation de volumes.
- Gestion stratégique du marché : permet à l'administrateur d'élaborer une stratégie de marché globale pour tous les matériaux et d'optimiser la récupération des ressources.
- Transparence et traçabilité : facilite le suivi des flux de déchets et garantit la transparence.
- Simplification de l'administration : rationalise les processus administratifs, car toutes les activités commerciales sont gérées par une seule entité.

Obstacles potentiels :

- Potentiels goulets d'étranglement : un seul négociant peut devenir un goulot d'étranglement, ralentissant le mouvement des matériaux vers les marchés finaux.
- Flexibilité locale réduite : peut réduire la flexibilité des plateformes sous-régionales pour répondre aux conditions et aux opportunités du marché local, y compris l'intégration/l'engagement avec le secteur informel local.
- Augmentation de la charge administrative : gérer toutes les activités commerciales pourrait représenter une charge administrative importante pour l'administrateur du système régional.
- Risque de lacunes dans la connaissance du marché : il se peut que l'administrateur n'ait pas le même niveau de connaissance du marché que les centres locaux en ce qui concerne des matériaux spécifiques.
- Coordination de la logistique et capacité juridique : cette option peut faire peser une lourde responsabilité sur l'administrateur du système régional en augmentant la complexité administrative et en exigeant une bonne connaissance du marché, une coordination de la logistique et une capacité juridique afin de gérer les transactions transfrontalières conformément à des instruments tels que la convention de Bâle.

Deuxième option : l'administrateur du système régional et les centres sous-régionaux de gestion des déchets agissent en tant que négociants, selon la valeur des déchets.

Avec cette option, l'administrateur du système régional est chargé de regrouper les matériaux non valorisables collectés par les ORP ou les entités nationales dans les régions éloignées et PEID participants. Potentiellement, il regroupera aussi les matériaux valorisables provenant des ORP/entités nationales et des centres sous-régionaux de gestion des déchets, jouant le rôle de négociant. Dans certains cas, selon le contexte spécifique, les centres sous-régionaux de gestion des déchets pourraient agir en tant qu'unique négociant, en s'adressant directement aux marchés finaux ou aux acheteurs internationaux.

Avantages potentiels :

- Amélioration de la réactivité du marché : permet aux centres sous-régionaux de réagir plus rapidement grâce à un lien direct avec des partenaires externes.

- Allègement de la charge administrative : allège la charge administrative du commerce des déchets entre l'administrateur et les centres.
- Flexibilité accrue : permet une plus grande gestion flexible des différents flux de déchets et l'adaptation aux fluctuations du marché.

Obstacles potentiels :

- Problèmes de coordination : nécessite une coordination et une communication étroites entre l'administrateur du système régional, les ORP nationales et leurs centres sous-régionaux afin d'éviter les conflits et d'assurer une gestion globale efficace du marché.
- Potentiel de concurrence : pourrait mener à une concurrence entre les centres et l'administrateur, ce qui pourrait faire baisser les prix.
- Réduction de la transparence : la transparence des pratiques commerciales pourrait être réduite, ce qui rendrait plus difficiles le suivi des flux de déchets et la garantie d'un comportement éthique.
- Risque d'incohérence : des pratiques commerciales différentes d'un centre à l'autre pourraient entraîner des incohérences et rendre plus difficile l'élaboration d'une stratégie de marché régionale cohérente.

Recommandation

La recommandation pourrait être d'adopter la deuxième option, selon le contexte régional. Il s'agit de laisser aux pays individuels une plus grande autonomie dans le commerce des déchets valorisables, tout en bénéficiant de l'aide à la coordination fournie par l'administrateur régional.

L'un des rôles clés de l'administrateur du système régional pourrait être de gérer et d'aider les entités nationales individuelles à accéder aux marchés finaux, en facilitant le commerce des déchets avec le soutien fondamental de rapports de recyclage régionaux complets et bien contrôlés.

- L'administrateur régional doit agir comme une entité commerciale clé pour les déchets qui ne peuvent pas être traités dans la région. En regroupant les matériaux sur plusieurs territoires, l'administrateur régional peut obtenir de meilleures conditions commerciales et de meilleurs prix, garantir le respect des normes juridiques et de qualité et rationaliser la logistique d'exportation.
- La centralisation de la propriété après le regroupement renforce la position de négociation de l'administrateur régional et lui permet de mieux contrôler le lieu et le mode de traitement des déchets.
- L'administrateur régional doit être responsable de la collecte, de la vérification et de l'agrégation des certificats de recyclage de toutes les installations de recyclage externes. Ces données doivent être prises en compte dans les évaluations de performance et contribuer au respect des objectifs.
- Si un centre sous-régional a l'intention de vendre des matériaux de manière indépendante à des marchés extérieurs, il doit en informer l'administrateur régional. De plus, quand des centres sous-régionaux sont impliqués, les responsabilités en matière de suivi, d'enregistrement et d'établissement de rapports doivent être clairement réparties entre ces centres et l'administrateur régional. Tous les acteurs doivent alimenter un système régional unique d'établissement de rapports. Ces exigences garantiront la cohérence régionale et contribueront à éviter la concurrence

entre les territoires, ce qui pourrait faire baisser les prix ou réduire l'accès à des marchés clés.

- L'administrateur du système régional doit veiller à ce que la convention de Bâle, les lignes directrices de l'OCDE relatives à l'exportation/importation de déchets et le règlement de l'UE sur les transferts de déchets (le cas échéant) soient pleinement respectés. Elle doit également aider les centres de déchets sous-régionaux à remplir leur rôle commercial.
- Enfin, elle devra examiner le rôle des codes du système harmonisé (SH) dans la classification et la réglementation des transports de déchets. L'utilisation précise et l'interprétation cohérente des codes SH sont essentielles pour éviter les perturbations commerciales, garantir le respect des conventions internationales, faciliter la traçabilité et le contrôle efficace des mouvements transfrontaliers de déchets dans un environnement sensible.

Flux financiers et entités obligées

Dans cette section, nous discutons des points suivants :

- ✓ Entités obligées ciblées dans la région
- ✓ La procédure de perception de la redevance
- ✓ Dépenses budgétaires pour l'approche régionale de la REP et allocation des redevances

Il s'agit de la partie supérieure du cadre théorique, comme on peut le voir ci-dessous.

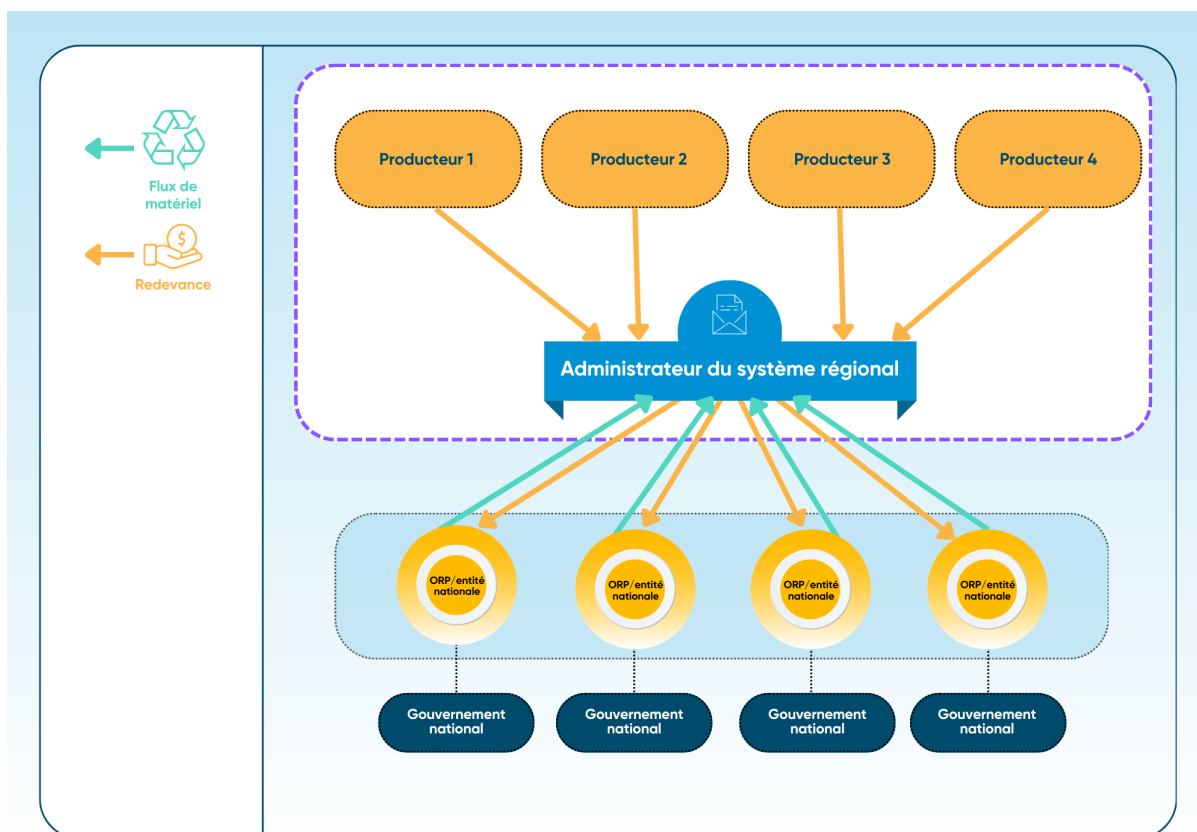


Figure 7. Cadre conceptuel pour une approche régionale de la REP : pleins feux sur les flux financiers et les entités obligées

Entités obligées dans la région

Dans le cadre d'une approche régionale de la REP, il faut envisager d'inclure les producteurs et les distributeurs internationaux dans la liste des entités obligées. En effet, les PEID étant des économies largement basées sur les importations, ils importent des produits fabriqués en dehors de leur territoire. C'est pourquoi, dans cette section, nous discutons d'une approche qui cible ces producteurs internationaux. Dans le même temps, une approche régionale doit également envisager quelque chose comme une approche de minimis visant à cibler les producteurs nationaux.

L'approche proposée apparaît comme l'option la plus efficace pour la REP régionale dans les PEID et les régions éloignées, car elle s'attaque aux complexités des économies basées sur les importations tout en garantissant une responsabilisation claire de toutes les entités impliquées dans la mise sur le marché des marchandises.

- Il est essentiel de définir clairement les différents types de producteurs ou d'opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché des marchandises. On peut proposer quelques définitions :
 - Importateurs : entités qui introduisent des produits sur le territoire d'un PEID.
 - Fabricants : entités produisant des biens dans l'enceinte de l'île. Cette approche doit également tenir compte de ce qui se passe si un fabricant produit des biens destinés à être vendus sur des îles voisines. Dans ce cas, le fabricant doit toujours avoir la responsabilité de la gestion de la fin de vie du produit dans toutes les îles où les marchandises sont vendues, en veillant

- à ce que les responsabilités ne soient pas négligées simplement parce que les produits sont distribués au-delà des frontières.
- Marques : entreprises qui possèdent ou contrôlent la marque sous laquelle les produits sont vendus, indépendamment du lieu de production ou d'importation.
 - Distributeurs régionaux : entités qui mettent des produits sur le marché régional sans nécessairement les importer ou les fabriquer.
 - Dans le cadre de la REP, la « mise sur le marché » désigne le moment où un produit est mis à disposition pour la première fois sur un territoire défini. C'est à ce moment-là que l'entité devient responsable financièrement de la gestion de la fin de vie du produit.
 - Étant donné la forte dépendance des PEID à l'égard des produits importés, la « mise sur le marché » doit s'appliquer en premier lieu aux marques et aux distributeurs régionaux. Ces acteurs fonctionnent effectivement comme des producteurs et doivent donc être désignés comme des entités obligées dans le cadre d'un programme régional de REP. Dans certains cas, un fabricant peut être situé dans un PEID et doit donc être inclus dans le cadre des entités obligées.
 - Afin d'éviter de surcharger les petites entreprises et les microentreprises, l'administrateur du système régional devrait envisager de mettre en place un seuil de minimis, en dessous duquel une entité est exemptée des obligations de REP. Cela encourage la conformité tout en soutenant l'entrepreneuriat local, en supprimant le fardeau des petits importateurs et fabricants.
 - Quand des produits sont importés dans une île (généralement plus grande) et distribués ensuite dans d'autres îles (plus petites) de la même région, l'importateur d'origine doit rester responsable de toute la distribution entre les îles afin d'éviter la double facturation et de garantir l'exactitude des rapports.

Perception des redevances

Une perception efficace des redevances nécessite une définition précise des entités obligées. Pour éviter des conséquences imprévues, telles qu'un « effet de substitution » par lequel les producteurs remplacent simplement le plastique par d'autres matériaux potentiellement problématiques, il est crucial de :

- Définir clairement l'étendue du système régional de REP en précisant les types de plastique couverts, les seuils de taille des entreprises obligées et les éventuelles exemptions.
- Réaliser une évaluation d'impact approfondie : selon la région et le domaine d'intervention spécifique, l'administrateur du système régional devra envisager des mécanismes adaptés et contextualisés afin de lutter contre le parasitisme. Ces mécanismes doivent être envisagés en partenariat avec les ORP/entités nationales. Ces mécanismes peuvent également contribuer à atténuer le risque de déplacement de la production et de la consommation vers d'autres juridictions ou le risque que les producteurs se tournent vers des matériaux alternatifs dont l'impact sur l'environnement ou la santé est potentiellement plus grave. L'un de ces mécanismes pourrait être un registre public des producteurs agréés dans la région, tenu par l'administrateur du système régional. Tous les producteurs qui mettent sur le marché des produits se trouvant dans le cadre du système pourraient être obligés de s'inscrire au registre régional.
- Mettre en œuvre un suivi et une évaluation solides : un suivi continu de l'efficacité du système régional de REP et de ses impacts potentiels sera essentiel pour évaluer la

structure tarifaire et l'allocation budgétaire (comme indiqué dans les sections suivantes) dans les contextes nationaux et locaux des régions éloignées.

En examinant attentivement ces facteurs, l'administrateur du système régional peut s'assurer que la structure tarifaire incite à la réduction et à la gestion responsable des déchets plastiques. Cela permet de couvrir les coûts du système de gestion des déchets plastiques, y compris la lutte contre les déchets sauvages et la gestion des plastiques anciens, tout en minimisant les conséquences imprévues concernant les changements potentiels de consommation et de production ou l'utilisation de matériaux potentiellement plus nocifs.

En ce qui concerne les déclarations des producteurs obligés et la perception des redevances, deux options sont présentées dans la figure 8 ci-dessous.

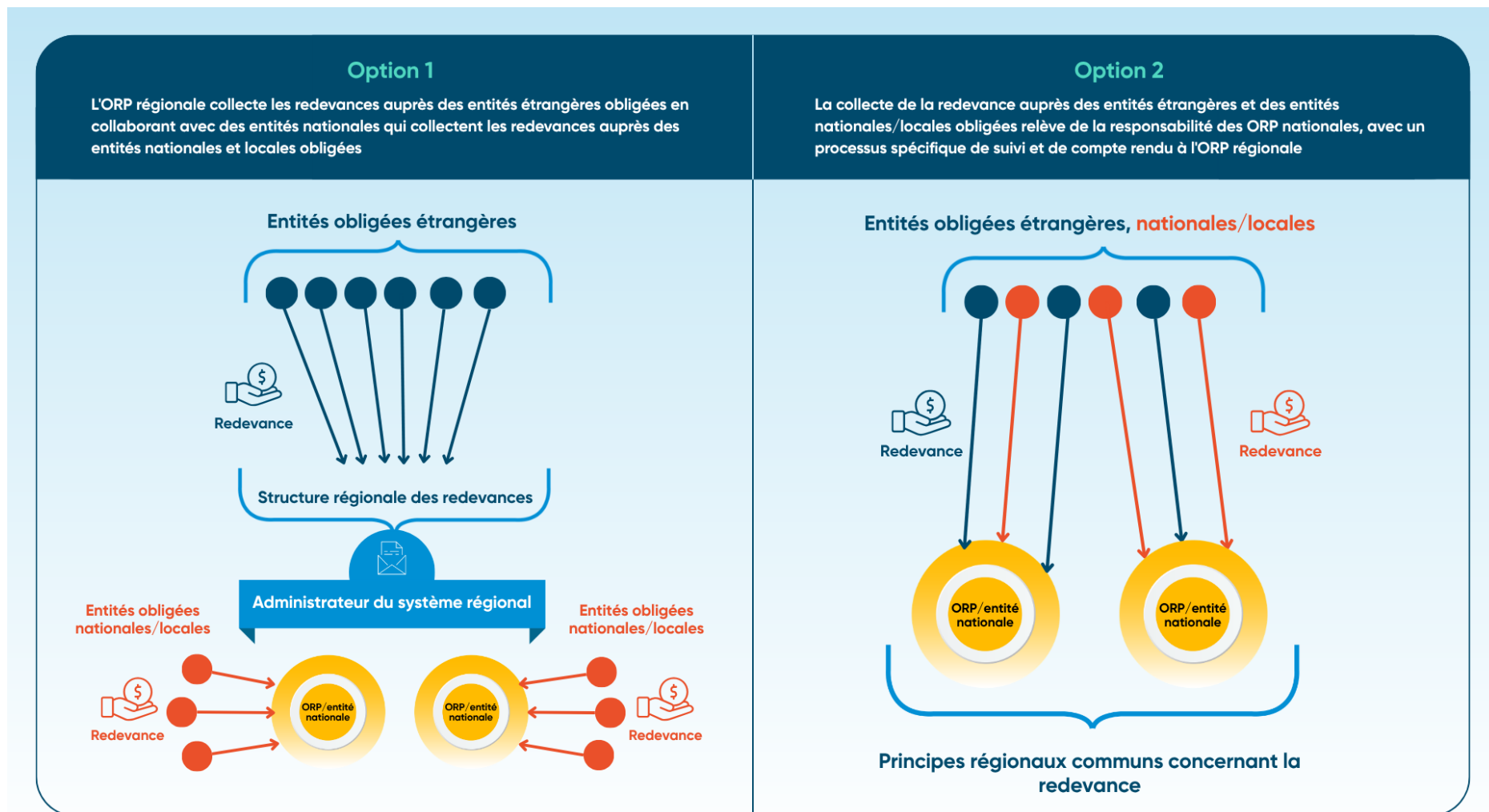


Figure 8. Cadre conceptuel pour une approche régionale de la REP : pleins feux sur deux options possibles pour la perception des redevances

Première option : l'administrateur du système régional devrait percevoir les redevances sur la base de principes communs de la structure des redevances, en collaboration avec les entités nationales, qui percevraient les redevances auprès de toutes les entités nationales se situant au-dessus du seuil de minimis.

Deuxième option : la perception des redevances devrait relever de la responsabilité des ORP nationales, avec un processus spécifique de suivi et de compte rendu à l'administrateur du système régional.

Recommandation

Dans les deux scénarios, la collaboration entre les autorités publiques nationales, les ORP nationales et les agences douanières nationales sera cruciale pour éviter tout effet de parasitisme.

Cependant, l'administrateur du système régional percevant la redevance sur les produits mis sur le marché dans la région serait l'approche la plus efficace. Cela renforcerait le cadre régional tout en simplifiant la création de rapports pour les producteurs internationaux, qui ne paient pas de redevance dans le pays où le produit est fabriqué à l'origine avant d'être exporté. En percevant la redevance au point de vente dans la région, le système garantit que tous les produits, qu'ils soient nationaux ou importés, contribuent équitablement, tout en évitant la complexité de la mise en œuvre de paiements dans de multiples juridictions.

En ce qui concerne les producteurs nationaux, y compris les distributeurs locaux et les fabricants potentiels, la redevance devrait être perçue par l'ORP nationale ou les entités concernées si elles atteignent le seuil de minimis.

Il est donc nécessaire de procéder à un alignement régional en ce qui concerne la détermination et la perception des redevances.

La détermination de la redevance au niveau régional

- Il est recommandé d'établir une structure de redevance régionale harmonisée, en excluant les coûts, étant donné les différents niveaux de maturité entre les pays, afin de promouvoir l'équité du marché, d'empêcher l'évasion des coûts et d'atténuer la concurrence intra-régionale. Cependant, le système pourrait prévoir une certaine flexibilité pour une différenciation justifiée, lorsque les coûts ou la logistique diffèrent considérablement entre les PEID et les régions éloignées, s'il existe des critères spécifiques à prendre en compte dans le cas de la redevance perçue par l'ORP/entité nationale.
- Le conseil de REP régional ou un sous-comité technique, selon le cadre institutionnel et la structure de gouvernance, devrait être chargé de concevoir et d'examiner la structure tarifaire régionale, de valider les hypothèses et les données relatives aux coûts, mais aussi de coordonner la mise en œuvre avec les ORP/entités nationales et les gouvernements.

Principes de la perception de la redevance

- Des définitions et des modèles de rapport communs doivent être utilisés dans tous les PEID et toutes les régions éloignées.
- Des procédures de vérification et de réconciliation continues doivent être mises en place pour maintenir l'intégrité et la confiance dans le système.
- Un système transparent et impartial doit exister pour résoudre toute divergence liée à la perception des redevances.

Dépenses budgétaires et allocation équitable des fonds

L'examen des possibilités d'allocation de fonds dans le cadre de la REP régionale pour les PEID et les régions éloignées fait apparaître une série de modèles, chacun reposant sur des principes distincts et offrant des avantages et défis spécifiques.

L'une des principales considérations est de savoir comment répartir les ressources de manière équitable et efficace, tout en s'alignant sur les objectifs environnementaux et l'équité régionale. Compte tenu de la diversité des besoins, des capacités et des conditions du marché dans ces territoires, il est peu probable qu'une approche unique soit efficace. À la place, il convient d'évaluer plusieurs modèles d'allocation de fonds pour déterminer s'ils permettent d'équilibrer l'équité, la responsabilité et l'impact.

Première option : modèle à parts égales

Dans cette approche, toutes les régions éloignées et tous les PEID participants reçoivent la même allocation de base du fonds régional pour la REP. Cette méthode ne tient pas compte de la taille de la population, de l'activité du marché ou du niveau d'infrastructure existant.

Avantages potentiels :

- Simplicité et clarté : facile à administrer et à communiquer pour l'ensemble du système régional de REP.
- Équité de l'accès : garantit que tous les PEID et toutes les régions éloignées bénéficient d'une aide, quelle que soit leur taille ou leur capacité.
- Soutien aux systèmes moins développés : aide à amener les États plus petits ou plus vulnérables à un niveau de base de capacité opérationnelle.

Obstacles potentiels :

- Ignore la diversité des besoins : ne tient pas compte des différences dans la production de déchets, des lacunes dans les infrastructures et de la performance des politiques.
- Risque de sous-financement des systèmes plus importants : les marchés les plus peuplés ou les plus actifs peuvent recevoir une aide insuffisante pour maintenir ou développer des systèmes.

Deuxième option : proportionnelle à la taille du marché / à la production de redevances REP

Avec ce modèle, les fonds sont alloués proportionnellement au volume ou à la valeur des produits mis sur le marché par les producteurs de chaque PEID et région éloignée. Cette approche s'aligne directement sur le principe de la responsabilité des producteurs.

Avantages potentiels :

- Financement basé sur la responsabilité : récompense les juridictions qui contribuent davantage à la REP (cf. section sur les flux financiers).
- Prévisible et évolutif : plus facile à modéliser et à faire des prévisions sur la base des données du marché (cf. section sur les données).
- Alignement sur le principe du pollueur-payeur : garantit que le financement reflète l'impact environnemental de la consommation au niveau des petits États insulaires en développement et des régions éloignées.

Obstacles potentiels :

- Favorise les grands marchés : les économies les plus importantes reçoivent davantage, ce qui risque d'exacerber les inégalités.
- Ne tient pas compte des besoins essentiels : les pays à faible marché présentant de graves lacunes en matière d'infrastructures risquent de ne recevoir qu'une aide limitée.

Troisième option : modèle basé sur les besoins

Avec cette option, les allocations sont déterminées par une évaluation des lacunes en matière d'infrastructures dans les régions éloignées et les PEID participants, des performances en matière de gestion des déchets, des contraintes géographiques, des centres de gestion des déchets et des coûts de transport. Cette approche vise à remédier aux disparités et à renforcer les capacités de base.

Avantages potentiels :

- Intervention ciblée : dirige les ressources vers les lacunes les plus urgentes en matière d'infrastructures et de services.
- Promotion de la justice environnementale : donne la priorité à l'équité et à l'accès à des services de gestion des déchets sûrs.
- Favorise l'harmonisation régionale : encourage l'alignement de la fourniture des services de base et des capacités du système dans le cadre du système régional global de REP.

Obstacles potentiels :

- Dépendance des données : nécessite des données fiables et actualisées sur les performances des infrastructures et des systèmes.
- Injustice perçue par les systèmes avancés : les pays plus performants peuvent avoir l'impression d'être pénalisés.
- Sensibilité politique : les décisions d'allocation peuvent devenir litigieuses si les critères ne sont pas transparents et acceptés.

Quatrième option : modèle basé sur la performance

Ce modèle relie le financement à des résultats tels que les taux de recyclage, les objectifs de collecte ou l'intégration du secteur informel. Il met l'accent sur les résultats plutôt que sur les contributions.

Avantages potentiels :

- Incitation à l'amélioration : cette approche encouragerait les PEID et les régions éloignées à s'efforcer d'obtenir de meilleurs résultats.
- Favorise la responsabilisation : le financement est lié à un impact et à des progrès qui peuvent être prouvés.

Obstacles potentiels :

- Risque d'aggravation des disparités : les pays les plus performants pourraient continuer à s'améliorer, tandis que d'autres se laisseraient distancer.
- Complexité du suivi : cette option exige des systèmes de données solides et crédibles pour suivre et valider les mesures de performance, des rapports solides et une traçabilité des déchets (voir les sections sur le flux opérationnel et sur le suivi).

Recommandation

Compte tenu de la complexité et de la diversité des PEID et des régions éloignées, il est peu probable qu'un modèle unique d'allocation des fonds soit à la fois équitable et efficace. Chaque modèle autonome, qu'il soit basé sur l'égalité, la taille du marché, les besoins ou la performance, offre des principes importants mais révèle également des limites inhérentes lorsqu'il est appliqué à une région marquée par des disparités en termes de population, d'infrastructure et de vulnérabilité environnementale.

Dans ce contexte, un modèle hybride ou à formule pondérée apparaît comme la solution la plus stratégique et la plus équilibrée. Plutôt que de s'appuyer sur un seul critère, le modèle hybride intègre plusieurs dimensions, généralement des indicateurs de référence de besoin, de contribution au marché et de performance, et leur attribue des valeurs pondérées dans le cadre d'une formule d'allocation. Cette approche composite permet d'accorder une aide de base aux territoires présentant des lacunes importantes en matière d'infrastructures et de capacités, tout en reconnaissant les contributions financières et opérationnelles relatives des systèmes plus avancés.

De plus, le modèle hybride introduit une structure d'incitation dynamique en incorporant des indicateurs de référence basés sur la performance, encourageant l'amélioration continue sans négliger l'importance de l'équité et de la souveraineté. Il permet à la région de récompenser les résultats et de renforcer la responsabilité, tout en veillant à ce qu'aucune région isolée ou aucun PEID ne soit laissé pour compte dans la transition vers des systèmes de gestion circulaire des déchets.

Cependant, la réussite de la conception et de la mise en œuvre de ce modèle dépend de plusieurs facteurs essentiels. Il s'agit notamment de la disponibilité de données fiables, de cadres de gouvernance transparents, de responsabilités institutionnelles claires et d'un consensus entre les parties prenantes régionales concernant le choix et la pondération des critères d'allocation.

L'alignement entre le modèle d'allocation des fonds et les mécanismes de dépenses budgétaires est tout aussi important. Pour que le modèle hybride fonctionne efficacement, son opérationnalisation doit s'accompagner d'une gouvernance financière claire et adaptée au contexte.

Au cours des premières étapes de la mise en place du système, les allocations de fonds pourraient être gérées de manière centralisée par l'administrateur du système régional. Cette approche favorise la cohérence et contribue à renforcer les capacités des pays participants, notamment lorsqu'il existe des limites institutionnelles ou de données. Dans ce scénario, l'autorité régionale peut également assumer la responsabilité de la perception des redevances et conclure des accords annuels avec les autorités nationales afin de définir les priorités de dépenses en collaboration.

Au fur et à mesure que le système mûrit et que les systèmes nationaux deviennent plus robustes, il est possible de passer progressivement à une décentralisation des dépenses budgétaires. Les ORP ou entités nationales, opérant dans le cadre de lignes directrices régionales communes, pourraient être habilités à gérer directement les budgets, sur la base des structures de coûts réelles et conformément aux priorités régionales. Dans cette configuration, les ORP ou entités nationales soumettraient à l'administrateur régional des demandes de budget justifiées par des données de performance, des besoins contextuels et des objectifs prévisionnels. Cette évolution permet d'accroître la flexibilité, la réactivité et l'appropriation nationale de la mise en œuvre de la REP, tout en maintenant la cohérence au

niveau régional grâce à des indicateurs de référence de performance communs et à des exigences de transparence.

Afin que le mécanisme de redevance soutienne la durabilité à l'échelle du système, il doit être conçu de manière à couvrir l'ensemble des responsabilités régionales associées à la responsabilité élargie des producteurs. Il s'agit notamment des coûts de collecte et de tri des matériaux entrant dans le cadre, du transport entre les îles et à l'international, du traitement et du recyclage, de la gestion des déchets anciens, tels que les déchets côtiers ou les décharges abandonnées, ainsi que des fonctions administratives et de contrôle. Une méthodologie convenue au niveau régional pour calculer ces coûts et planifier les budgets est essentielle pour assurer la comparabilité et l'équité entre les PEID et les régions éloignées.

Une partie du budget régional doit également rester flexible afin de répondre aux défis dynamiques. Les catastrophes naturelles, les variations saisonnières du tourisme ou l'augmentation soudaine de la pollution plastique peuvent nécessiter un financement adapté. Une réserve d'urgence dédiée au sein du budget renforcerait la résilience du système, permettant des interventions opportunes sans déstabiliser les allocations opérationnelles de base.

Les centres sous-régionaux de gestion des déchets sont appelés à jouer un rôle central dans le regroupement, le traitement et, dans certains cas, la commercialisation de matériaux recyclables ou valorisables. Afin d'encourager leur participation et leur efficacité, ces centres devraient bénéficier d'avantages financiers liés à la vente des matériaux récupérés. Une formule transparente et prédéfinie devrait guider la répartition des revenus de ces ventes entre l'administrateur régional, les ORP et entités nationales, ainsi que les centres d'opération eux-mêmes. Les revenus conservés par les ORP nationales et les entités gérant les centres sous-régionaux doivent être réinvestis dans des activités convenues, conformément aux priorités fixées dans l'accord régional. Ces flux financiers doivent être régis par des règles claires et faire l'objet de rapports financiers réguliers remis à l'administrateur du système régional afin de garantir l'obligation de rendre des comptes et d'éviter toute inefficacité.

En fin de compte, le modèle hybride, lorsqu'il est intégré à une gouvernance appropriée des dépenses publiques, offre un cadre flexible et résistant pour un financement régional équitable et efficace de la REP. Il peut s'adapter à l'évolution des besoins et capacités des PEID et régions éloignées tout en favorisant une transition juste et ambitieuse vers des systèmes de déchets circulaires dans l'ensemble de la région.

Gouvernance et application

Afin de garantir la mise en œuvre efficace d'une approche régionale de la REP adaptée aux PEID et régions éloignées, il est essentiel de mettre en place un cadre de gouvernance solide. Ce cadre doit fournir une structure claire pour la supervision, délimiter les rôles de gouvernance avec une autorité et des devoirs définis, tout en garantissant que les décisions opérationnelles, financières et stratégiques sont exécutées de manière transparente et responsable. De plus, il doit aider au développement de modèles de financement durables qui peuvent garantir la viabilité financière à long terme du système.

Il est tout aussi important de mettre en place des processus harmonisés pour le suivi, la création de rapports et la vérification, afin de garantir la conformité, d'instaurer la confiance des parties prenantes et de préserver l'intégrité du système. Des systèmes efficaces de suivi, de notification et de vérification doivent permettre une collecte de données opportune,

fiable et standardisée dans l'ensemble des juridictions, tout en relevant les défis liés à l'inclusion lors du passage au numérique et à la protection des données.

Comme la collaboration régionale implique souvent diverses parties prenantes, dont des institutions publiques, des acteurs du secteur privé et des groupes informels, des mécanismes de résolution des conflits doivent également être mis en place. Ces mécanismes doivent être transparents, culturellement adaptés et capables de traiter les problèmes à différents niveaux, des griefs locaux aux désaccords régionaux, sans nuire à la cohérence du système global.

Cette section examine les éléments clés de la gouvernance nécessaires pour soutenir le système régional de REP, en mettant l'accent sur les points suivants :

- ✓ Définir les rôles de gouvernance pour un suivi et une supervision efficaces.
- ✓ Mettre en place des processus solides de suivi, de création de rapports et de vérification.
- ✓ Concevoir un mécanisme pratique et inclusif de résolution des litiges.

Rôles de gouvernance pour le suivi et la supervision du système régional de REP

Afin de contrôler et de suivre efficacement la mise en œuvre du système régional de REP, l'administrateur du système régional doit mettre en place une entité de gouvernance spécifique. Le rôle de cette entité sera d'évaluer les progrès de la mise en œuvre, d'examiner les indicateurs de performance et de formuler des recommandations éclairées pour garantir le succès et la responsabilité du système.

Première option : le conseil régional de gouvernance de la REP

Ce modèle de gouvernance comprendra des représentants des principaux groupes de parties prenantes, dont les ORP et les entités nationales, les entités obligées telles que les distributeurs régionaux, les organisations de la société civile, les ramasseurs de déchets et les parties prenantes de l'économie informelle, ainsi que les groupes concernés, en particulier les femmes.

Avantages potentiels :

- Représentation inclusive : garantit que toutes les parties prenantes essentielles (ORP et entités nationales, producteurs, société civile, secteur informel et logistique) participent sur un pied d'égalité et ont leur mot à dire dans la prise de décision.
- Alignement stratégique : favorise la coordination entre les PEID et les régions éloignées, en soutenant une politique harmonisée et une mise en œuvre cohérente de l'approche régionale de la REP.
- Transparence et responsabilité : permet un suivi commun et une évaluation des performances, favorisant la confiance et la légitimité dans le système.
- Plateforme de résolution des conflits : fournit un forum structuré pour traiter et arbitrer efficacement les conflits transfrontaliers ou entre parties prenantes.

Obstacles potentiels :

- Coordination complexe : la diversité des intérêts des parties prenantes peut ralentir la recherche d'un consensus.
- Manque de capacités : les membres plus petits ou disposant de moins de ressources peuvent avoir des difficultés à s'engager pleinement et efficacement.
- Blocage de la prise de décision : exiger un consensus pour toutes les décisions risque d'aboutir à des impasses susceptibles d'entraver les progrès.

- Problèmes de représentation : l'inclusion du secteur informel pourrait être symbolique si elle n'est pas appuyée par des ressources et un soutien significatifs.

Deuxième option : des sous-comités thématiques sous l'égide de l'administrateur du système régional

Cette structure de gouvernance implique la création de sous-comités spécialisés sous l'égide de l'administrateur du système régional. Ces sous-comités fourniront des conseils techniques, juridiques et opérationnels au conseil régional de gouvernance de la REP. Chaque sous-comité se concentrera sur des domaines thématiques spécifiques qui sont essentiels à la conception et à l'exécution du système régional de REP et il sera composé de représentants de plusieurs parties prenantes.

Les sous-comités pourraient être chargés des affaires juridiques et institutionnelles, de l'efficacité opérationnelle et financière, ainsi que de la traçabilité et de l'audit des déchets, avec des parties prenantes différentes pour chaque sous-comité.

Avantages potentiels :

- Rigueur technique et spécialisation : les sous-comités permettent une analyse technique approfondie par des experts, ce qui garantit que les décisions sont bien informées au-delà des considérations purement politiques ou administratives.
- Amélioration de l'efficacité et de la concentration : le travail est divisé en pistes spécialisées, accélérant ainsi la résolution des problèmes et l'élaboration des politiques en répartissant les charges de travail.
- Renforcement des capacités et partage des connaissances : les représentants des PEID et des régions éloignées développent une expertise thématique, renforçant ainsi la force institutionnelle et l'apprentissage par les pairs au-delà des frontières.
- Une plus grande réactivité : les sous-comités thématiques peuvent se réunir rapidement pour faire face à des défis émergents tels que les restrictions des expéditions internationales ou la contamination des matériaux.
- Meilleur engagement des parties prenantes : permet une participation ciblée des acteurs du secteur privé et de la société civile intéressés par des questions spécifiques, sans les surcharger avec des sujets sans rapport.

Obstacles potentiels :

- Exigences élevées en matière de coordination et de ressources : le fonctionnement de plusieurs sous-comités nécessite un soutien administratif soutenu, une expertise en matière de facilitation et des financements.
- Risque de fragmentation ou de cloisonnement : en l'absence d'une forte intégration, les sous-comités peuvent fonctionner de manière isolée et produire des recommandations incohérentes ou qui se chevauchent.
- Capacité variable entre les PEID et les régions éloignées : il se peut que les participants ne disposent pas tous de connaissances techniques ou de ressources humaines suffisantes, ce qui risque d'entraîner une domination des membres les mieux dotés.
- Une prise de décision plus lente : des délibérations techniques détaillées peuvent retarder l'adoption d'une politique, en particulier si les sous-comités manquent de personnel ou sont surchargés.

- Défis en matière d'inclusion : les acteurs du secteur informel et les petites organisations de la société civile peuvent avoir du mal à participer, selon le format d'inclusion et la reconnaissance formelle.

Recommandation

Afin de superviser et guider efficacement la mise en œuvre du système régional de REP, il est recommandé d'adopter un modèle de gouvernance hybride. Cette approche combinera les forces d'un conseil régional de gouvernance de la REP à large assise avec des sous-comités thématiques spécialisés, équilibrant ainsi la représentation inclusive et la rigueur technique.

Le conseil de gouvernance de la REP servira d'organe décisionnel principal, réunissant un groupe diversifié de parties prenantes, notamment des représentants des ORP et entités nationales, des entités obligées, de la société civile, des ramasseurs de déchets et des acteurs de l'économie informelle, en accordant une attention particulière à l'inclusion des femmes, et, éventuellement, des opérateurs régionaux d'expédition et de logistique. Cette composition élargie garantira la prise en compte des intérêts et des points de vue de toutes les parties clés, favorisant l'alignement stratégique, la transparence et la responsabilité.

Afin de fournir une expertise spécialisée, des sous-comités thématiques dédiés peuvent être créés pour traiter des domaines sensibles tels que les cadres juridiques et institutionnels, l'efficacité opérationnelle et financière, ainsi que la traçabilité et l'audit des déchets. Ces sous-comités, composés d'experts issus de multiples parties prenantes, se concentreront sur l'analyse technique détaillée et élaboreront des recommandations et des projets de politiques à soumettre à l'examen du conseil.

Cependant, il est important de reconnaître que la combinaison d'un conseil régional élargi et de multiples sous-comités spécialisés multiplie les niveaux de coordination, ce qui pourrait ralentir la prise de décision, augmenter les coûts de gouvernance et rendre les procédures plus complexes, en particulier dans les contextes où les ressources humaines et financières sont limitées. Par conséquent, il faut soigneusement calibrer l'étendue et la composition des sous-comités, en se basant sur le cadre institutionnel et les capacités disponibles, tout en veillant à ce que le modèle renforce la qualité et la représentativité des décisions sans surcharger le système.

Processus de suivi, de rapport et de vérification

Deux recommandations complémentaires sont proposées pour améliorer les processus de suivi, de notification et de vérification de l'approche régionale de la REP :

- Modèles de rapports harmonisés et plateforme de données numérique
- Audits de vérification conjoints

La mise en œuvre de ces processus dépendra du cadre institutionnel du système régional de REP, notamment des rôles et des responsabilités de l'administrateur du système et des organismes chargés du contrôle au sein du système, comme indiqué dans les sections précédentes du présent rapport.

Première recommandation : modèles de rapports harmonisés et plateforme numérique

Une plateforme numérique régionale peut être développée et gérée par l'administrateur du régime régional. Cette plateforme permettrait à toutes les ORP nationales participantes ou à des entités équivalentes de :

- Télécharger des rapports opérationnels et financiers réguliers (voir la section sur les flux financiers).
- Soumettre des données harmonisées sur les indicateurs de référence de performance clés (voir la section sur les flux de déchets).
- Suivre la conformité des entités obligées par le biais d'un processus d'enregistrement structuré afin d'atténuer le parasitisme.

La plateforme utilisera des modèles et des cadres d'indicateurs de référence standardisés (par exemple, les tonnes collectées, les taux de récupération de matériaux, l'intégration du secteur informel, les métriques de rentabilité, les contributions des entités locales obligées et les contributions régionales collectées par l'administrateur du système ; voir les sections correspondantes du rapport).

L'accès aux données sera accordé à l'administrateur régional et à certaines parties prenantes à des fins d'agrégation, d'analyse des indicateurs de référence et de promotion de la transparence. Une partie de la plateforme accessible au public pourrait renforcer la crédibilité du système et susciter la confiance des citoyens des PEID et des régions éloignées afin de promouvoir l'efficacité du système de REP dans toute la région.

Avantages potentiels :

- Favorise la collaboration régionale grâce à une infrastructure numérique partagée, en soutenant la coordination financière et opérationnelle.
- Assure la cohérence et la comparabilité des données entre les PEID et les régions éloignées, comme souligné dans les sections précédentes de ce rapport.
- Accroît l'efficacité en réduisant les doublons et le traitement manuel des données.
- Facilite le suivi en temps quasi réel et la détection précoce de la sous-performance ou de la non-conformité.
- Permet d'établir des tableaux de bord visuels pour communiquer les progrès aux parties prenantes, aux donateurs et aux citoyens.
- Améliore la traçabilité des déchets et favorise la conformité transfrontalière.
- Permet de planifier et de hiérarchiser les investissements dans les infrastructures et les capacités sur la base d'éléments concrets.
- Renforce les arguments en faveur d'un financement international en offrant des données crédibles et harmonisées.

Obstacles potentiels :

- Nécessite un investissement initial dans l'infrastructure informatique et la formation du personnel, à comptabiliser dans les coûts administratifs du système.
- Risque d'exclusion numérique dans les régions où les capacités techniques ou l'accès à Internet sont limités.
- Les préoccupations relatives à la confidentialité des données et à la souveraineté peuvent influencer sur la volonté de divulguer des données sensibles.
- L'harmonisation des définitions et des indicateurs de référence entre les juridictions peut s'avérer complexe et politiquement sensible, comme le soulignent les sections précédentes du rapport.

Deuxième recommandation : audits de vérification conjoints

Des équipes d'audit mixtes, composées de représentants de l'administrateur régional du système et des ORP/entités nationales, entreprennent des missions de vérification conjointes pour :

- Vérifier les déclarations faites par les entités locales et régionales obligées.
- Évaluer les performances des systèmes de collecte.
- Recouper les données communiquées avec les opérations réelles.
- Évaluer le respect des normes de niveau de service, de l'engagement du secteur informel et de la traçabilité des matériaux.
- Vérifier la qualité des matériaux provenant des PEID et des régions éloignées, ainsi que des centres régionaux de déchets, afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes d'éligibilité et de qualité en matière d'exportation.

Ces audits peuvent être programmés ou fondés sur les risques, en ciblant les secteurs à fort volume ou peu performants. Les résultats de l'audit seront pris en compte dans les évaluations de performance et serviront de base aux indicateurs de référence des performances au niveau régional.

Avantages potentiels :

- Renforce la confiance dans le système grâce à une vérification directe et physique.
- Favorise le renforcement des capacités et l'apprentissage par les pairs lors des missions d'audit entre PEID et les régions éloignées, ce qui demande des coûts de formation à prendre en compte dans le budget de l'administrateur du système régional.
- Renforce la responsabilité et encourage une culture de conformité plus forte.
- Détecte les fraudes, les manipulations de données ou les problèmes de qualité dans les données rapportées et les déchets.
- Identifie les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités dans la région.
- Favorise le respect des normes et réglementations internationales en matière d'environnement.

Obstacles potentiels :

- Exigeant d'un point de vue logistique et financier, en particulier pour les sites éloignés ou difficiles d'accès.
- Nécessite des protocoles d'audit clairs et des garanties pour éviter les conflits d'intérêts ou l'influence politique.
- L'incohérence des normes d'audit ou la lassitude des auditeurs pourraient réduire la fiabilité si les audits ne sont pas bien coordonnés.

Dans l'ensemble, ces recommandations renforcent la transparence, la responsabilité et l'efficacité du cadre régional de REP.

Nécessité d'un mécanisme de résolution des litiges

À mesure que les systèmes régionaux de REP gagnent en complexité, en particulier dans les PEID et les régions éloignées, il est très probable que des désaccords entre l'administrateur du système et les ORP ou entités nationales émergent. Ces litiges peuvent concerner des interprétations divergentes des obligations de conformité, des désaccords sur les contributions financières ou l'évaluation des redevances, des résultats d'indicateurs de référence contestés ou des recours contre des mesures d'application.

Sans un mécanisme structuré de résolution des conflits, la confiance dans le système régional pourrait être ébranlée, ce qui entraînerait des retards dans la mise en œuvre.

Afin de résoudre les malentendus ou les conflits, il est nécessaire d'avoir un mécanisme régional de règlement des litiges pour garantir qu'ils sont traités de manière équitable, efficace et transparente. Il est important que ce mécanisme n'empiète pas sur la souveraineté nationale et qu'il soit viable compte tenu des contraintes financières et administratives de nombreux PEID et régions éloignées.

Les approches suivantes représentent des options viables pour structurer un cadre régional de règlement des litiges. Elles ne s'excluent pas mutuellement, nombre d'entre elles peuvent fonctionner ensemble dans un système complémentaire.

Encadré F. Études de cas et précédents juridiques sur les mécanismes de règlement des litiges au niveau régional

Des exemples de structures similaires permettent d'illustrer les points forts et les pièges potentiels des systèmes régionaux de résolution des litiges.

La Commission des pêches du Pacifique occidental et central (Western and Central Pacific Fisheries Commission – WCPFC)

est une organisation régionale intergouvernementale de gestion des pêches chargée de conserver et de gérer les quantités de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central. Elle gère un système complet de contrôle de la conformité dans lequel les rapports nationaux sur la mise en œuvre font l'objet d'un examen multilatéral par les États membres, comme le prévoit l'article 25 de la convention de la WCPFC. Ce système favorise la transparence et l'identification précoce des problèmes potentiels, encourageant la résolution pacifique des litiges par une approche à plusieurs niveaux qui commence par la négociation et peut aller jusqu'à la médiation ou l'arbitrage formel si nécessaire. Bien que cela soit rare, les litiges peuvent faire l'objet d'une résolution contraignante dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou de procédures convenues au sein de la Commission. Ce modèle graduel est une analogie utile pour les PEID, dans lesquels l'escalade juridique formelle peut être gourmande en ressources ou politiquement sensible, mais où l'examen transparent par des pairs peut encore maintenir la responsabilité et la confiance.

De même, **la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)** propose un modèle alternatif centré sur l'examen par les pairs et la responsabilité en matière de réputation, comme le souligne la résolution 15/01 de la CTOI sur l'établissement d'un comité de conformité. Au lieu de s'appuyer sur une application formelle de la loi, la CTOI effectue des contrôles de conformité publics mais non punitifs qui tirent parti de la pression exercée sur la réputation afin d'encourager le respect des mesures convenues. En tant que tel, le processus d'examen de conformité de la CTOI n'impose pas de sanctions, mais identifie publiquement les cas de non-conformité, en utilisant un mécanisme de dénonciation et d'humiliation. Cette approche est particulièrement efficace dans les contextes où la capacité d'application est limitée, où la réputation politique parmi les pairs est très importante, ou lorsque les sensibilités politiques rendent les sanctions légales impraticables. En mettant l'accent sur la transparence et la responsabilité mutuelle, ce

modèle encourage l'amélioration continue sans recourir à des procédures juridiques conflictuelles.

La **Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)** offre un exemple de cadre de règlement des litiges à plusieurs niveaux qui combine la diplomatie et l'applicabilité juridique. La CICTA encourage les parties à résoudre d'abord leurs désaccords par des négociations et des consultations informelles dans le cadre de ses réunions. Si les litiges ne sont pas résolus, ils peuvent faire l'objet d'un arbitrage contraignant ou d'un règlement judiciaire conformément aux dispositions de la recommandation 11-13 de la CICTA, qui prévoit un arbitrage contraignant entre les parties contractantes pour les questions liées à la conformité. Ce mécanisme d'arbitrage n'est pas fréquemment utilisé, mais son existence offre une sécurité juridique et une dissuasion crédible en cas de non-respect, ce qui est particulièrement utile dans les contextes à fort enjeu ou politiquement sensibles. Ce double accent mis sur la diplomatie et les recours juridiques applicables permet d'équilibrer la flexibilité et la certitude, tout en adaptant les réponses selon la nature et la gravité du litige.

Ensemble, ces organisations de gestion de la pêche font preuve d'une utilisation efficace des mécanismes de résolution des conflits à plusieurs niveaux, qui combinent le dialogue précoce, l'examen par les pairs, la médiation et la décision contraignante en dernier recours. Cette approche graduée atténue le risque de conflits prolongés et favorise une gouvernance collaborative.

De plus, les organismes d'intégration régionale tels que l'**Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO)** et la **Communauté des Caraïbes (CARICOM)** fournissent d'autres précédents juridiques et institutionnels pertinents pour la gouvernance régionale de l'environnement, en particulier dans le contexte des Caraïbes, où il existe des précédents juridiques et institutionnels pour des mécanismes de règlement des litiges communs dans le cadre du droit régional. Ces organismes ont élaboré des cadres juridiques harmonisés et mis en place des institutions de règlement des litiges qui traitent des questions transfrontalières entre leurs membres.

De plus, le traité révisé de Chaguaramas habilite la Cour de justice des Caraïbes à statuer sur les litiges liés au droit communautaire, offrant ainsi un modèle concret de mise en œuvre des accords régionaux par le biais d'un organe judiciaire spécialisé. De tels cadres montrent comment les cours ou tribunaux régionaux peuvent apporter une sécurité juridique et une autorité aux mécanismes de règlement des litiges, favorisant ainsi le respect des accords et la responsabilisation dans le cadre d'initiatives régionales.

Première option : un processus de résolution des litiges à plusieurs niveaux

Cette option propose une progression par étapes pour le règlement des litiges, en commençant par des négociations informelles, en passant par la médiation et en terminant par un arbitrage formel ou une décision judiciaire si nécessaire. Inspiré des modèles de résolution des conflits utilisés par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, qui utilisent toutes deux des procédures à plusieurs niveaux combinant la négociation informelle

et la sécurité juridique, ce système garantit que les conflits sont traités proportionnellement à leur complexité et à leur gravité.

Le premier niveau, la négociation informelle, implique un dialogue direct entre les parties en litige, telles que les ORP ou les entités nationales, et l'administrateur du système régional. En cas d'échec, le litige passe au deuxième niveau : la médiation structurée par une tierce partie neutre, telle qu'une institution sous-régionale ou un groupe d'experts. Une liste tournante de médiateurs peut contribuer à garantir l'impartialité, la capacité et la couverture. Enfin, les litiges persistants ou à fort enjeu font l'objet d'un arbitrage contraignant ou d'une résolution par un tribunal ou un organe juridique régional.

Avantages potentiels :

- Permet une résolution proportionnelle et flexible adaptée à la gravité du litige.
- Encourage une résolution rapide par le dialogue, ce qui réduit les délais et les coûts.
- Limite la charge des organes juridiques formels en filtrant les affaires.
- Renforce la confiance entre les parties grâce à un engagement progressif.
- Fournit une voie d'intensification claire, améliorant la prévisibilité et la sécurité juridique.

Obstacles potentiels :

- Nécessite la capacité et la volonté de toutes les parties de s'engager de manière constructive à chaque étape.
- Les échelons informels peuvent manquer de force exécutoire, ce qui risque de prolonger les litiges non résolus.
- La médiation dépend de médiateurs neutres et compétents, ce qui peut être une ressource rare dans certaines régions.
- Les procédures d'arbitrage ou de tribunal peuvent être coûteuses et complexes, ce qui peut dissuader les petites parties prenantes.
- Risque d'intensification en cas d'échec des premières étapes, entraînant des retards dans la résolution finale.

Deuxième option : examen par des pairs et responsabilité en matière de réputation

Cette option fait appel à des mécanismes d'examen par des pairs plutôt qu'à l'application juridique. Un comité régional de conformité, faisant partie de l'un des sous-comités suggérés ci-dessus, composé de représentants des autorités nationales, de la société civile et d'experts indépendants, évaluera les rapports de conformité et les litiges par le biais d'évaluations transparentes et non contraignantes.

Bien qu'ils ne disposent pas de pouvoirs d'exécution formels, la pression exercée sur la réputation et le contrôle public peuvent inciter au respect des règles et à la correction des irrégularités. Ce modèle met l'accent sur la responsabilité mutuelle et l'apprentissage entre les PEID et les régions éloignées. Il est particulièrement utile dans les environnements politiquement sensibles ou lorsque les petits États insulaires préfèrent des mécanismes non conflictuels qui préservent les relations diplomatiques.

Avantages potentiels :

- Favorise une approche collaborative et non contradictoire, axée sur l'apprentissage et l'amélioration.
- Renforce la transparence et la responsabilité mutuelle entre les États membres.
- Plus acceptable politiquement dans les environnements sensibles où l'application juridique est difficile.
- Réduit les coûts et la charge administrative par rapport aux procédures juridiques formelles.
- Crée des incitations en lien avec la réputation, en tirant parti de la pression des pairs et de l'examen public.

Obstacles potentiels :

- Absence de pouvoirs d'exécution formels, de sorte que le respect des règles dépend de la coopération volontaire.
- Peut s'avérer moins efficace pour résoudre des conflits importants ou persistants en l'absence d'autorité contraignante.
- Risques de politisation ou de partialité si les pairs examinateurs favorisent certains membres.
- Peut ne pas suffisamment dissuader la non-conformité par des acteurs prêts à accepter une atteinte à leur réputation.
- Pour être crédible, il faut un degré élevé de transparence et de confiance de la part des parties prenantes.

Recommandation :

Pour s'assurer que le cadre régional de la REP est soutenu par un mécanisme de résolution des litiges doté d'une autorité et d'une efficacité suffisantes, sa conception doit prendre en compte le caractère obligatoire ou volontaire de la participation. Dans un cadre obligatoire, il est essentiel de prévoir des dispositions juridiquement contraignantes dans les accords régionaux et les législations nationales de mise en œuvre. Ces dispositions peuvent définir clairement les types de litiges couverts, décrire les étapes de la procédure et établir, le cas échéant, des sanctions ou des recours exécutoires. Les pays membres consentiront formellement à accepter la compétence de tribunaux ou d'organes d'arbitrage régionaux reconnus, tels que la Cour de justice des Caraïbes ou d'autres instances internationalement reconnues. Les accords conventionnels existants peuvent également être mis à profit ou modifiés afin de s'adapter à ce mécanisme. Une telle base juridique ne décourage pas seulement le non-respect des règles ou les comportements opportunistes, elle apporte également clarté et certitude dans le traitement des litiges complexes ou contentieux.

Dans un cadre volontaire, où la participation repose sur un consensus plutôt que sur une obligation légale, le mécanisme de résolution des conflits doit mettre l'accent sur l'accord mutuel, la facilitation et la médiation plutôt que sur des sanctions exécutoires. Si l'autorité juridique formelle peut être limitée, des mécanismes tels que les groupes d'arbitrage, les règles de procédure convenues conjointement ou les recommandations non contraignantes peuvent néanmoins fournir des moyens structurés de résoudre les conflits et de maintenir la confiance entre les participants. L'accent est mis ici sur l'incitation au respect des règles par la transparence, la crédibilité et la prévisibilité plutôt que par des mesures coercitives.

Quel que soit le type de cadre, l'autorité formelle ne suffit pas à elle seule à assurer l'efficacité du système de résolution des litiges. Les procédures doivent être transparentes,

accessibles et conviviales pour toutes les parties prenantes, y compris les autorités nationales, les entités du secteur privé, les acteurs du secteur informel et la société civile. Il est essentiel d'avoir des délais clairs, des rôles bien définis, des voies de recours établies et des canaux de communication ouverts afin de garantir que le système est pratique et inclusif.

Afin de trouver un équilibre entre l'applicabilité et la souplesse opérationnelle, le mécanisme de règlement des litiges doit être codifié dans le cadre régional de la REP afin d'en établir la légitimité et l'étendue, tandis que les procédures opérationnelles détaillées doivent être décrites dans un document d'orientation complémentaire. Cette séparation permet aux cadres obligatoires de conserver une force juridique sans être trop rigide, et aux cadres volontaires de fournir des processus structurés qui restent adaptables à l'évolution des contextes ou des besoins des parties prenantes. En combinant, dans la mesure du possible, des dispositions contraignantes et des orientations pratiques, le cadre peut favoriser une résolution équitable, efficace et prévisible des litiges dans l'ensemble de la région. De plus, ces procédures doivent être disponibles dans plusieurs langues et être diffusées activement par le biais de diverses méthodes de sensibilisation telles que des ateliers communautaires, des plateformes numériques et des émissions de radio. L'expérience de la gouvernance environnementale et de la pêche montre que, lorsque les parties prenantes comprennent les règles et peuvent facilement accéder à l'information, les litiges tendent à être moins nombreux et l'engagement global envers le système est plus fort.

Sur la base de ces principes, il est recommandé que le cadre régional de la REP adopte un mécanisme régional hybride de résolution des litiges qui combine les points forts de plusieurs modèles de résolution. Le cœur de cette approche hybride serait le suivant :

- **Un processus de résolution à plusieurs niveaux** qui commence par des négociations informelles, passe à la médiation par des tiers neutres si nécessaire et aboutit à l'arbitrage ou à la décision d'un tribunal uniquement dans les cas où les litiges ne sont pas résolus ou lorsqu'ils comportent des enjeux importants. Cette structure permet de faire preuve de souplesse et de proportionnalité, en traitant les litiges selon leur complexité tout en encourageant un dialogue précoce afin d'éviter l'escalade.
- **Un comité de conformité et de résolution des litiges**, dans le cadre des sous-comités proposés ci-dessus, composé de représentants des ORP nationales, de membres de la société civile et d'experts régionaux. Ce comité faciliterait l'examen par les pairs et la responsabilité en matière de réputation, parallèlement aux audiences formelles, en favorisant un environnement collaboratif et transparent dans lequel les États membres apprennent les uns des autres et renforcent leur confiance mutuelle.
- **Une interface communautaire permettant aux conseils locaux**, aux autorités coutumières et aux acteurs du secteur informel de gérer et de résoudre les litiges au niveau local selon des modalités culturellement appropriées constitue un mécanisme essentiel pour améliorer la gouvernance dans les PEID. Parmi les exemples empiriques, on peut citer les tribunaux communautaires au Vanuatu et les conseils de village (fono) au Samoa, qui montrent comment des structures localisées de résolution des litiges peuvent compléter les cadres juridiques formels. Bien que moins répandus dans les Caraïbes, ces dispositifs sont particulièrement

pertinents dans les contextes de l’océan Indien et du Pacifique, où ils facilitent une participation inclusive, renforcent la légitimité et comblent les fossés entre les institutions formelles et le secteur informel, comme indiqué dans les sections de ce rapport consacrées aux institutions et à la gouvernance.

Combiner l’examen par les pairs avec des procédures formelles et une interface communautaire permet au mécanisme d’équilibrer la rigueur juridique avec l’acceptabilité politique et la gouvernance locale, ce qui est particulièrement précieux dans les contextes politiquement sensibles où l’application peut s’avérer difficile.

Enfin, toutes les composantes du mécanisme de résolution des litiges doivent être soutenues par des procédures transparentes, multilingues et largement communiquées afin que chaque partie prenante comprenne comment s’engager efficacement dans le mécanisme. Un tel concept global à couples multiples crée un système de résolution des litiges robuste, adaptable et sensible aux différences culturelles. Il peut renforcer la sécurité juridique tout en promouvant la coopération, l’équité et la viabilité à long terme de l’approche régionale de la REP pour les PEID et les régions éloignées.

Proposition de mécanisme hybride pour la résolution des litiges

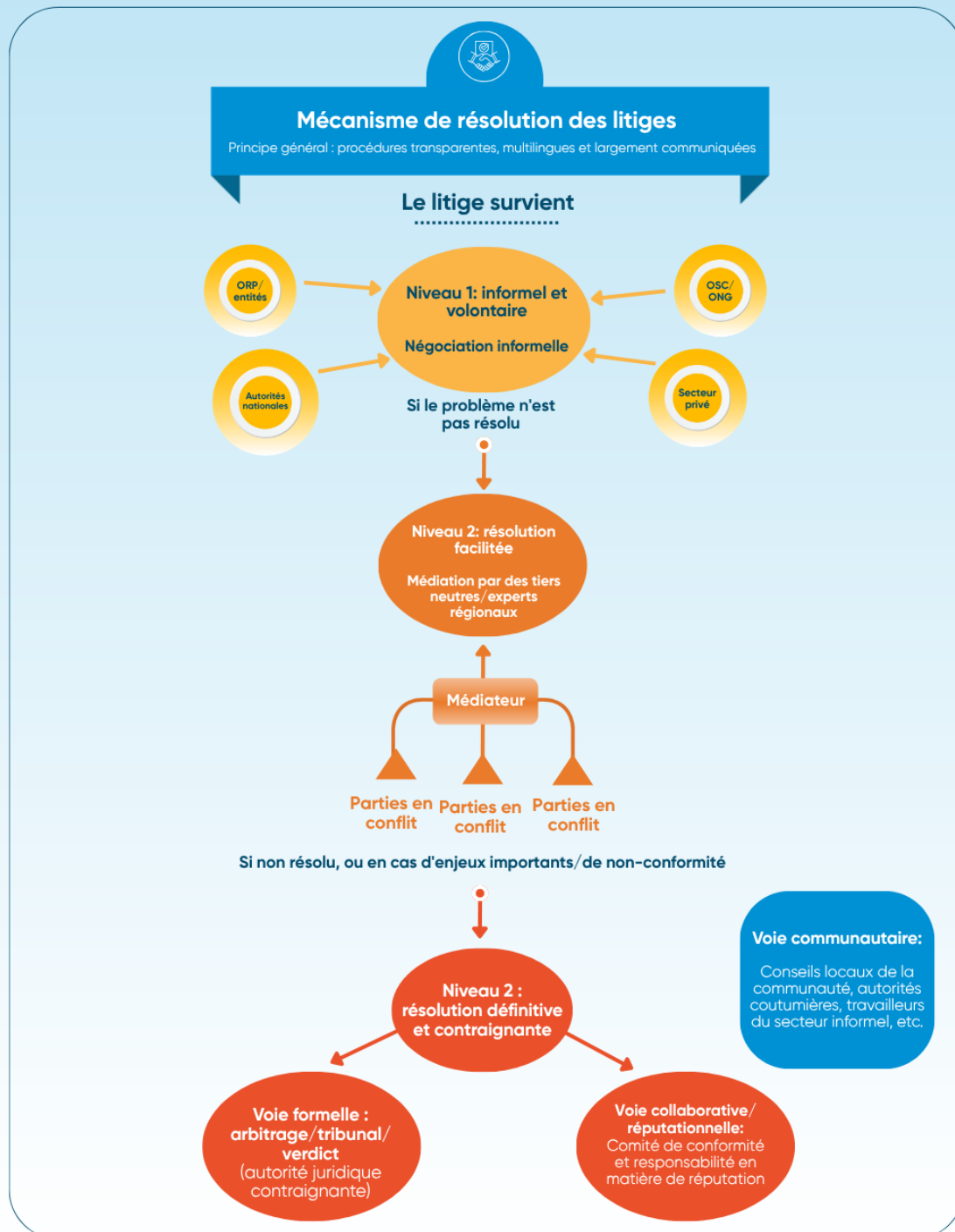


Figure 9. Cadre conceptuel pour une approche régionale de la REP : pleins feux sur le mécanisme de règlement des litiges

8. Principaux enseignements

Concevoir et mettre en œuvre un système régional de REP solide, adapté aux PEID et aux régions éloignées, exige une approche soigneusement équilibrée et profondément intégrée. Cette approche doit tenir compte à la fois de l'isolement géographique unique, de l'échelle économique limitée, des contraintes infrastructurelles et des diverses capacités institutionnelles qui caractérisent ces territoires.

Nous présentons ci-dessous dix points clés basés sur l'exploration de la conception et de la structure d'un tel système, explorés en détail dans la section 7. Cela couvre les aspects clés de la conception, y compris la gouvernance, les finances et les opérations, ainsi que les mécanismes recommandés pour assurer la transparence, l'efficacité et la viabilité à long terme.

Modèle de gouvernance hybride

Au cœur du cadre structurel et opérationnel se trouve l'adoption d'un modèle de gouvernance hybride qui associe la participation volontaire à des exigences opérationnelles obligatoires. Ce modèle permet aux pays et aux parties prenantes d'adhérer au système régional de REP de manière flexible, tout en garantissant qu'ils respectent des obligations essentielles, telles que la communication de données standardisées, des objectifs minimaux en matière de collecte et de recyclage, ainsi que des contributions financières prévisibles.

Les éléments obligatoires établissent une base fiable de performance et de responsabilité, ce qui est essentiel pour favoriser l'appropriation collective et la cohérence régionale, même si les nations individuelles conservent leur souveraineté sur certaines spécificités nationales.

Cet équilibre entre flexibilité et obligation est fondamental pour garantir l'adhésion de diverses parties prenantes et permettre un alignement progressif sans imposer un cadre rigide de type « taille unique ».

Administrateur régional centralisé à but non lucratif

Lors du choix de l'architecture administrative, il est fortement recommandé de mettre en place une structure centralisée sous l'égide d'un administrateur régional unique. Cette centralisation offre des avantages significatifs en termes de coordination stratégique, d'économies d'échelle, de rationalisation des processus de conformité et de renforcement de la surveillance.

Compte tenu des difficultés logistiques inhérentes aux îles éloignées (populations fragmentées, transports coûteux, infrastructures locales limitées), un administrateur unifié peut mieux optimiser les ressources, réduire les redondances opérationnelles et fournir un point focal clair pour la politique régionale et l'application.

Bien qu'une telle centralisation puisse initialement se heurter à des sensibilités politiques ou à des préoccupations de la part des parties prenantes nationales qui craignent de céder le contrôle, l'efficacité à long terme et l'unité stratégique qu'elle apporte sont convaincantes et l'emportent sur les défis transitoires. Le statut d'organisme à but non lucratif garantit que l'administrateur reste guidé par sa mission, transparent et aligné sur les objectifs plus larges de l'intérêt public et du développement durable.

Nécessité d'un ancrage national fort

Au niveau national, le succès du système repose en grande partie sur la présence d'une ORP unique ou d'une entité nationale désignée équivalente, habilitée à coordonner les activités de gestion des déchets dans le cadre régional.

Ces ORP ou entités nationales joueront le rôle d'intermédiaires essentiels entre les producteurs et l'administrateur régional, supervisant les systèmes de collecte locaux, gérant les flux financiers et veillant au respect des normes nationales et régionales. Elles joueront également un rôle clé dans l'intégration des acteurs informels du secteur des déchets, tels que les ramasseurs de déchets, dans l'écosystème formel de gestion des déchets, une intégration essentielle pour l'équité sociale et l'efficacité opérationnelle.

Dans les pays où de telles ORP ou entités nationales n'existent pas encore, l'accord régional devra imposer leur création ou leur désignation sur la base de principes standardisés, afin d'assurer la cohérence du système tout en respectant les spécificités nationales dans le cadre de leur mandat.

Des systèmes de données et de vérification solides sont essentiels

Une infrastructure de données solide est indispensable à la crédibilité et à l'efficacité du système régional de REP. L'administrateur régional devra définir des méthodologies standardisées et des exigences minimales en matière de données, les ORP nationales étant chargées d'agréger et de vérifier les données provenant de tous les acteurs concernés.

Une plateforme de rapports numérique harmonisée, soutenue par des audits de vérification conjoints et une supervision par plusieurs parties prenantes, garantira la transparence, des données de haute qualité et une amélioration continue dans l'ensemble du système.

Les plateformes sous-régionales améliorent l'efficacité

Afin d'accroître l'efficacité opérationnelle et de réduire les coûts, le système régional devra favoriser le développement de centres sous-régionaux de gestion des déchets. Ces centres, coordonnés par des ORP ou des entités nationales mais guidés et soutenus par l'administrateur régional, optimiseront la logistique, partageront les infrastructures et adapteront les solutions de traitement des déchets aux conditions locales tout en préservant l'autonomie nationale.

Le rôle de l'administrateur régional comprend le renforcement des capacités, la médiation des conflits et l'établissement de normes, en veillant à la clarté des responsabilités en matière de logistique de transport, de propriété des déchets, d'accords de partage des coûts et de respect de la législation.

Il est important, lorsque les déchets traversent les frontières ou sont exportés hors de la région, que les transferts formels de propriété soient clairement définis afin d'assurer la responsabilité, de maintenir la qualité des matériaux et de garantir la conformité avec les réglementations environnementales internationales.

Un accès équilibré aux marchés finaux

Le système régional a besoin d'une approche coordonnée mais flexible du commerce des matériaux récupérés. L'administrateur régional doit gérer de manière centralisée l'agrégation et l'exportation des flux de déchets de faible valeur ou non recyclables afin de maximiser les économies d'échelle et la conformité réglementaire. Dans le même temps, les centres nationaux ou sous-régionaux peuvent conserver leur autonomie en ce qui concerne la vente

de matériaux recyclables de grande valeur, à condition qu'ils maintiennent la transparence en établissant des rapports par l'intermédiaire du système régional.

Cet arrangement permet aux pays d'exploiter les opportunités économiques locales tout en maintenant l'intégrité des données régionales, la conformité légale et la coordination stratégique. L'administrateur régional jouera également un rôle essentiel dans la gestion des certificats de recyclage, la vérification des performances et la garantie que toutes les exportations respectent les traités internationaux, tels que la convention de Bâle, ainsi que les réglementations de l'OCDE et de l'UE, comme le règlement communautaire sur les transferts de déchets.

Un cadre financier équitable, harmonisé et évolutif

Un cadre financier clair et équitable est essentiel pour la viabilité du système. Les obligations de REP doivent être déclenchées lorsqu'un produit est mis sur le marché régional, la responsabilité étant attribuée aux importateurs, aux fabricants ou aux propriétaires de marques, selon le cas.

Un système centralisé de perception des redevances, géré par l'administrateur régional, offre une plus grande harmonisation et une plus grande facilité de mise en conformité, notamment pour les producteurs internationaux. Les autorités nationales peuvent continuer à superviser les contributions des petits producteurs nationaux.

Les responsabilités concernant la gestion financière doivent évoluer en même temps que la maturité du système. Dans un premier temps, la gestion centralisée du budget par l'administrateur régional peut assurer la cohérence et le renforcement des capacités. Au fil du temps, l'exécution décentralisée du budget par les ORP ou les autorités nationales peut renforcer l'appropriation locale et la réactivité, à condition que les demandes budgétaires s'alignent sur les objectifs régionaux et soient étayées par des rapports transparents.

Il est conseillé d'adopter un modèle hybride d'allocation des fonds

L'allocation des fonds collectés dans le cadre de la REP est complexe, car le système doit trouver un équilibre entre l'équité, l'efficacité opérationnelle et l'impact sur des territoires dont l'échelle et les besoins diffèrent grandement.

Quatre principaux modèles de financement ont été identifiés : à parts égales, proportionnel à la taille du marché, basé sur les besoins et basé sur la performance. Chacun présente des avantages et des inconvénients uniques.

Une structure de gouvernance inclusive et efficace

Une structure de gouvernance efficace est essentielle pour la réussite du système. Il est recommandé d'opter pour un modèle de gouvernance hybride combinant un conseil régional de la REP et des sous-comités techniques. Le conseil assure une large représentation des parties prenantes (ce qui inclut les gouvernements, les producteurs, la société civile, les travailleurs du secteur informel et les groupes vulnérables), tandis que les sous-comités thématiques apportent une contribution spécialisée sur les questions juridiques, opérationnelles, financières et de traçabilité, ainsi qu'un éventuel mécanisme de résolution des litiges. Cette structure favorise la transparence, la légitimité et la rigueur technique.

Un mécanisme transparent de règlement des litiges

La résolution des litiges est essentielle dans un système complexe et multijuridictionnel. Il est recommandé de mettre en place un mécanisme hybride de résolution des litiges, intégrant des dispositions juridiquement contraignantes dans les accords régionaux, un processus

d'intensification à plusieurs niveaux allant de la négociation informelle et de la médiation à l'arbitrage contraignant, ainsi qu'un système d'examen par les pairs favorisant la responsabilité en jouant sur la réputation.

Inclure des interfaces de règlement des litiges au niveau communautaire permet aux organes de gouvernance locaux et aux participants du secteur informel de s'engager dans une gestion des conflits adaptée à leur culture. La transparence, le multilinguisme et l'accessibilité des procédures sont essentiels pour l'engagement des parties prenantes et une résolution efficace des litiges.

9. Autres considérations

Le présent rapport décrit les principaux éléments de conception et les options théoriques permettant d'envisager la conception d'un système régional de REP pour les PEID, mais il est également important de souligner que la réussite de la conception et de la mise en œuvre d'un tel système dépendra fortement du contexte. Les caractéristiques des îles individuelles, et de la région dans son ensemble, détermineront de manière significative ce qui est faisable, efficace et politiquement acceptable dans la pratique.

Compromis entre un cadre large et un cadre restreint du système

Une considération essentielle qui n'a pas encore été complètement explorée dans ce rapport, c'est l'étendue des produits couverts par le système de REP régional. Il existe un compromis inhérent entre l'adoption d'un cadre large (par exemple, les emballages, les déchets électroniques, les pneus, les piles) et la focalisation sur un cadre restreint, comme les emballages uniquement.

Par exemple, au Vietnam, l'élargissement du cadre de l'ORP volontaire initiale à de multiples flux de déchets a suscité la réticence de certaines marques, peu enclines à partager les coûts liés à la gestion d'autres flux de déchets moins recyclables (par exemple, les emballages multicouches ou composites).

Dans le contexte des PEID, la décision concernant le cadre peut être guidée par le fait de savoir quelle catégorie de produits génère le plus de déchets, laquelle est la plus difficile (ou la plus simple) à recycler ou laquelle bénéficie de l'adhésion la plus forte de la part des producteurs. Cependant, une limitation trop étroite du cadre risque d'entraîner l'absence de synergies entre les flux de déchets et de compromettre l'ambition à long terme de mettre en place un système régional complet et efficace.

Comment la REP régionale peut-elle influencer l'écoconception

Ce rapport n'aborde pas non plus en détail la manière dont la REP régionale peut concrètement influencer l'écoconception, par exemple en encourageant les producteurs à concevoir des produits et des emballages plus faciles à réutiliser ou à recycler.

Bien qu'il s'agisse d'un objectif fondamental de la REP dans des contextes plus développés, la conception du système régional a été présentée en mettant l'accent sur l'amélioration de l'efficacité de la gestion des déchets en aval. Inclure des objectifs d'écoconception dans un système régional pour les PEID doit rester une ambition, mais peut nécessiter de satisfaire d'abord à des exigences minimales de base, par exemple en ce qui concerne les services de collecte des déchets et les leviers réglementaires, afin de pouvoir transmettre des signaux de prix ou des normes de performance aux producteurs multinationaux.

Néanmoins, un cadre régional de REP a un fort potentiel pour créer une plateforme permettant d'harmoniser ou de faciliter le plaidoyer en faveur d'améliorations de la conception en amont, notamment pour les produits connus pour être problématiques dans les systèmes de déchets des petites îles. En effet, une approche régionale de la REP rendrait les exigences en matière d'écoconception plus faciles à gérer pour les entreprises. Au lieu de s'adapter à une mosaïque de règles nationales différentes, les entreprises pourraient travailler dans un cadre unique et harmonisé. Cela réduirait la charge administrative immédiate et, au fil du temps, permettrait aux entreprises de rationaliser leurs processus de production et leurs stratégies d'écoconception sans avoir à constamment adapter la réglementation.

Aligner le modèle régional sur les initiatives réglementaires nationales existantes

Une autre considération essentielle est la nécessité d'aligner le modèle régional de REP sur les initiatives législatives et réglementaires nationales existantes. Cela signifie que le modèle régional de REP ne doit pas adopter une approche unique : il doit être adaptable afin de reconnaître les cadres nationaux déjà en place et de s'en inspirer.

Dans la mesure du possible, les initiatives nationales doivent être progressivement alignées sur les normes régionales afin de renforcer la cohérence, d'accroître la conformité et de garantir l'applicabilité. Au fil du temps, cela peut évoluer vers une harmonisation progressive, où les systèmes nationaux deviennent obligatoires en vertu d'une norme régionale commune, sans compromettre les progrès locaux ou l'autorité juridique, comme expliqué dans l'évaluation de l'état d'aptitude et la feuille de route régionale pour la REP.

Dans le même ordre d'idées, il convient d'examiner les instruments nationaux, tels que les systèmes de consignes (DRS), les interdictions ou les outils fiscaux, ainsi que la manière dont ils peuvent interagir avec un système régional de REP. Au lieu de faire double emploi ou d'entrer en concurrence avec le cadre régional, ces instruments doivent être utilisés comme des outils complémentaires permettant une adaptation nationale dans le cadre d'une ambition régionale commune.

Par exemple, si un PEID ou une région éloignée a déjà mis en place ou envisage de mettre en place un système de consignes pour les contenants de boissons, celui-ci peut être intégré à l'approche régionale de la REP en tant que mécanisme de collecte, notamment dans le but d'atteindre les objectifs de collecte ou de recyclage. L'alignement des responsabilités en matière de systèmes de consignes et de REP nécessite également une coordination entre les entités nationales et l'administrateur du système régional, ce qui peut renforcer encore plus la valeur de chacun.

10. Conclusions et prochaines étapes

Ce rapport a exploré le potentiel d'une approche régionale de la responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les petits États insulaires en développement (PEID), examinant comment un tel modèle pourrait surmonter les obstacles communs à une gestion efficace des déchets dans des contextes éloignés et aux ressources limitées. L'objectif était de jeter les bases pour des systèmes de gestion des déchets plus collaboratifs, financés de manière durable, répondant aux besoins et à la situation des PEID et transférant les responsabilités financières et opérationnelles de la gestion des déchets en amont, vers les producteurs des biens mis sur le marché régional.

Quand elle est adaptée aux réalités des PEID, une approche régionale de la REP peut réduire de manière significative la pression exercée sur les systèmes nationaux de gestion des déchets qui manquent de ressources, débloquent des solutions d'infrastructures

partagées et soutenir le développement de mécanismes de financement durables pour la gestion des déchets.

En mettant en commun leurs ressources et en harmonisant leurs efforts en matière de réglementation, les PEID peuvent accroître leur influence sur les producteurs et les exportateurs, améliorer les aspects économiques du traitement des déchets et travailler collectivement afin d'accéder aux marchés finaux régionaux ou internationaux pour les produits recyclables.

Afin que les objectifs et le potentiel de la REP régionale pour les PEID soient atteints, le système doit être soigneusement conçu et refléter les réalités géographiques, économiques et institutionnelles des nations insulaires, tout en étant mis en œuvre parallèlement à des politiques nationales de soutien, avec un engagement fort et soutenu des parties prenantes.

Cependant, il est important de souligner que la REP n'est pas une solution miracle. Bien qu'elle soit souvent présentée comme une solution globale aux déchets plastiques et des emballages, la REP ne peut à elle seule résoudre les problèmes complexes de gestion des déchets auxquels sont confrontés les PEID. Le succès de la REP dépend d'un environnement politique favorable, de mécanismes d'application solides, d'instruments nationaux complémentaires (tels que les systèmes de consigne ou les interdictions) et, ce point est essentiel, d'une véritable adhésion des parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur, y compris les gouvernements, les producteurs, les acteurs du secteur des déchets (tant formels qu'informels) et les communautés.

Ce travail est également très pertinent dans le contexte évolutif des développements politiques internationaux. Alors que les négociations progressent vers un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, il existe une opportunité stratégique de façonner et de renforcer activement le rôle des solutions régionales, notamment en faisant progresser les mécanismes financiers, en améliorant l'assistance technique et en définissant des responsabilités effectives pour les producteurs.

De même, le traité sur la haute mer offre un cadre dans lequel une action régionale coordonnée sur la pollution marine, ce qui comprend aussi les plastiques, pourrait être reconnue et renforcée. Intégrer les principes et priorités des systèmes régionaux de REP dans ces instruments internationaux pourrait être un moyen essentiel de veiller à ce que les PEID ne soient pas laissés pour compte dans la transition internationale vers des économies plus circulaires et plus équitables.

Ce travail représente une première étape pour imaginer ce à quoi pourrait ressembler un système de REP coordonné au niveau régional pour les PEID. D'autres travaux sont maintenant nécessaires afin d'adapter ce modèle aux conditions géographiques uniques, ainsi qu'aux environnements politiques et économiques de chaque région et de chaque pays participants. Les prochaines phases doivent comprendre des études détaillées sur l'étendue et la faisabilité, des consultations ciblées des parties prenantes et des initiatives pilotes pour tester et affiner le modèle dans la pratique. Ce n'est que par le biais de ce processus itératif et inclusif qu'une approche régionale de la REP pourra devenir à la fois efficace et équitable.

Common Seas, avec les conseils et la direction du groupe consultatif convoqué pour l'élaboration de ce rapport, reste déterminé à aider les PEID et les régions éloignées à identifier et à concevoir des solutions adaptées à leurs contextes. Nous sommes impatients d'explorer la conception et la mise en œuvre de la REP régionale dans les prochaines phases de ce travail.

Références

Adelphi. (2021). *Analyse des systèmes de réactivité élargie des producteurs. Évaluation des performances de programmes sélectionnés dans les pays européens et de l'UE, en particulier pour les DEEE, les déchets d'emballages et les déchets de piles, en mettant l'accent sur la sélectivité.* (Analysis of Extended Producer Responsibility Schemes. Assessing the performance of selected schemes in European and EU countries with a focus on WEEE, waste packaging and waste batteries.) Extrait de https://landbell-group.com/wp-content/uploads/2022/07/Comparing-EPR-schemes_final.pdf

Adelphi. (2022). *Manuel sur la responsabilité élargie du producteur - Implications pour les petits États insulaires en développement.* (Manual on Extended Producer Responsibility - Implications for Small Island Developing States) Berlin : Adelphi consult GmbH.

Burt, A.J., Raguain, J., Sanchez, C., et al. (2020). Les coûts de la suppression de l'importation non autorisée de déchets plastiques marins pour les petits États insulaires. (The costs of removing the unsanctioned import of marine plastic litter to small island states.) *Sci Rep* 10, 14458. DOI: [10.1038/s41598-020-71444-6](https://doi.org/10.1038/s41598-020-71444-6)

Brathwaite, S. (2023). *Ça ne suffit pas : des environmentalistes interpellent des entreprises qui esquivent leurs responsabilités du retour des bouteilles.* ('Not good enough' : Environmentalists call out companies for shirking responsibilities on bottle returns.) Barbados Today News. Extrait de <https://barbadostoday.bb/2023/04/19/not-good-enough-2/amp/>

CGF (Consumer Goods Forum – Forum des biens de consommation). (2025). *Responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages : conception et mise en œuvre dans les pays à revenu faible et intermédiaire.* (Extended Producer Responsibility (EPR) for Packaging: design and implementation in low-and-middle-income countries.) Extrait de <https://www.theconsumergoodsforum.com/publications/executive-summary-extended-producer-responsibility-for-packaging-design-and-implementation-in-low-and-middle-income-countries/>

Cook, E., & Velis, C.A. (2021). *Examen international sur une fin de vie ingénieuse plus sûre.* (Global Review on Safer End of Engineered Life.) Royal Academy of Engineering, London. (Académie royale d'ingénierie, Londres)

Demaria, F., Vico, D., & Gabard, L. (2025). *Déchets contestés : conflits environnementaux et résistance des récupérateurs de déchets dans le Sud global.* (1re éd.). – *Contested Waste: Environmental conflicts and waste picker resistance in the Global South.* (1st ed.) Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781003468516>

Dias, S., Abussafy, R., & Gonçalves, J. (2022). *Recyclage inclusif dans les coopératives de ramasseurs de déchets au Brésil : analyse comparative sur les impacts de COVID-19 en 2020 et 2021.* (Inclusive Recycling in Waste Picker Cooperatives in Brazil: Impacts of COVID-19 Comparative Analysis 2020-2021.) Document de référence WIEGO n° 24. Manchester, Royaume-Uni : WIEGO.

Earth Action. (2025). *Passer à la vitesse supérieure : comment les entreprises peuvent se préparer à l'ère de la réglementation internationale sur les plastiques.* (Shift into gear – how businesses can prepare for the era of global plastic regulation.) Extrait de <https://www.e-a.earth/wp-content/uploads/2025/03/EA-SAP-Report-HD.pdf>

EIA (Environmental Investigation Agency – Agence d'enquête sur l'environnement). (2020). *Îles des opportunités. Vers un accord international sur la pollution plastique pour les pays et territoires insulaires du Pacifique. (Islands of Opportunity. Toward a Global Agreement on Plastic Pollution for Pacific Island Countries and Territories.)* Extrait de <https://eia-international.org/report/islands-of-opportunity-toward-a-global-agreement-on-plastic-pollution-for-pacific-island-countries-and-territories/>

EMF (Fondation Ellen MacArthur). (2021a). *Responsabilité élargie des producteurs : déclaration et prise de position. (Extended Producer Responsibility - Statement and Position Paper.)* Extrait de <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/extended-producer-responsibility/epr-statement>

EMF. (2021b). *Responsabilité élargie du producteur : une partie nécessaire de l'économie circulaire. (Extended Producer Responsibility: A Necessary Part of the Circular Economy.)* Extrait de <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/assets/downloads/EPR-A-necessary-part-of-the-circular-economy.pdf>

EMF. (2023). *Débloquer une révolution de la réutilisation : étendre l'emballage consigné. (Unlocking a reuse revolution: scaling returnable packaging.)* Extrait de <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/scaling-returnable-packaging/overview>

GIZ. (2022). *Les petits États insulaires en développement et la pollution plastique : défis et opportunités d'un accord international sur la pollution plastique pour les PEID. (Small Island Developing States and plastic pollution: Challenges and opportunities of a global agreement on plastic pollution for SIDS.)* Extrait de <https://www.giz.de/de/downloads/giz2022-en-sids-plastic-pollution.pdf>

GIZ. (2023). *Systèmes de responsabilité élargie des producteurs dans les petits États insulaires en développement. (Extended Producer Responsibility schemes in Small Island Developing States.)* Extrait de <https://www.giz.de/de/downloads/giz2023-en-EPR-schemes-in-SIDS.pdf>

Global Plastics Policy Centre – Centre international de la politique des plastiques. (2023). *Faire de la réutilisation une réalité : une approche systémique pour lutter contre la pollution du plastique à usage unique. (Making reuse a reality: A systems approach to tackling single-use plastic pollution.)* Revolution Plastics, Université de Portsmouth, Royaume-Uni. Extrait de https://plasticpolicy.port.ac.uk/wp-content/uploads/2023/05/Making-reuse-a-reality-report_GPPC.pdf

Global Plastics Policy Centre – Centre international de la politique des plastiques. (2025). *Inventaire politique supplémentaire de la REP. (Supplemented Policy Inventory of EPR)* Institut Revolution Plastics, Université de Portsmouth.

Global Plastics Policy Centre – Centre international de la politique des plastiques. (2025). *Examen de la politique internationale des plastiques. (Global Plastics Policy Review.)* Institut Revolution Plastics, Université de Portsmouth.

Gutberlet, J., & Carenzo, S. (2020). *Les ramasseurs de déchets au cœur de l'économie circulaire : une perspective de recyclage inclusif venue du Sud global. (Waste Pickers at the Heart of the Circular Economy: A Perspective of Inclusive Recycling from the Global South.)* *Worldwide Waste : Journal of Interdisciplinary Studies. (Journal d'études interdisciplinaires sur les déchets dans le monde.)* DOI: 10.5334/wwwj.50

ICDF (International Cooperation and Development Fund – Fonds international de coopération et de développement). (2024). *Taiwan/ICDF aide ses alliés à promouvoir l'économie circulaire : coopération public-privé pour recycler les déchets plastiques à Saint-Kitts-et-Nevis (Taiwan/ICDF assist Allies Promote Circular Economy : Public-Private Cooperation to Recycle Plastic Waste in St. Kitts and Nevis)*. Extrait de <https://www.icdf.org.tw/wSite/ct?xItem=72059&ctNode=31572&mp=2>

International Alliance of Waste Pickers – Alliance internationale des ramasseurs de déchets. (2021). *Position de l'Alliance internationale des ramasseurs de déchets concernant la REP. (The International Alliance of Waste Pickers Position on EPR.)* Extrait de <https://epr.globalrec.org/position-on-epr/>

COI (Commission de l'océan Indien). (n.d.). *ExPLOI : Description du projet*. Extrait de <https://www.commissionoceanindien.org/portfolio-items/exploi/>

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). (2022). *L'impact économique de la pollution plastique à Antigua-et-Barbuda. Impacts sur les secteurs de la pêche et du tourisme, et avantages de la réduction des déchets mal gérés. (The economic impact of plastic pollution in Antigua and Barbuda. Impacts on the fisheries and tourism sectors, and the benefits of reducing mismanaged waste.)* Extrait de <https://iucn.org/resources/grey-literature/economic-impact-plastic-pollution-antigua-and-barbuda>

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). (2023). *L'impact économique de la pollution plastique et les avantages de la réduction des déchets mal gérés aux Fidji. (The economic impact of plastic pollution, and the benefits of reducing mismanaged waste in Fiji.)* Extrait de <https://iucn.org/resources/grey-literature/economic-impact-plastic-pollution-and-benefits-reducing-mismanaged-waste>

Lau, W., et al. (2020). Évaluation de scénarios pour zéro pollution plastique. (Evaluating scenarios toward zero plastic pollution.) *Science*, 369 (6150), 1455-1461. <https://doi.org/10.1126/science.aba9475>

Lindhqvist, T. (2000). *Responsabilité élargie du producteur dans le cadre d'une production plus propre : principe d'une politique visant à promouvoir les améliorations environnementales des systèmes de produits. (Extended Producer Responsibility in Cleaner Production: Policy Principle to Promote Environmental Improvements of Product Systems.)* Thèse de doctorat, Université de Lund. Extrait de <https://lup.lub.lu.se/search/files/4433708/1002025.pdf>

Lifset, R., Atasu, A., & Tojo, N. (2013). Responsabilité élargie du producteur. (Extended Producer Responsibility.) *Journal of Industrial Ecology* (journal de l'écologie industrielle), 17(2), 162-176. <https://doi.org/10.1111/jiec.12022>

Service des douanes des Maldives. (2022). *Statistiques des douanes, 2020*. Extrait de <https://www.customs.gov.mv/Statistics>

Fondation Nelson Mandela. (2002). *Transcription du discours de l'honorable Mia Mottley, Première ministre de la Barbade, lors de la 20e conférence annuelle Nelson Mandela*. Extrait de <https://www.nelsonmandela.org/news/entry/speech-by-the-honorable-mia-mottley-prime-minister-of-barbados-at-the-20th-nelson-mandela-annual-lecture>

OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). (2016). *Responsabilité élargie des producteurs – Mise à jour des lignes directrices pour une gestion efficace des déchets : résumé. (Extended Producer Responsibility: Updated Guidance for Efficient Waste Management: Executive Summary.)* Extrait de

https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2016/09/extended-producer-responsibility_g1q6742c/9789264256385-en.pdf

OECD (Organisation des États de la Caraïbe orientale). (2024). *L'OECD accueille le 11e Conseil des ministres : Durabilité environnementale dans les îles Vierges britanniques*. Communiqué de presse de l'OECD. Extrait de <https://pressroom.oecs.int/loeco-accueille-le-11e-conseil-des-ministres--durabilite-environnementale-dans-les-iles-vierges-britanniques>

Pew. (2020). *Briser la vague de plastique : meilleurs résultats pour éviter la pollution plastique*. (*Breaking the Plastic Wave: Top Findings for Preventing Plastic Pollution*.) Extrait de <https://www.pew.org/en/research-and-analysis/articles/2020/07/23/breaking-the-plastic-wave-top-findings>

PREVENT Waste Alliance. (2023). Comment le secteur informel peut-il être impliqué et reconnu pour une transition juste ? (How can the informal sector be involved and recognised for a Just Transition?) Extrait de https://prevent-waste.net/wp-content/uploads/2024/03/FS08_Informal-sector_2024-03.pdf

Rutkowski, J. (2021). *Logistique inversée pour les emballages : le modèle brésilien de REP pour la logistique* (*Reverse logistics for packaging - Brazil's EPR model*). Extrait de : <https://epr.globalrec.org/case-study/brazil/>

Röling, J., & Darut, A. (2023). *Refaçons la REP pour un outil politique qui change la donne et aide à la prévention, la réutilisation, la collecte séparée et le recyclage de haute qualité*. (*Let's Reshape EPR for a game changing policy tool that supports prevention, reuse, separate collection and high-quality recycling*). Extrait de : <https://recyclingnetwork.org/wp-content/uploads/2023/10/EPR-Position-PaperFinal.pdf>.

Sander, K., et al. (2007). *Le principe de responsabilité du producteur de la directive DEEE : rapport final*. (*The Producer Responsibility Principle of the WEEE Directive: Final Report*.) Extrait de <https://rpaltd.co.uk/wp-content/uploads/2023/03/j572-weee-prp-report-final.pdf>

Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP). (2021). *Systèmes de consignes dans les îles du Pacifique : un guide pour les auteurs de politiques*. (*Container Deposit Schemes in the Pacific Islands - A Guide for Policy Makers*.) Extrait de <https://library.sprep.org/content/container-deposit-schemes-pacific-islands-guide-policy-makers>

Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP). (2024). *Le chemin après Busan, les PEID discutent des considérations clés pour mettre en œuvre le futur traité sur le plastique*. (*The Road Beyond Busan, SIDS discuss key considerations for implementing the future plastic treaty*.) Extrait de <https://www.sprep.org/news/the-road-beyond-busan-sids-discuss-key-considerations-for-implementing-the-future-plastics-treaty>

Tearfund. (2025). *Qui sont les ramasseurs de déchets ?* (*Who are waste pickers?*) Extrait de <https://www.tearfund.org/stories/2023/03/who-are-waste-pickers>

UNCRD (Centre des Nations Unies pour le développement régional). (2019). *État des déchets plastiques en Asie et dans le Pacifique : enjeux, défis et opportunités économiques circulaires*. (*State of Plastics Waste in Asia and the Pacific - Issues, Challenges and Circular Economic Opportunities*.) Extrait de <https://uncrd.un.org/content/state-plastics-waste-asia-and-pacific-issues-challenges-and-circular-economic-opportunities>

PNUÉ (Programme des Nations Unies pour l'environnement). (2019a). *Petits États insulaires en développement. Perspectives de la gestion des déchets*. (Small Island

Developing States. Waste Management Outlook.) Extrait de <https://www.unep.org/ietc/node/44>

PNUE. (2019b). *L'avenir de l'environnement international - GEO-6 : une planète saine, des populations saines.* (Global Environment Outlook – GEO-6: Healthy Planet, Healthy People.) Programme des Nations Unies pour l'environnement. Cambridge University Press. Extrait de <https://www.unep.org/resources/global-environment-outlook-6>

UN DESA (Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies). (2019). *Partenariats pour les petits États insulaires en développement.* (Partnerships for Small Island Developing States.) Extrait de <https://sdgs.un.org/publications/partnerships-small-island-developing-states-48709#:~:text=The%20SIDS%20Partnership%20Analysis%20has,and%20durable%20multi%20stakeholder%20partnerships?>

UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). (2025). *La Commission océanographique intergouvernementale signe un protocole d'accord pour établir le Mécanisme de coordination des océans pour la région des Caraïbes.* (The Intergovernmental Oceanographic Commission signs MoU to establish the Ocean Coordination Mechanism for the Wider Caribbean Region.) Extrait de <https://www.ioc.unesco.org/en/articles/intergovernmental-oceanographic-commission-signs-mou-establish-ocean-coordination-mechanism-wider>

WIEGO (Femmes dans l'emploi informel : internationalisation et organisation). (2022). Responsabilité élargie des producteurs (REP) et ramasseurs de déchets. (Extended Producer Responsibility (EPR) and Waste Pickers.) Extrait de <https://www.wiego.org/wp-content/uploads/2023/03/technical-brief-no15-ENG.pdf>

Groupe de la Banque mondiale. (2022). *Banque de données : indicateurs de référence du développement mondial. Densité de population personnes par km² de surface terrestre.* (Data Bank: World Development Indicators. Population density people per sq. km of land area.) Extrait de <https://data.worldbank.org/indicator/EN.POP.DNST>

Banque mondiale. (2022). Le rôle des systèmes de responsabilité élargie des producteurs pour les emballages dans les économies circulaires de l'APEC (The Role of Extended Producer Responsibility Schemes for Packaging towards Circular Economies in APEC.) Extrait de <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/6ba71382-0df9-597e-979f-89bb5ba93432>

Forum économique mondial. (2021a). *L'avenir des modèles de consommation réutilisables* (Future of Reusable Consumption Models.) Extrait de <https://www.weforum.org/publications/future-of-reusable-consumption-models/>

Forum économique mondial. (2021b). Réduire, réutiliser, composter : pourquoi le recyclage seul ne résoudra pas la crise du plastique. (Reduce, reuse, compost: Why recycling alone won't solve the plastic crisis.) Extrait de <https://www.weforum.org/stories/2021/09/reduce-reuse-compost-why-recycling-alone-won-t-solve-the-plastic-crisis/>

WWF (Fonds mondial pour la nature). (2020). *Comment mettre en œuvre la REP.* (How to implement EPR.) Extrait de https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/how_to_implement_epr_briefing_for_government_and_business.pdf



À propos de Common Seas

Common Seas impulse un changement systémique en créant des partenariats pour concevoir et déployer des ressources et des solutions permettant d'enrayer la pollution plastique.

Nos programmes s'articulent autour de trois axes:

- Impulser des changements politiques grâce à des partenariats avec les gouvernements, en apportant une expertise technique et en réunissant les parties prenantes clés pour passer à l'action.
- Commander des recherches et sensibiliser aux impacts du plastique sur la santé humaine afin d'inspirer et de motiver le changement.
- Responsabiliser et outiller les enfants, par l'intermédiaire de leurs écoles, pour mettre fin à la pollution plastique.

Nous travaillons avec les pays les plus touchés par le plastique, en particulier les PEID (Petits États insulaires en développement) et les petits pays côtiers, en soutenant une transition juste vers un avenir libéré de la pollution plastique.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur: www.commonseas.com

Soutenu par le programme de UK International Development

Les recherches à l'origine de ce rapport sont financées par le Sustainable Blue Economies Programme, du gouvernement britannique, qui vise à renforcer la résilience des Petits États insulaires en développement (PEID). Toutefois, les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du gouvernement britannique.